



Chambre des Communes  
Canada

# LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION : DÉGRADATION DU TISSU SOCIAL



**RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT  
DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE**

**JUIN 1993**

**Bud Bird, député  
président**

**Jean-Pierre Hogue, député  
vice-président**

**Sheila Finestone, députée  
vice-présidente**





CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 66

Le mardi 30 avril 1993

Le mardi 11 mai 1993

Le mardi 25 mai 1993

Le jeudi 27 mai 1993

Président: Bud Bird

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 66

Tuesday, April 28, 1993

Tuesday, May 11, 1993

Tuesday, May 25, 1993

Thursday, May 27, 1993

Chairperson: Bud Bird

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

# LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION : DÉGRADATION DU TISSU SOCIAL

CONCERNANT:

Ordre de Référé de la Chambre des communes du 18 novembre 1992 — une étude concernant la violence à la télévision

Y COMPRIS:

Le troisième rapport à la Chambre

RESPECTING:

Order of Reference from the House of Commons dated November 18, 1992 — a study of violence on television

INCLUDING:

The Third Report to the House

## RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES COMMUNICATIONS ET DE LA CULTURE

Troisième volume de la série des Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des Communications et de la Culture, 1991-1992-1993

JUIN 1993

Volume 3 of the Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Communications and Culture, 1991-1992-1993

Bud Bird, député  
président

Jean-Pierre Hogue, député  
vice-président

Sheila Finestone, députée  
vice-présidente





CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 66

Le mardi 20 avril 1993

Le mardi 11 mai 1993

Le mardi 25 mai 1993

Le jeudi 27 mai 1993

Président: Bud Bird

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 66

Tuesday, April 20, 1993

Tuesday, May 11, 1993

Tuesday, May 25, 1993

Thursday, May 27, 1993

Chairperson: Bud Bird

---

*Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent des*

*Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on*

## Communications et de la Culture

## Communications and Culture

---

CONCERNANT:

Ordre de Renvoi de la Chambre des communes du 18 novembre 1992—une étude concernant la violence à la télévision

Y COMPRIS:

Le troisième rapport à la Chambre

RESPECTING:

Order of Reference from the House of Commons dated November 18, 1992—a study of violence on television

INCLUDING:

The Third Report to the House

---

Troisième session de la trente-quatrième législature,  
1991-1992-1993

Third Session of the Thirty-fourth Parliament,  
1991-92-93

---

**Membres du Comité permanent  
des communications et de la culture  
et**

**Membres du Sous-comité  
sur la violence à la télévision**

**Président**

**Bud Bird, député \***  
(Fredericton—York—Sunbury)

**Vice-présidents**

**Sheila Finestone, députée**  
(Mont-Royal)

**Jean-Pierre Hogue, député \***  
(Outremont)

**Mary Clancy, députée \***  
(Halifax)

**Simon de Jong, député \***  
(Regina—Qu'appelle)

**Lyle MacWilliam, député**  
(Okanagan—Shuswap)

**Beth Phinney, députée \***  
(Hamilton Mountain)

**Denis Pronovost, député \***  
(Saint-Maurice)

**Nicole Roy-Arcelin, députée**  
(Ahuntsic)

**Larry Schneider, député \***  
(Regina—Wascana)

**Geoff Scott, député \***  
(Hamilton—Wentworth)

**Les greffières du Comité**

Maija Adamsons  
Diane Diotte

**Attachés de recherche**

Susan Alter  
René Lemieux

\* Le Sous-comité sur la violence à la télévision du Comité permanent des communications et de la culture a été chargé de rédiger ce rapport sous la présidence de M. Jean-Pierre Hogue, député.



## Autres députés ayant participé aux travaux

**Gabrielle Bertrand, députée**  
(Brome—Missisquoi)

**Don Blenkarn, député**  
(Mississauga-Sud)

**Ronald J. Duhamel, député**  
(Saint-Boniface)

**Suzanne Duplessis, députée**  
(Louis-Hébert)

**Girve Fretz, député**  
(Erie)

**Al Horning, député**  
(Okanagan-Centre)

**Gaby Larrivée, député**  
(Joliette)

**Shirley Maheu, députée**  
(Saint-Laurent—Cartierville)

**Margaret Anne Mitchell, députée**  
(Vancouver—Est)

**Ken Monteith, député**  
(Elgin)

**Sid Parker, député**  
(Kootenay-Est)

**Hon. Roger E. Simmons, député**  
(Burin—Saint-Georges)

**Walter Van de Walle, député**  
(Saint-Albert)

**Stanley Wilbee, député**  
(Delta)

## Membres du Comité permanent des communications et de la culture et du Sous-comité sur la violence à la télévision



Bud Bird, député  
(Fredericton—York—Sunbury)  
Président



Sheila Finestone, députée  
(Mont-Royal)  
Vice-présidente



Jean-Pierre Hogue, député  
(Outremont)  
Vice-président



Mary Clancy, députée  
(Halifax)



Simon de Jong, député  
(Regina—Qu'Appelle)



Lyle MacWilliam, député  
(Okanagan—Shuswap)



Beth Phinney, députée  
(Hamilton Mountain)



Denis Pronovost, député  
(Saint-Maurice)



Nicole Roy-Arcelin, députée  
(Ahuntsic)



Larry Schneider, député  
(Regina—Wascana)



Geoff Scott, député  
(Hamilton—Wentworth)



# *Le Comité permanent des communications et de la culture*

a l'honneur de présenter son

*Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes du mercredi 18 novembre 1992 :*

*Du consentement unanime, il est ordonné. — Que, nonobstant l'article 36 du Règlement, la pétition de Virginie Lacroix concernant la violence à la télévision soit reçue par la Chambre et déferée pour étude au Comité permanent des communications et de la culture.*

## **TROISIÈME RAPPORT**

Conformément à son ordre de renvoi, adopté par la Chambre le mercredi 18 novembre 1992, le Comité a étudié les effets de la violence à la télévision. Il a aussi constitué le Sous-comité sur la violence à la télévision et l'a chargé d'examiner l'ébauche de son rapport.

Le Sous-comité a soumis son Premier rapport au Comité.

Le Comité a adopté ce rapport avec des modifications. En voici le texte :

ROBERT MARLEAU





# Ordre de renvoi

## Table des matières

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes du mercredi 18 novembre 1992 :

Du consentement unanime, il est ordonné, — Que, nonobstant l'article 36 du Règlement, la pétition de Virginie Larivière concernant la violence à la télévision soit reçue par la Chambre et déferée pour étude au Comité permanent des communications et de la culture.

INTRODUCTION ..... 1

### ATTESTÉ

CHAPITRE PREMIER : LA VIOLENCE DANS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE ..... 3

A. L'opinion publique ..... 3

B. Les tendances de la criminalité au Canada, 1963-1990 ..... 5

*Le greffier de la Chambre des communes*

CHAPITRE DEUX : LA VIOLENCE ..... 7

ROBERT MARLEAU

A. L'écart de la télévision et le visionnement de vidéos violentes au Canada ..... 7

B. La violence dans les émissions télévisées ..... 10

C. Les plaintes au sujet de la violence à la télévision ..... 14

D. La violence dans les vidéos ..... 14

E. Les effets de la violence à la télévision ..... 17

CHAPITRE TROIS : LES MESURES PRISES AU CANADA ET À L'ÉTRANGER POUR  
CONTRENER LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION ..... 23

A. Le critique de Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications  
canadiennes sur la violence à la télévision ..... 23

B. La Commission royale de l'Ontario sur la violence dans l'industrie  
des communications ..... 24

C. La création du Conseil canadien des normes de la radiotélévision ..... 25

D. Les provinces de Radio-Canada ..... 26

E. Les incantations CRTC ..... 27

F. Les propositions relatives à l'action concertée et les mesures prises ..... 28

G. Les mesures particulières — Classification des films et  
enregistrements magno-optiques ..... 31

1. Le Québec ..... 31

2. L'Ontario ..... 31

3. La proposition de l'industrie des provinces ..... 32

H. Les codes, les labels et les systèmes de classification à l'étranger ..... 32

1. Les États-Unis ..... 33

2. Le Grand-Bretagne (BBC) ..... 33

3. L'Autriche ..... 33

4. Autres pays ..... 34





## Table des matières

---

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	xv
<b>INTRODUCTION</b> .....	1
<b>CHAPITRE PREMIER : LA VIOLENCE DANS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE</b> .....	3
A. L'opinion publique .....	3
B. Les tendances de la criminalité au Canada, 1962-1990 .....	5
<b>CHAPITRE DEUX : LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION</b> .....	7
A. L'écoute de la télévision et le visionnement de vidéocassettes au Canada .....	7
B. La violence dans les émissions télévisées .....	10
C. Les plaintes au sujet de la violence à la télévision .....	14
D. La violence dans les vidéos .....	14
E. Les effets de la violence à la télévision .....	17
<b>CHAPITRE TROIS : LES MESURES PRISES AU CANADA ET À L'ÉTRANGER POUR CONTRE LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION</b> .....	23
A. Le colloque du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes sur la violence à la télévision .....	23
B. La Commission royale de l'Ontario sur la violence dans l'industrie des communications .....	24
C. La création du Conseil canadien des normes de la radiotélévision .....	25
D. Les politiques de Radio-Canada .....	26
E. Les mesures du CRTC .....	27
F. Les propositions récentes d'action concertée et les mesures prises .....	28
G. Les mesures provinciales—Classification des films et enregistrements magnétoscopiques .....	31
1. Le Québec .....	31
2. L'Ontario .....	31
3. La proposition de l'industrie aux provinces .....	32
H. Les codes, les normes et les systèmes de classification à l'étranger .....	32
1. Les États-Unis .....	33
2. La Grande-Bretagne (BBC) .....	33
3. L'Australie .....	33
4. Autres pays .....	34



<b>CHAPITRE QUATRE : OPTIONS ET RECOMMANDATIONS</b> .....	35
A. Le débat public .....	36
B. La recherche canadienne sur la violence à la télévision .....	37
C. Le Regroupement d'action pancanadien contre la violence à la télévision ....	38
D. L'éducation du public .....	39
E. L'action individuelle .....	43
1. Le choix des consommateurs .....	43
2. La pression publique sur l'industrie .....	44
F. L'action de l'industrie .....	45
G. Les mesures non législatives du gouvernement fédéral .....	53
1. L'élaboration et la mise en oeuvre des politiques .....	53
2. La collaboration avec les États-Unis .....	56
3. La reconnaissance des apports positifs .....	58
4. Le financement de la production .....	59
H. Les mesures législatives du gouvernement .....	62
1. La liberté d'expression .....	62
2. La réglementation fédérale de la radiodiffusion .....	63
3. Un système de classification universelle .....	67
4. Le <i>Code criminel</i> .....	70
5. La réglementation fédérale des importations .....	72
 <b>CHAPITRE CINQ : CONCLUSIONS ET LISTE DES RECOMMANDATIONS</b> .....	 75
A. Conclusions .....	75
B. Liste des recommandations .....	77
 <b>NOTES</b> .....	 83
 <b>ANNEXES</b>	
A. Liste des témoins .....	95
B. Liste des mémoires .....	97
C. Mesures adoptées par d'autres pays pour régler le problème de la violence ...	99
 <b>PROCÈS-VERBAUX</b>	



## LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION : DÉGRADATION DU TISSU SOCIAL

*Quelqu'un doit mettre le holà à ce fléau. Nous sommes en train de nous détruire. Des civilisations se sont détruites les unes après les autres parce que leurs dirigeants n'ont pas su dire : «Je sais bien que c'est ce que vous aimeriez voir, mais voilà, c'est mauvais pour nous, nous nous faisons du tort. Nous sommes en train de détruire le tissu de notre société»<sup>1</sup>. — David Puttnam, ancien président de Columbia Pictures.*

*L'historien Arnold Toynbee signale que sur 21 civilisations, 19 sont mortes de l'intérieur et non de l'extérieur. Elles se sont détériorées sans bruit. Elles ont lentement sombré dans les ténèbres sans que personne ne se rende compte de ce qui se passait.*

*Nulle société démocratique ne porte en elle la garantie qu'elle survivra par elle-même. Nous en avons vu périr tant et plus à notre époque. Nulle société libre ne saurait être tenue pour acquise. Vérité et liberté sont des trésors précieux sur lesquels il faut sans cesse veiller. Les libertés civiles dont nous jouissons aujourd'hui reposent sur la vigilance qu'exerceront ceux qui sont en mesure de reconnaître et de contrecarrer l'envahissement de ces libertés par les gouvernements nationaux, provinciaux ou municipaux et qui sauront défendre ces libertés<sup>2</sup>. — L'honorable Emmett H. Hall, ancien juge de la Cour suprême du Canada.*





## AVANT-PROPOS

---

Interrogé par Bill Moyers au réseau de télévision américain PBS, David Puttnam a décrit comment le cirque romain a évolué au fil des siècles pour passer d'un lieu de divertissement anodin à une enceinte meurtrière pour des centaines de milliers de personnes. Selon David Puttnam, les cirques romains sont devenus «de plus en plus sanglants, de plus en plus grotesques», parce que le public en réclamait toujours davantage.

Les paroles de David Puttnam et d'Arnold Toynbee nous rappellent que les sociétés peuvent se désintégrer de l'intérieur si elles permettent aux valeurs qu'elles chérissent de dépérir lentement et subtilement. Le juge Hall nous rappelle qu'une société doit faire preuve de vigilance afin de contrecarrer cette érosion de ses valeurs démocratiques.

Le Comité estime que le problème de la violence à la télévision et la question encore plus vaste de la violence dans la société pourraient amener la dégradation de notre société moderne si nous n'élaborons pas de stratégie globale pour contrer leur progression insidieuse. La signature de la pétition de Virginie Larivière en faveur d'une loi contre la violence à la télévision par plus de 1,3 million de Canadiens et la réaction de la Chambre des communes et du ministre des Communications à cette pétition nous portent à croire que l'attitude jusqu'ici complaisante de la population, des institutions et des gouvernements de notre pays à l'égard de la violence à la télévision est en train de changer. Comme il ressort des efforts déjà entrepris au Canada pour réduire la violence à la télévision et d'un renvoi antérieur par la Chambre des communes d'une motion de Larry Schneider, député, demandant qu'on procède à un examen complet de la représentation de la violence dans les médias, ce qu'il faut, c'est que le gouvernement, les autorités réglementaires fédérales et les diffuseurs passent aux actes.

Les valeurs d'une société sont en constante évolution. Elles se façonnent en effet au gré des événements qui se produisent autour de nous. De nos jours, à cause des moyens de communication qui permettent de relier instantanément les villes, les pays et les continents entre eux, nos valeurs sont influencées par une plus grande variété de facteurs qu'elles ne l'étaient il n'y a pas si longtemps. Grâce à ces moyens de communication, tout ce qui arrive ailleurs dans le monde est susceptible d'influer sur nos propres valeurs.

À l'ère de l'information, la télévision a vite acquis une place de choix dans nos foyers, tant comme source d'information que comme moyen de divertissement. La télévision a le pouvoir de façonner nos valeurs, nos convictions, nos connaissances et nos attitudes. Sa capacité de provoquer des changements au sein de la société a fait l'objet d'une attention accrue de la part des chercheurs et des gouvernements au cours des trente dernières années. Cette attention s'est surtout portée sur les effets que la violence à la télévision peut avoir sur l'auditoire et, plus particulièrement, sur les enfants.

Des centaines d'études ont démontré qu'il existe une corrélation certaine entre la violence à la télévision et les comportements agressifs et asociaux des individus, même s'il est impossible de prévoir avec précision les effets qu'elle aura sur les particuliers à une époque ou à un endroit donnés. Les partisans d'une intervention gouvernementale affirment que nos connaissances scientifiques sur



le sujet sont suffisamment concluantes pour justifier l'imposition de limites à la liberté d'expression des radiodiffuseurs. Certains vont même jusqu'à soutenir que le fardeau de la preuve devrait incomber aux radiodiffuseurs, c'est-à-dire qu'ils devraient être tenus de prouver que leur programmation est inoffensive pour les téléspectateurs. Après tout, aux termes de l'alinéa 3(1)h) de la *Loi sur la radiodiffusion*, les radiodiffuseurs «assument la responsabilité de leurs émissions». Selon cette thèse, c'est au gouvernement, en tant que gardien des valeurs de la société, qu'il revient de protéger la santé mentale et physique des Canadiens. En vertu de ce principe, il doit exiger des radiodiffuseurs, par l'intermédiaire de l'organisme de réglementation compétent (le CRTC) et à sa demande, qu'ils prouvent que leur programmation télévisée est un produit de consommation sécuritaire.

Les parents ont la responsabilité morale de transmettre leurs valeurs et celles de la société à leur entourage et à leurs enfants. Le Comité est fort conscient que si les parents doivent exercer un certain contrôle sur le matériel audiovisuel qui entre dans le foyer, on ne peut et ne doit pas leur faire assumer seuls la responsabilité du contrôle de la violence à la télévision. En effet, cette question soulève une problématique sur le plan de la pratique et de l'application et sur le plan socio-psychologique.

Les gouvernements ont le devoir, en tant que gardiens de la société, de veiller à la préservation des valeurs sociales. Cette responsabilité est exercée fréquemment par nos gouvernements par le biais de lois comme l'actuel *Code criminel*. Le Comité sait également que le législateur n'a pas pour rôle de tout contrôler, mais que son premier devoir est de protéger les valeurs sociales. Devant l'évolution constante des valeurs, les gouvernements ont la difficile tâche de prendre correctement le pouls du public sur une question précise pour ensuite, avec l'aide des spécialistes ainsi que la participation du public et sous la surveillance des parlementaires, adopter des politiques, des programmes et des lois qui tiendront le mieux compte des différents facteurs contradictoires en cause.

En demandant au gouvernement de légiférer contre la violence à la télévision, les signataires de la pétition de Virginie Larivière ont exercé leur droit démocratique à la liberté d'expression. Toutefois, s'il le faisait, le gouvernement priverait de ce même droit d'autres Canadiens, notamment les diffuseurs, les publicistes, les artistes et les téléspectateurs. Devant la possibilité que la violence à la télévision détruise les valeurs qui nous unissent dans une même civilisation, le défi est de trouver les moyens de la contrôler sans violer notre droit démocratique fondamental à la liberté d'expression. Ces réalités ont amené le Comité à conclure que les radiodiffuseurs doivent faire plus que de simplement diffuser.

Nous croyons que la méthode globale que nous recommandons et qui nous a été proposée par un grand nombre d'experts et de témoins permettra de relever ce défi. Elle vise à donner aux citoyens de ce pays la capacité de faire des choix à bon escient. Cette approche implique qu'ils devraient posséder l'information et les moyens techniques nécessaires pour décider, pour eux-mêmes et pour leurs enfants, ce qu'ils veulent regarder à la télévision. Une industrie de la télévision socialement responsable et devant rendre des comptes à la société, un gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux soucieux de collaborer et les efforts des citoyens et des groupes concernés permettront d'y parvenir.

Aider les gens à faire des choix éclairés devant la télévision sera un jalon important vers la solution du problème plus vaste de la violence dans la société. Cela contribuera de plus à renforcer les valeurs et les liens qui nous unissent.



## INTRODUCTION

---

Le 18 novembre 1992, la Chambre des communes renvoyait la pétition de Virginie Larivière contre la violence à la télévision au Comité permanent des communications et de la culture. Virginie Larivière avait lancé cette pétition après le vol, l'agression sexuelle et le meurtre perpétrés contre sa soeur Marie-Ève âgée de 11 ans. Peu après le tragique événement, elle a acquis la conviction que la violence à la télévision pouvait avoir causé la mort de sa soeur. Au cours des huit mois qui ont suivi, elle a lancé, avec l'aide de sa famille, une croisade consistant à recueillir les signatures de Canadiens de tout le pays qui pensaient comme elle. Cette pétition comptant plus de 1,3 million de signatures demandait aux citoyens de boycotter les émissions de télévision contenant des scènes de violence et au Parlement d'adopter une loi obligeant les réseaux de télévision à réduire progressivement le contenu violent de leurs émissions sur une période de dix ans.

Le 12 février 1992, la Chambre des communes avait renvoyé au Comité une motion de Larry Schneider, député, demandant qu'on procède à un examen complet de la représentation de la violence dans les médias, notamment en ce qui concerne les femmes et les enfants, et qu'on trouve de meilleurs moyens d'empêcher que les Canadiens innocents ne soient exposés à une violence aussi gratuite sans entraver indûment la liberté artistique ou la liberté de la presse.

Les membres du Comité se sont réunis le 24 novembre et le 3 décembre 1992 pour discuter de la façon d'aborder la question renvoyée par la Chambre des communes. Ils décidèrent de débiter par une première série de rencontres avec des spécialistes de la violence à la télévision et des criminologues et de poursuivre par des audiences publiques. À cause de son emploi du temps chargé, le Comité a décidé, après les audiences publiques, de créer un Sous-comité chargé d'étudier la violence à la télévision, qui pourrait se consacrer pleinement à la rédaction de son rapport. Les travaux du Sous-comité, ainsi que l'examen et l'approbation ultérieurs du texte par le Comité permanent des communications et de la culture, ont conduit à la production du présent document.

Le Comité est vite arrivé à la conclusion que la question était complexe. Il a donc convenu de rédiger un rapport qui donnerait un aperçu préliminaire des faits, des enjeux et des solutions possibles. Le choix des solutions possibles a été grandement facilité par la multitude de mesures prises au cours de son étude. Elles sont venues de plusieurs côtés à la fois : du ministre des Communications, du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, des radiodiffuseurs, des producteurs d'émissions et de bon nombre d'associations et d'institutions qui s'intéressent à la violence dans le monde du spectacle. Leurs initiatives sont décrites dans le présent rapport, à l'instar de certaines autres. Le Comité souhaite remercier ces personnes, associations et institutions pour la générosité avec laquelle elles lui ont communiqué leurs idées et leurs observations.

Pendant son étude, le Comité a examiné une foule de solutions possibles au problème de la violence à la télévision. Compte tenu de la complexité de la question, de l'abondance des solutions possibles et de l'importance de protéger la liberté d'expression, il a conclu qu'il conviendrait mieux d'adopter un ensemble de solutions novatrices, coordonnées, communes et progressives. Parmi les mécanismes examinés, mentionnons les tribunes publiques, la recherche, l'éducation, la protection des consommateurs, la collaboration avec les États-Unis, le financement de productions



canadiennes, les contrôles réglementaires et les modifications à la loi. La diversité des solutions axées sur les particuliers, l'industrie et le gouvernement traduit la conviction du Comité que tout le monde doit jouer un rôle pour réduire la fréquence et l'ampleur de la violence sur nos écrans de télévision. Les parents, les enseignants, les consommateurs, les chercheurs, les radiodiffuseurs, les artistes, les producteurs, les annonceurs, les organismes de réglementation et les législateurs doivent tous participer.

Les solutions que nous avons examinées sont décrites dans le présent rapport, en commençant par celles qui requièrent le moins l'intervention des gouvernements. Nous les présentons volontairement dans cet ordre, parce que nous préférons des solutions qui permettent à chacun de faire ses propres choix de manière responsable et que nous voulons marquer notre répugnance à retenir des interventions de l'État qui brimeraient les libertés individuelles.

Nous espérons que le présent rapport donnera le coup d'envoi d'une initiative à laquelle le gouvernement fédéral devrait se consacrer en priorité. Le Comité est d'avis qu'une enquête exhaustive sur toutes les facettes de la violence sociale — les liens qu'il y a entre elles, leurs causes, leurs effets et les solutions qui s'offrent à nous — s'impose. La violence à la télévision n'est que la pointe de l'iceberg; il faut y faire obstacle, mais dans le cadre de la lutte, plus vaste, contre la violence dans la société.



## CHAPITRE PREMIER

### LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION : DÉGRADATION DU TISSU SOCIAL

### La violence dans la société canadienne

*Les germes de la violence sont là, et bien mûrs. Les femmes ne seront pas en sécurité et, jusqu'à un certain point, les personnes âgées ne seront pas en sécurité tant que nous ne serons pas en mesure de faire respecter la limite de ce que notre culture n'est pas prête à tolérer<sup>3</sup>. — Alan Mirabelli, président, Alliance pour l'enfant et la télévision.*

Bien des Canadiens ont l'impression que leur société est de plus en plus violente et que ceci s'explique en partie par le nombre d'émissions violentes diffusées sur les écrans de télévision canadiens. Comme nous l'a rappelé le professeur Vincent Sacco, criminologue qui a témoigné devant le Comité, «*il semble que l'on se soit toujours préoccupé des loisirs et des choix culturels de la jeunesse. Dans les années 30, nous étions préoccupés par le cinéma, dans les années 50, par les bandes dessinées et le rock and roll, dans les années 70 et 80, par les jeux vidéo, les jeux de rôles, le rap et le heavy-metal<sup>4</sup>*». La présente partie du rapport vise à jeter un peu de lumière sur la violence à la télévision et dans la société canadienne en général à partir d'un survol des témoignages entendus au Comité et des résultats des études sur ces questions.

#### A. L'OPINION PUBLIQUE

*Il y a quelques années, à Montréal, on se baladait n'importe où dans la rue; maintenant, il y a des quartiers où les femmes ont peur de sortir seules le soir, après une certaine heure. Ce n'est pas seulement à cause de la violence à la télévision, il y a d'autres problèmes<sup>5</sup>. — Professeur Florian Sauvageau, directeur du programme de certificat en journalisme et chercheur associé, Institut québécois de recherche sur la culture et Université Laval.*

Les sondages d'opinion publique sont utiles pour évaluer dans quelle mesure les Canadiens se sentent protégés contre la violence ou menacés par elle. Ils donnent une indication de la perception qu'ont les Canadiens du degré de violence dans leur société.

Les données les plus récentes sur la perception de la violence dans la société canadienne ont été publiées dans le neuvième sondage annuel Maclean's/Decima le 4 janvier 1993<sup>6</sup>. D'après ce sondage mené auprès de 1 500 résidents canadiens de 18 ans ou plus en novembre 1992, 33 p. 100 des Canadiens ont peur de marcher seuls le soir dans les rues de leur quartier. Seulement 24 p. 100 craignaient de le faire en 1989.

D'après ce sondage, 51 p. 100 des répondants verrouillent leurs portes en tout temps, même quand ils sont à la maison, et 60 p. 100 prennent plus de précautions pour protéger leurs effets personnels et leurs meubles qu'ils ne le faisaient il y a quelques années. D'autres résultats de ce sondage indiquent que :



- 66 p. 100 des Canadiens pensent que les actes criminels violents dans leur collectivité ont empiré beaucoup ou un peu depuis cinq ans;
- 64 p. 100 pensent que le comportement des jeunes dans leur collectivité a empiré beaucoup ou un peu depuis cinq ans;
- 30 p. 100 pensent que les relations raciales ou ethniques dans leur collectivité ont empiré beaucoup ou un peu depuis cinq ans;
- 40 p. 100 croient qu'ils sont beaucoup moins protégés ou un peu moins protégés contre le crime dans leur collectivité qu'il y a cinq ans.

Par contre, le professeur Florian Sauvageau a révélé au Comité les résultats d'un sondage d'opinion publique britannique sur les causes de la violence dans la société. Selon ce sondage, 12 p. 100 seulement des répondants attribuent la hausse de la violence dans la société britannique à la télévision :

*En Grande-Bretagne, il y a eu une étude en 1990 de Broadcasting Standards Council dans laquelle on demandait aux gens quelle était la cause de la violence. Il y a seulement 12 p. 100 des gens qui pensaient — je n'accorde pas une importance extraordinaire aux sondages, mais c'est quand même un élément intéressant dont il faut tenir compte —, il y a seulement 12 p. 100 des Anglais, dis-je, qui pensaient que le facteur principal responsable de l'augmentation de la violence sociale en général était la télévision; 46 p. 100 ont jugé que le problème c'était le manque de discipline à la maison; 21 p. 100 ont jugé que la violence était attribuable au chômage; et 14 p. 100 ont blâmé le manque de discipline dans les écoles.*

*Je serais intéressé de savoir à quoi les Canadiens, dans leur ensemble, attribuent la violence sociale et dans quelle mesure ils considèrent que la violence à la télévision est la cause principale de la violence sociale<sup>7</sup>.*

En mars 1993, les médias faisaient état des résultats d'un sondage d'opinion publique américain mené par le *Times Mirror Center for the People and the Press*, de Washington, D.C., sur la violence au téléjournal et dans les émissions de divertissement :

*La vaste majorité des Américains — 72 p. 100 de ceux qui ont été interrogés — affirme que la télévision contient trop de violence. Environ 25 p. 100 croient qu'elle en contient une « quantité raisonnable » et les autres trouvent qu'il y a « très peu » de violence à la télévision ou n'ont pas d'opinion. Le partage des opinions est à peu près identique à celui d'un sondage national mené en 1971.*

*[...] 80 p. 100 des répondants croient que la violence dans les divertissements est « nocive » pour la société, comparativement à un taux de 64 p. 100 en 1983. Le pourcentage de gens qui pensent qu'elle est « très nocive » est passé de 26 p. 100 à 47 p. 100<sup>8</sup>.*

La crainte des gens au sujet de leur sécurité personnelle ou de celle de leurs biens est inévitablement alimentée jusqu'à un certain point par les médias. La popularité actuelle d'émissions télévisées qui recréent des actes criminels démontre l'intérêt et les préoccupations des gens au sujet



de leur propre sécurité. D'aucuns soutiennent cependant que l'importance accordée aux actes criminels dans les émissions dramatiques, de même qu'aux nouvelles et dans les émissions d'affaires publiques, fausse la réalité et pourrait contribuer à nourrir des craintes non fondées. Le prochain chapitre présente certains faits essentiels sur la criminalité dans la société canadienne.

## B. LES TENDANCES DE LA CRIMINALITÉ AU CANADA, 1962-1990

*La violence dans la société est à la hausse, sans aucun doute. Les recherches en criminologie nous démontrent que cette violence est liée à divers facteurs systémiques tels que la pauvreté croissante, le chômage et ainsi de suite. L'accroissement de la violence dans la société ne devrait pas nous surprendre. Ce que nous devons faire, c'est de composer avec la façon dont la violence est dépeinte à la télévision<sup>9</sup>. — Professeur Eileen Saunders, École de journalisme et de communications, Université Carleton.*

Les données publiées par Statistique Canada en 1992 confirment la hausse de la violence au Canada<sup>10</sup>. (Voir la mise en garde au sujet de la difficulté de comparer les statistiques sur la criminalité sur une longue période<sup>11</sup>.) L'analyse des résultats du Programme de déclaration uniforme de la criminalité effectuée par le Centre canadien de la statistique juridique révèle que les taux de crimes de violence ont augmenté trois fois et demie entre 1962 et 1990. (Le taux de crimes de violence est le nombre de crimes pour 100 000 habitants). Pendant la même période, les taux de crimes contre les biens ont doublé.

Les infractions au *Code criminel* comprennent les crimes de violence et les crimes contre les biens. Les crimes de violence comprennent l'homicide, les voies de fait, l'agression sexuelle et le vol qualifié. Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, le vol d'argent, la possession de biens volés et la fraude. À cause de la hausse proportionnellement plus élevée des taux de crimes de violence depuis trois décennies, en particulier depuis le milieu des années 80, la proportion de crimes de violence par rapport à l'ensemble des infractions au *Code criminel* est passée de 8 p. 100 en 1962 à 10 p. 100 en 1990. Il faut souligner que les homicides représentent moins de un pour cent de toutes les infractions au *Code criminel*. Les profils de victimisation démontrent aussi que la plupart des actes de violence mettent en cause des personnes qui se connaissent; à peine 30 p. 100 des actes violents mettent en cause des étrangers.

Ce que ces statistiques ne montrent pas, cependant, c'est le nombre relativement peu élevé d'auteurs de crimes de violence. Dans son mémoire de novembre 1992 au Comité permanent de la justice et du Solliciteur général, au sujet des quelque 30 000 détenus dans les prisons fédérales et provinciales, CAVEAT (*Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination*) soutenait que «*nous avons affaire à une très petite proportion de la population—probablement environ 0,25 de un pour cent*<sup>12</sup>». CAVEAT concluait son analyse par la déclaration suivante :

*Une constatation un peu plus réconfortante est que nous n'avons permis qu'à un très petit nombre de personnes d'influencer et de limiter notre vie quotidienne de manière significative et de dicter bien souvent ce que nous pouvons ou ne pouvons pas faire en toute sécurité<sup>13</sup>.*



Dans le cadre de notre étude, cette déclaration nous amène à nous demander si la violence montrée à la télévision explique en partie le comportement violent de ce petit nombre de personnes. Nous décrivons dans les chapitres suivants les habitudes d'écoute des Canadiens avant d'examiner la violence dans les émissions télévisées et dans les vidéos ainsi que les effets de la violence sur les individus et sur la société.



## CHAPITRE DEUX

### LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION : DÉGRADATION DU TISSU SOCIAL

### La violence à la télévision

---

*Dans notre société, le phénomène de la violence à la télévision ne fait que refléter notre incapacité de représenter la réalité à la télévision. Cette difficulté fondamentale remonte au tout début de la télévision, comme le montrent les écrits et les critiques portant sur le sujet. [...]*

*La télévision n'est pas le reflet fidèle de la réalité. Il s'agit d'un médium extrêmement artificiel, largement conditionné par l'utilisation que nous en faisons. Or, nous utilisons surtout la télévision comme un système de commercialisation. [...]*

*La télévision est à son meilleur lorsqu'il y a confrontation violente entre des opposants bien visibles, du genre les bons contre les méchants [...] Voilà pourquoi les sports, la violence et les conflits constituent les éléments de la programmation idéale.*

*[...] Les sujets qui passent le mieux à la télévision, à savoir les nouvelles, les sports, les films d'action, les dramatiques, les téléromans et les jeux, ont tous un rapport quelconque avec la violence<sup>14</sup>. — Jack Gray, président, Writers Guild of Canada.*

#### A. L'ÉCOUTE DE LA TÉLÉVISION ET LE VISIONNEMENT DE VIDÉOCASSETTES AU CANADA

Selon l'Enquête de 1990 menée par Statistique Canada sur les dépenses des familles, les familles canadiennes consacrent plus d'argent à la location de vidéocassettes qu'à des sorties au cinéma. C'est en 1990 que cela a été le cas pour la première fois, chaque famille ayant consacré en moyenne 75 \$ à la location de vidéocassettes et 72 \$ à des sorties au cinéma. L'enquête révèle également que presque tous les ménages canadiens possèdent au moins un téléviseur<sup>15</sup>. L'Enquête de 1992 sur l'équipement des ménages menée par Statistique Canada révèle que 74 p. 100 des ménages ont accès à un magnétoscope; ce taux de pénétration est en forte hausse puisqu'il n'était que de 52 p. 100 en 1988, cinq ans auparavant<sup>16</sup>.

Malgré la hausse du nombre de magnétoscopes, de la location de vidéocassettes, du nombre de services offerts par la télévision conventionnelle, la télévision spécialisée et la télévision payante ainsi que du nombre de ménages abonnés à des services de câblodistribution, l'enquête de Statistique Canada révèle que les Canadiens, et surtout les enfants de 2 à 11 ans, passent moins de temps à regarder la télévision ou à visionner des vidéocassettes à la maison. (Le nombre d'heures d'écoute inclut les émissions de télévision et les vidéocassettes.)



C'est en 1984, que le sommet a été atteint dans toute la décennie, les Canadiens passant environ 24 heures par semaine devant la télévision à la maison. Depuis, la tendance à la baisse graduelle s'affirme, le taux d'écoute le plus bas ayant été atteint en 1991. Les Canadiens passent désormais 23 heures en moyenne devant leur écran de télévision. Les enfants de 2 à 11 ans, qui passaient en moyenne 21 heures par semaine devant le petit écran n'y passent plus que 19 heures<sup>17</sup>.

En 1991, les Canadiens passaient 4 p. 100 de leurs heures d'écoute hebdomadaires devant leur magnétoscope (ceux qui le regardent au moins une fois par semaine consacrent quatre heures au visionnement de vidéocassettes). Les statistiques pour 1991 montrent aussi qu'en moyenne les jeunes Canadiens, de 2 à 17 ans, se servent du magnétoscope 14 p. 100 de plus que leurs aînés.

Certains témoins ont dit au Comité que les émissions canadiennes étaient généralement perçues comme non violentes et que les émissions de télévision ainsi que les vidéocassettes violentes provenaient surtout des États-Unis. Ainsi, l'Alliance des artistes canadiens du cinéma, de la télévision et de la radio (ACTRA) et l'Association canadienne de production de film et télévision (ACPFT) se sont exprimées en ces termes à ce propos :

*Nous espérons ne pas avoir l'air naïfs en signalant qu'il y a moins de violence au Canada en général, et dans nos émissions en particulier, que dans d'autres pays. Des émissions comme «Street Legal», «E.N.G.» et «North of 60» présentent les conflits de façon beaucoup plus sophistiquée que les émissions américaines de la même catégorie<sup>18</sup>. — ACTRA.*

*D'autre part, nous pensons qu'on pourrait présenter des programmes plus positifs que ceux qui sont diffusés actuellement et qui, pour la plupart, vous le savez bien, viennent des États-Unis. Les programmes canadiens pour enfants sont particulièrement non violents et ils ont cette réputation dans le monde entier. Toutefois, les programmes canadiens dans les catégories dramatiques, variétés et enfants représentent une proportion minime des programmes que les Canadiens peuvent voir simplement en tournant le bouton. [...]*

*En ce qui concerne la représentation des valeurs positives et l'absence de violence gratuite, les programmes de divertissement canadiens et les programmes pour enfants sont excellents, et ils constituent la solution que ce comité recherche<sup>19</sup>. — ACPFT.*

La quantité totale exacte d'émissions violentes que regardent les Canadiens est inconnue. On ne sait pas non plus exactement si les émissions violentes sont canadiennes ou américaines, si elles sont diffusées par des stations canadiennes ou américaines; diffusées à la télévision conventionnelle, spécialisée ou payante; captées en direct ou par câble ou encore s'il s'agit d'émissions en direct, d'émissions dont l'écoute est décalée (visionnement au magnétoscope) ou de vidéocassettes. Malheureusement, à notre connaissance, aucune recherche n'a été effectuée au Canada dans ce domaine.

Les chiffres sur l'ampleur de la violence à la télévision cités dans les médias et dans les études proviennent d'études américaines. Pour obtenir une approximation de la programmation violente que regardent les Canadiens, il est utile de se reporter aux statistiques disponibles sur les habitudes d'écoute générales des Canadiens. Ces statistiques peuvent aussi nous renseigner sur la répartition de



l'écoute entre les émissions canadiennes et les émissions étrangères. Il est également utile de tenir compte de la langue du téléspectateur, parce que les habitudes diffèrent chez les francophones et les anglophones.

Dans l'ensemble, les Canadiens anglophones consacrent 73 p. 100 de leur temps d'écoute à des émissions étrangères, la plupart américaines, alors que les francophones y consacrent 37 p. 100 de leur temps; la moyenne canadienne est de 64 p. 100. L'ACPFT a expliqué au Comité pourquoi les anglophones écoutent si peu de dramatiques canadiennes et a décrit ce qui attend les Canadiens quand les satellites de diffusion directe commenceront à émettre leurs signaux au Canada :

*Si seulement 5 p. 100 des dramatiques regardées par les Canadiens sont des productions canadiennes, cela ne signifie pas qu'il s'agit de productions de qualité inférieure. En effet, cela est dû au simple fait que très peu de dramatiques canadiennes sont diffusées pendant les hautes heures d'écoute. L'évolution de la situation depuis quelques années a démontré que lorsque le choix des dramatiques canadiennes augmente, le nombre de téléspectateurs augmente d'autant. [...]*

*À l'heure actuelle, la plupart des Canadiens ont accès à 40, 50 canaux de télévision, des canaux qui viennent directement des États-Unis ou bien des canaux qui diffusent principalement des programmes américains pendant les hautes heures d'écoute. L'année prochaine, il nous suffira d'acheter la nouvelle soucoupe de la taille d'un mouchoir pour avoir accès à beaucoup plus encore. Comme le professeur Donnerstein nous l'a rappelé lors du récent symposium de l'Institut Hincks, après tout, la frontière, ce n'est que de l'air<sup>20</sup>.*

Les habitudes d'écoute des jeunes et de leurs aînés sont considérablement différentes. Ainsi, en 1991, les hommes de 18 ans ou plus regardaient la télévision pendant 22 heures par semaine en moyenne, les femmes de 18 ans ou plus pendant 27 heures, les adolescents de 12 à 17 ans pendant 18 heures et les enfants de 2 à 11 ans pendant 19 heures. Les plus gros téléphages sont les hommes et les femmes de 60 ans ou plus; les hommes de ce groupe d'âge déclarent en effet regarder la télévision pendant 32 heures et les femmes, pendant 36 heures.

Certains témoins, comme Alan Mirabelli, de l'Alliance pour l'enfant et la télévision, et Rose Dyson, de l'Association de Canadiens qui s'inquiètent des divertissements de caractère violent, ont prié les membres du Comité de faire des recommandations qui protégeraient les enfants contre les effets nocifs de l'exposition à la violence à la télévision. C'est pour cette raison que nous avons étudié les habitudes d'écoute des enfants et des adolescents<sup>21</sup>. Nous avons déjà indiqué que les enfants de 2 à 11 ans regardent la télévision pendant 19 heures par semaine. Comme on peut s'y attendre, la moitié de ces heures d'écoute hebdomadaires se concentrent le jour (21 p. 100 durant la fin de semaine et 30 p. 100 durant la semaine).

Les membres du Comité ont cependant été surpris de constater qu'un autre 30 p. 100 des heures d'écoute des enfants se situent aux heures de grande écoute, soit de 19 h à 23 h du lundi au dimanche et donc au moment de la journée où les émissions généralement plus violentes sont présentées à la télévision. Les enfants regardent abondamment la télévision aux heures de grande écoute même si une quantité suffisante d'émissions pour enfants, toutefois diffusées hors des heures de grande



écoute, est produite au Canada. Comme on l'a indiqué au Comité, des émissions pour enfants d'une valeur de plus de 100 millions de dollars ont été produites au Canada en 1989-1990<sup>22</sup>. Comme le déclarait Alan Mirabelli, président de l'Alliance pour l'enfant et la télévision :

*Le problème est le suivant : est-ce que les enfants voient finalement ces émissions? [...] En prenant connaissance de ce chiffre de 100 millions de dollars, nous nous sommes dit que, bien sûr, il fallait encourager et promouvoir, mais qu'il y avait désormais une nouvelle question, une nouvelle mission, une nouvelle orientation que devait prendre notre organisation, qui consistait à s'intéresser aux émissions qui exercent une influence sur les enfants. Par là, nous n'entendons pas nécessairement la télévision pour enfants, mais toutes les émissions qui exercent une influence sur leur comportement<sup>23</sup>.*

Les statistiques démontrent également que les enfants, et surtout les adolescents, regardent davantage d'émissions étrangères que leurs aînés. En effet, les adolescents anglophones regardent des émissions étrangères 83 p. 100 du temps et les adolescents francophones, 48 p. 100 du temps. Les taux correspondants chez les enfants sont un peu moins élevés : 75 p. 100 chez les anglophones et 46 p. 100 chez les francophones. Le professeur Eileen Saunders a déclaré à propos des émissions violentes regardées par les enfants aux heures de grande écoute :

*Oui, et pas seulement à l'heure du téléjournal. Je pense à certaines émissions-réalités telles que Rescue 911. Dans ces émissions, les enfants voient beaucoup d'épisodes de violence — violence familiale, violence dans la rue, etc. — sous forme de docudrames qui, pour les enfants, sont de véritables actes de violence. Ces émissions sont présentées à l'heure où les enfants regardent la télé<sup>24</sup>.*

Quant aux adolescents, ils regardent encore plus la télévision aux heures de grande écoute, puisque 47 p. 100 de leurs heures d'écoute hebdomadaires sont consacrées aux émissions diffusées aux heures de grande écoute.

## B. LA VIOLENCE DANS LES ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES

Le professeur Saunders a également fait remarquer ce qui suit :

*Il est difficile de définir ce qu'est la violence télévisée. Il faut nous demander ce qui fait qu'une image est une image violente. Il s'agit d'un jugement social qui évolue. [...] Comment distinguer ce que l'on voit aux nouvelles, chaque soir, de la violence que l'on voit dans les drames policiers? En fait, c'est une question intéressante puisqu'on a constaté dans les recherches sur des enfants que ceux-ci étaient plus effrayés par la violence présentée aux nouvelles que par celle qu'ils voyaient dans les émissions policières<sup>25</sup>.*

Les médias ont souvent été qualifiés à la fois de miroir de la société et de décideurs de l'ordre du jour de la société. En 1970, le Comité spécial du Sénat sur les moyens de communications de masse publiait son rapport intitulé *Le miroir équivoque*, dans lequel il déclarait que les médias jouaient un rôle de décideurs : «*Les propriétaires des grands moyens de diffusion ne sont pas de simples spectateurs. Ils ont la haute main sur la présentation des nouvelles et disposent ainsi d'une influence considérable et peut-être disproportionnée sur la façon dont notre société se définit elle-même*<sup>26</sup>».



Pendant nos audiences, l'ACTRA a décrit le rôle des médias sous un autre jour :

*On dit souvent que les médias sont le reflet de la société. Nous allons même plus loin. Nous croyons pouvoir faire beaucoup plus. Nous pouvons mettre en évidence les injustices de la société. Nos membres le font tous les jours comme écrivains, journalistes et artistes, dans le contexte déontologique naturel qui entoure tout aspect stimulant de la production d'émissions d'information et de divertissement<sup>27</sup>.*

Certains prétendent que la violence à la télévision est simplement le reflet de la violence dans la société. Ils avancent que c'est le rôle des médias de refléter la société, y compris sa violence. Si cette violence n'était pas dépeinte, soutiennent-ils, la télévision présenterait une image déformée de la réalité. D'autres soutiennent que montrer un nombre exceptionnellement élevé d'actes de violence à la télévision constitue en soi une image déformée de la société. Dans son ouvrage intitulé *Hollywood Vs. America*, Michael Medved donne l'exemple suivant, tiré des études sur la question :

*Dans leur projet de recherche indispensable, *Watching America* (1991), Stanley Rothman, Robert Lichter et Linda Lichter ont étudié plus de 600 émissions diffusées aux heures de grande écoute afin d'analyser la façon dont la télévision dépeint la société. En ce qui concerne la présentation des crimes et de la violence, leurs conclusions sont sans équivoque : «Nos études démontrent qu'une soirée de télévision aux heures de grande écoute l'emporte haut la main sur une soirée au poste de police. Les crimes de violence sont nettement plus répandus à la télévision que dans la vraie vie et l'écart se creuse à mesure que le danger augmente. Pour les actes criminels les plus graves, l'écart est le plus spectaculaire. Depuis 1955, les personnages télévisés ont fait au moins 1 000 fois plus de victimes que dans la vraie vie<sup>28</sup>». (Phrase soulignée par l'auteur)*

L'importance accordée au crime dans les médias dépasse largement la réalité. Toutefois, les médias ne sont pas toujours la principale source d'information des gens au sujet de la criminalité, du droit et de la justice. Ainsi, Richard V. Ericson, professeur de criminologie et de sociologie de l'Université de Toronto, qui a étudié les relations entre les médias, la criminalité, le droit et la justice, a constaté que les médias ne sont qu'une source d'information supplémentaire parmi tant d'autres. Il croit que les médias jouent un rôle positif dans la formation des opinions dans notre société moderne :

*Les médias ne faussent pas toujours la réalité, ils fournissent plutôt un discours —un mode institutionnel de classement et d'interprétation de la réalité— qui aide les gens à construire leurs propres réalités organisationnelles. Ce que racontent les médias n'est donc pas accepté directement et sans critique. Il s'agit plutôt d'un élément des stratégies, des luttes et des plaisirs des gens pour produire un sens dans divers contextes. L'exposition aux médias n'est donc pas une source de pensées tordues et de mauvais comportements, comme le soutiennent tous ceux qui croient à tort que le mal entraîne le mal, mais plutôt un moyen de construire et d'exprimer des attitudes et des interprétations face à la criminalité, au droit et à la justice<sup>29</sup>.*



Si nous voulons mesurer la violence à la télévision, il faut tout d'abord la définir. Après avoir accepté une définition de la violence, on pourra mettre en place des normes ainsi que des systèmes de classification et de surveillance. Les recherches sur la définition, la classification et les mesures de la violence à la télévision canadienne font cruellement défaut, comme l'ont constaté les membres du Comité durant leurs audiences publiques. L'absence de définition et de système de classification a été évoquée par de nombreux témoins, dont Rose Dyson, présidente de l'Association de Canadiens qui s'inquiètent des divertissements de caractère violent :

*Nous devrions avoir un système de classification qui démontre un sens des responsabilités et qui serait administré par des commissions d'examen au niveau provincial ou national et qui, enfin, serait élaboré pour s'harmoniser avec les codes concernant la violence qu'instaurent les radiodiffuseurs ou les câblodistributeurs, ou encore la télévision payante. Tous ces gens-là devraient être obligés de respecter un code universel<sup>30</sup>.*

Les recherches américaines visant à mesurer la violence à la télévision sont nombreuses, mais il faut appliquer avec prudence leurs résultats au contexte canadien. Les membres du Comité ont appris que les Américains se préoccupent davantage des blasphèmes, des grossièretés et de la sexualité que de la violence dans les émissions télévisées. Keith Spicer, président du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), a exposé les différences entre nos deux pays :

*Nous savons tous que les Américains ne perçoivent pas la violence de la même façon que nous. Après avoir discuté avec mes amis du FCC et l'industrie de la radiodiffusion américaine, je suis convaincu que, si vous leur parlez du problème de la violence, ils vont vous demander littéralement : « quel problème de la violence ? » Ils sont plus préoccupés par ce qu'ils appellent l'indécence, c'est-à-dire la sexualité et les grossièretés<sup>31</sup>.*

Aux États-Unis, la *National Coalition on Television Violence* (NCTV) surveille la violence à la télévision depuis 1980. Elle a adopté un système de classification objectif et un autre subjectif afin de coter les émissions de télévision. Le système objectif sert à donner aux émissions une cote numérique correspondant au degré de violence. Grâce à ce système, qui permet de reconnaître que toutes les formes de violence ne sont pas nocives et qui est fondé sur les critères de classification de la *Motion Picture Association of America*, on attribue des lettres pour coter les films, les vidéos et les émissions de télévision.

Afin de donner une cote numérique objective aux émissions de télévision pour mesurer la violence, la NCTV compte le nombre d'actes de violence ou d'hostilité physique avec intention de blesser autrui qui sont présentés à l'heure. Ces cotes numériques de violence sont pondérées, ce qui donne une plus grande importance à la violence ayant de graves conséquences, comme les cas de tentative de meurtre, les cas d'assassinat, de viol, et un poids moindre à des actes de violence mineurs.

Les statistiques publiées récemment par la NCTV indiquent que le nombre moyen d'actes de violence à l'heure, aux heures de grande écoute sur les trois principaux réseaux américains, a atteint un sommet de 14 actes à l'heure pendant l'hiver 1985 et a diminué constamment depuis, pour atteindre une moyenne de huit à l'automne 1992. Bien que ces chiffres révèlent une baisse depuis



1985, la moyenne à l'automne 1992 est encore plus élevée qu'au début de la surveillance par la NCTV en 1980, puisque six actes de violence à l'heure étaient dénombrés en 1980, comparativement à huit en 1992<sup>32</sup>.

Dans son communiqué, la NCTV faisait ressortir une tendance à présenter des scènes de violence beaucoup plus intenses et beaucoup plus dures à la télévision :

*Du côté positif, les trois grands réseaux (ABC, CBS et NBC) ont présenté en moyenne 7,7 actes de violence à l'heure aux heures de grande écoute, en baisse par rapport à une moyenne de 8,6 actes de violence à l'heure l'an dernier. Malgré une certaine amélioration chez les trois grands réseaux, les chercheurs affirment que les niveaux de violence sont encore nettement plus élevés qu'en 1980, quand la NCTV a lancé son projet de surveillance, et que les scènes de violence sont beaucoup plus intenses et beaucoup plus dures<sup>33</sup>.*

D'après le système de classification de la NCTV (une émission violente est définie comme une émission qui présente au moins dix actes de violence à l'heure), 24 p. 100 de toutes les heures de grande écoute de l'automne 1992 sur les trois grands réseaux américains ont été consacrées à des émissions violentes. À l'aide du même système de classification, la NCTV a établi que 17 p. 100 des émissions diffusées aux heures de grande écoute sur ces réseaux étaient violentes à l'automne 1992.

Dans son rapport à l'Unesco, le professeur George Gerbner, sommité internationale sur la violence à la télévision, a résumé les résultats de ses recherches sur la violence dans les émissions pour enfants :

*Les programmes de la télévision américaine destinés aux enfants ont toujours été imprégnés de violence. En 1984-1985, les jeunes téléspectateurs ont pu assister à 27 incidents violents à l'heure (3<sup>e</sup> chiffre record recensé) alors que la moyenne horaire sur dix-neuf années était de 21 actes de violence<sup>34</sup>.*

D'autres recherches ont démontré que les dessins animés en provenance des États-Unis contiennent en moyenne 41 actes de violence à l'heure<sup>35</sup>. Toutefois, Amos Crawley, le seul enfant (12 ans) qui a comparu devant le Comité, ne voit pas les choses de la même façon :

*Je crois que la plupart des enfants savent que la violence à la télévision est un simulacre. Parfois, l'action manque tellement de réalisme : c'est le cas des dessins animés du samedi matin comme Tom and Jerry, ou même de films comme Batman. La violence est manifestement drôle. Dans les émissions plus réalistes, la violence est souvent ennuyante et les enfants changent alors tout simplement de chaîne. Dans la plupart des cas, toutefois, on veut faire passer un message. Habituellement, les bons ont recours à la violence pour se défendre. Lorsque ce sont les méchants qui sont violents, il s'agit habituellement de personnages très louches, et non de modèles pour la plupart de mes amis.*

*Je dois toutefois avouer que, sauf dans les films pour adultes, c'est dans le sport que la télévision véhicule la pire violence. Je vois parfois des jeunes de six ou sept ans imiter les lutteurs et les joueurs de hockey<sup>36</sup>.*



### C. LES PLAINTES AU SUJET DE LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION

En supposant que les émissions regardées par la majorité des Canadiens sont presque aussi violentes que celles que regardent les Américains, il est déconcertant de constater que les Canadiens sont peu au courant des institutions publiques nationales établies par le Parlement et par les diffuseurs privés auprès desquelles ils pourraient porter plainte au sujet de la radiodiffusion.

Le Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) est un organisme d'autoréglementation mis sur pied par les radiodiffuseurs privés pour entendre les plaintes des téléspectateurs et des auditeurs au sujet des émissions de radio et de télévision du secteur privé. Dans son rapport annuel pour 1991-1992, le CCNR fait allusion au peu de plaintes reçues à propos de la violence à la télévision :

*Même si les lettres générales que nous adressent les groupes d'intérêt témoignent des préoccupations constantes du public au sujet de la violence à la télévision, nous avons été étonnés de recevoir si peu de plaintes au sujet de cas particuliers de violence (10 des 101 plaintes se rapportant aux codes)<sup>37</sup>.*

L'autre institution nationale mandatée pour recevoir les plaintes concernant la violence à la télévision est le CRTC. À titre d'organisme fédéral de réglementation de la radiodiffusion, le CRTC n'a reçu que 40 plaintes concernant la violence à la télévision en 1991-1992.

Le petit nombre de plaintes déposées à ces deux institutions est paradoxal quand on pense que plus de 1,3 million de personnes ont signé la pétition de Virginie Larivière. Du côté positif, on pourrait arguer que les Canadiens ne sont pas devenus insensibles à la violence, à en juger par le grand nombre de personnes qui ont signé la pétition. Du côté négatif, il est difficile de comprendre que si peu de Canadiens adressent des plaintes aux instances responsables. Nous y reviendrons plus tard.

### D. LA VIOLENCE DANS LES VIDÉOS

Les membres du Comité ont appris que les producteurs de films font des films de plus en plus violents, en partie pour demeurer concurrentiels avec la télévision. Sandra Macdonald, présidente de l'Association canadienne de production de film et de télévision, convient que les films deviennent plus violents :

*Je dois dire qu'il y a manifestement plus de violence dans les films. [...] En un sens, ce qui est inquiétant, ce sont les films vraiment populaires qui visent un large public plutôt que les choses écoeurantes, mais qui visent un public restreint. [...] Il y en a eu beaucoup de «Rambo» et «Texas Chainsaw Massacres» au cours des dix dernières années. Tous les ans, le nombre de cadavres augmente. Ça c'est certain<sup>38</sup>.*

Il est vrai que les films sont cotés par les commissions provinciales de contrôle cinématographique, que les cinémas affichent les visas et que les cinémas doivent refuser l'entrée aux personnes qui n'ont pas l'âge minimum prévu par le visa. Toutefois, la plupart des films tournés pour être présentés dans les cinémas finissent par être vendus et loués sur vidéocassette. Par



conséquent, un film violent dont le visionnement était limité aux adultes dans sa version cinématographique peut être vu par les enfants et les adolescents lorsqu'il est offert en vidéocassette. Les enfants ont aussi accès à des vidéos plus violents, comme l'a fait remarquer Keith Spicer :

*Je pense ici expressément aux films de torture, dans lesquels des femmes se font torturer et mutiler. Si vous en avez vu, ne serait-ce qu'un extrait de 10 secondes, vous serez à jamais dégoûtés. Du début à la fin de ces films, il n'y a que du sang et de la cruauté tout à fait injustifiés. L'on peut en acheter. Les enfants peuvent s'arranger pour en acheter dans le magasin de vidéos du quartier. Personne ne lève le petit doigt<sup>39</sup>.*

La coalition appelée *For the Safety of Our Daughters*, fondée à l'automne de 1992 afin de sensibiliser le public aux liens connus entre la violence à la télévision et les agressions sexuelles contre les femmes et les jeunes filles, a publié une fiche documentaire sur les films de torture. On y lit ce qui suit :

*Les films de torture sont disponibles en Amérique du Nord depuis 1963. À l'époque, ces films étaient habituellement présentés lors de festivals spécialisés pour adultes. Désormais, on peut trouver au club vidéo du quartier le dernier film de torture sorti en vidéo, pour quelques dollars à peine.*

*Ces films montrent avec crudité des jeunes femmes pourchassées et tuées brutalement.*

*...En plus des films de torture, il existe aussi des jeux vidéo du même genre. Ainsi, le jeu Night Trap «fait penser à un film de torture de série B». (Globe and Mail, 13 janvier 1993, p. C3) Ce jeu vidéo est l'un des «jeux électroniques qui se sont le plus vendus pendant les Fêtes». Il présente «une aventure cinématographique sur vidéodisque au cours de laquelle le joueur doit protéger une maison pleine de jeunes filles en petite tenue contre un groupe de zombies armés de gros crochets<sup>40</sup>».*

En ce qui concerne la location de vidéos domestiques et les habitudes d'écoute, Statistique Canada estime que le marché de détail des vidéos en 1990-1991 est d'environ 800 millions à 1 milliard de dollars par année<sup>41</sup>. De plus, à peine 7 p. 100 des recettes des distributeurs de films canadiens sur le marché des vidéos domestiques proviennent de la distribution de vidéos canadiens; le reste provient de la distribution de vidéos américains. Le Canadien moyen fait fonctionner son magnétoscope pendant 4 p. 100 du temps passé devant le petit écran (environ une heure par semaine), mais les enfants et les adolescents s'en servent 14 p. 100 plus souvent en moyenne. De plus, le Comité a appris que les enfants et les adolescents peuvent facilement louer des vidéos. De l'avis des membres du Comité, tous ces facteurs combinés à l'explosion des enregistrements magnétoscopiques à louer et à visionner chez soi, à l'absence dans de nombreuses provinces de classification du contenu des enregistrements, et à la facilité avec laquelle les enfants peuvent louer et visionner des enregistrements violents, constituent des conditions propices à la hausse de la violence dans la société.

Les membres du Comité ont entendu des histoires connues à propos d'un autre type de vidéo, le vidéoclip. Ces vidéoclips sont présentés à la télévision principalement pour annoncer un disque d'un artiste et ne sont généralement pas destinés à la vente ni à la location au grand public. Ils font vivre



des services canadiens spécialisés comme «MuchMusic» et MusiquePlus. (Le CRTC oblige «MuchMusic» à présenter «au moins 30 p. 100» de vidéoclips canadiens chaque semaine et MusiquePlus, «30 p. 100 ou plus»<sup>42</sup>). Par rapport à l'industrie de l'enregistrement sonore à laquelle elle est liée de près, l'industrie de la production de vidéoclips au Canada est relativement petite. Les données de Statistique Canada pour 1990-1991 démontrent que seulement 217 vidéoclips ont été produits au Canada à un coût moyen de 25 000 \$. La même année, l'industrie de l'enregistrement sonore a produit 4 665 nouveaux enregistrements et réalisé des recettes de 716,2 millions de dollars<sup>43</sup>.

Le Comité a appris que les vidéoclips sont assez violents et que la vaste majorité de ceux qui sont présentés à la télévision canadienne proviennent des États-Unis. Une étude citée par Michael Medved dans son ouvrage intitulé *Hollywood Vs. America* décrit le nombre d'actes de violence à l'heure dans les vidéoclips américains :

*Une étude effectuée en novembre 1991 par la National Coalition on Television Violence et qui portait sur 750 vidéos présentées par les câblodistributeurs et à la télévision en direct a révélé une moyenne étonnante de vingt actes de violence à l'heure. À la chaîne MTV, le réseau le plus populaire et le plus influent parmi les grandes chaînes musicales, la situation s'est révélée encore pire : les chercheurs de la NCTV ont dénombré 29 scènes violentes pendant une heure de programmation moyenne<sup>44</sup>.*

Une autre étude américaine a révélé que 75 p. 100 des adolescents américains regardent des vidéoclips à la télévision au moins deux fois par semaine. Selon les chercheurs, 65 p. 100 de ces adolescents préfèrent regarder la vidéo à la télévision plutôt que de l'écouter à la radio, et 90 p. 100 déclarent qu'ils aimeraient regarder MTV<sup>45</sup>.

La question de la violence dans les vidéoclips a été soulevée par Brian Robertson, directeur exécutif de l'Association de l'industrie canadienne de l'enregistrement. Le problème, a-t-il déclaré, est que dans de nombreux cas, ce sont les artistes et non les maisons d'enregistrement, qui exercent un contrôle total sur la production du vidéoclip :

*La maison d'enregistrement n'a pas un mot à dire sur le contenu du vidéo, ni sur sa diffusion. Le radiodiffuseur doit décider alors s'il diffusera ou non le produit<sup>46</sup>.*

Même si la situation préoccupe les maisons d'enregistrement, il a ajouté que les cas problèmes sont très rares par rapport au grand nombre de vidéoclips qui sortent tous les ans — environ 2 600 (vidéoclips canadiens et américains). Il est d'avis que la situation s'est grandement améliorée depuis dix ans, à cause de l'influence croissante des maisons d'enregistrement sur le contenu :

*Il y a une différence énorme entre les premières créations d'il y a dix ans et l'influence qu'ont actuellement les maisons d'enregistrement sur le contenu des produits. [...] Jamais une maison d'enregistrement n'aurait refusé l'accès d'un groupe à son étiquette, comme on l'a vu avec «Ice Cube». Dans ce dernier cas, le désaccord portait non seulement sur le vidéoclip, mais aussi sur son contenu. Le produit aurait pu se vendre à cinq ou dix millions d'exemplaires. Je vois donc poindre ici une responsabilité sociale de niveau élevé<sup>47</sup>.*



## E. LES EFFETS DE LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION

Jack Gray, président de la *Writers Guild of Canada*, a déclaré ce qui suit :

*Par ailleurs, la violence n'est pas une maladie. On ne peut pas guérir la violence. Il semble qu'il s'agisse d'une caractéristique fondamentale de la nature humaine. La violence est une manifestation de notre mode d'existence dans le monde. Le monde est un lieu de conflit, de lutte pour la survie et la violence fait partie intégrante de cela. [...]*

*Il serait illusoire de prétendre que la violence peut être extirpée de notre nature. [...] Il est préférable, selon nous, de le faire par l'imaginaire que dans les faits<sup>48</sup>.*

Rose Dyson, présidente de l'Association de Canadiens qui s'inquiètent des divertissements de caractère violent, a quant à elle, fait la déclaration suivante :

*Je ne dirai jamais, et je pense d'ailleurs qu'aucun des chercheurs que je connais ne le dirait, que la violence dans les médias, qu'il s'agisse de la télévision, des films, des vidéos, des jeux électroniques, est la seule cause de violence dans la société. Tous les chercheurs responsables reconnaissent qu'il y a de nombreux facteurs responsables de cette violence et que la manière dont les gens sont affectés varie énormément. Certaines personnes sont plus vulnérables que d'autres, particulièrement les enfants. Et certains enfants sont plus vulnérables que d'autres, selon leur âge, leurs conditions de vie, leur stabilité sociale, émotionnelle et psychologique, la famille dont ils sont issus, etc.<sup>49</sup>*

Les experts qui ont comparu devant le Comité ont mentionné les centaines d'études menées pour déterminer les effets que la télévision peut avoir sur les individus ou les groupes sociaux. Ils ont mentionné les résultats contradictoires de ces études. Le criminologue Vincent Sacco a évoqué la difficulté d'interpréter ces études :

*Pour y comprendre quelque chose, on se retrouve un peu dans la situation d'un jury, dans une cause criminelle, qui doit déterminer s'il y a ou non culpabilité en fonction de preuves fragmentaires et contradictoires.*

*[...] La définition de la violence varie d'une étude à l'autre, de même que dans les effets recherchés. Quand on compare toutes ces différences, les conclusions et les preuves recueillies peuvent confirmer toutes sortes d'hypothèses sur la façon dont la violence dans les médias influe sur les comportements, si influence il y a<sup>50</sup>.*

Le professeur Sacco a soulevé également des questions que les chercheurs n'ont pas encore abordées, telles que «l'effet net» de la violence dans les médias sur les actes criminels violents. Il a défini le problème comme suit :

*Si les médias agissent sur les délinquants, agissent-ils également sur les victimes en leur enseignant, par exemple, des façons de réduire les risques? Influencent-ils les témoins en les encourageant à rapporter les crimes qui se produisent sous leurs yeux<sup>51</sup>?*



Se fondant sur son propre examen des recherches effectuées jusqu'ici, le professeur Sacco a conclu :

*D'après le gros des recherches, la violence dans les médias contribue à la criminalité, mais son effet relatif n'est peut-être pas important ni indépendant d'autres causes. En outre, il est probablement simpliste de parler de l'effet des médias, comme si un seul effet était possible. Les effets réels sont subtils et complexes; ils ne sont pas évidents<sup>52</sup>.*

Le professeur Eileen Saunders, de l'École de journalisme et de communications de l'Université Carleton, qui a renseigné les membres du Comité sur les grands problèmes que pose notre connaissance de la violence à la télévision, a fait allusion elle aussi aux limites des preuves scientifiques :

*Le premier problème tient au fait que les preuves scientifiques des torts causés sont au mieux irrégulières, peu concluantes, faibles et contradictoires. Vous remarquerez, par exemple, dans les résumés de recherche au CRTC, qu'on peut dire au mieux en évaluant les projets de recherche qu'il y a probabilité, et je souligne, probabilité, d'une corrélation positive avec les comportements agressifs. Même là, il ne s'agit que d'un effet à court terme, et non à long terme<sup>53</sup>.*

Les membres du Comité ont tiré parti de deux rapports publiés par le CRTC en mai 1992 et intitulés *Synthèses et analyses de divers travaux relatifs à la violence à la télévision*<sup>54</sup> et *La violence à la télévision : État des connaissances scientifiques*<sup>55</sup>. Ce dernier rapport passe en revue plus de 200 études scientifiques sur la violence à la télévision et ses effets quant aux comportements agressifs et asociaux. Dans le communiqué publié lors de la parution de ces deux rapports, Keith Spicer, président du CRTC, a déclaré à propos des effets de la violence à la télévision :

*Notre rapport indique qu'il existe un lien, qui n'est pas nécessairement de cause à effet, entre la violence à la télévision et la violence dans notre société, mais le bon sens nous dit aussi que cela doit être vrai. Voyez comment la télévision contribue à fixer les tendances de la mode, à introduire de nouvelles idées et expressions dans nos échanges quotidiens, ou encore à modifier nos habitudes de consommation. Et pourquoi les annonceurs dépenseraient-ils des millions en publicité télévisée, si ce n'est pour changer nos comportements<sup>56</sup>?*

Dans son discours devant l'Institut Hincks de Toronto le 19 février 1993 et dans sa déclaration au Comité quelques jours plus tard, Keith Spicer ajoutait :

*Je me dois de souligner ce qu'à mon sens la plupart des personnes impartiales acceptent : la télévision, même si elle est, de par sa propre publicité, un médium d'extrême influence, n'est de toute évidence pas l'unique facteur à encourager la violence dans notre société. Des facteurs profondément enracinés d'ordre économique, social, culturel et familial y jouent aussi un rôle : les bouleversements économiques massifs; les émeutes trop fortement tolérées; les désunions familiales de plus en plus répandues; les enfants qui rentrent à la maison avant leurs parents qui travaillent; les systèmes scolaires trop*



*permissifs; les sports devenus des sports sanglants—et ce ne sont là que quelques-uns des nombreux facteurs qui banalisent la violence et la rendent ainsi moins offensante. De plus, la télévision n'est pas le seul médium à refléter et à amplifier la violence : le cinéma, les revues et les journaux y contribuent tous...*

*[...] Bien sûr, la télévision canadienne en direct est loin de représenter tout ce que nous appelons la télévision : les mêmes écrans nous offrent les réseaux américains, les services de télévision payante et d'émissions spécialisées, la télévision par satellite, les jeux vidéo et les longs métrages en vidéo de location<sup>57</sup>...*

Les spécialistes et d'autres témoins ont confirmé que s'il existe vraiment un lien entre la violence à la télévision et la violence dans la société, la relation de cause à effet entre ces deux facteurs fait encore l'objet d'une vive controverse. Experts et profanes ont également confirmé que de nombreux facteurs contribuent à la violence dans la société et que le rôle de la violence à la télévision ne peut être qu'estimé et ne représente qu'une fraction inconnue. Sandra Macdonald, qui a comparu devant le Comité à titre de représentante de l'ACPFT et qui était auparavant directrice générale de la télévision au CRTC (elle avait alors commandé les deux rapports du CRTC sur la violence à la télévision), a recommandé de faire preuve de prudence au lieu de chercher un bouc émissaire :

*Il faut donc bien faire attention — et je veux dire que je suis bien aise de constater que votre comité est très prudent sur ce point — à ne pas se servir de la violence à la télévision comme d'un bouc émissaire pratique pour tous les maux de la société. La télévision devrait assumer sa part de responsabilités, mais il ne faudrait pas croire qu'une réduction du nombre de meurtres et de poursuites en voiture à la télévision améliorera de manière considérable nos rapports sociaux<sup>58</sup>.*

Les inquiétudes au sujet de l'influence que la violence à la télévision peut exercer sur la vie publique, sur les enfants, sur les adolescents et sur la criminalité est un phénomène relativement récent selon le professeur George Gerbner, autorité internationale en la matière. Au-delà des problèmes méthodologiques auxquels se sont heurtés les chercheurs qui ont essayé de prouver ou d'infirmer un rapport de cause à effet, il n'en demeure pas moins que le public se préoccupe de la présence de la violence à la télévision. Même si la relation entre la violence à la télévision et la violence dans la société n'était qu'une corrélation et non un rapport de cause à effet, le public ne se soucie pas moins de sa présence à la télévision. Cette préoccupation a été accentuée par le massacre de 14 femmes à l'École polytechnique de Montréal et par la croisade épique de Virginie Larivière. Keith Spicer l'a fait remarquer dans sa déclaration :

*Je tiens à souligner combien nous sommes profondément endettés envers M<sup>lle</sup> Larivière pour son leadership moral et le sentiment d'urgence publique qu'elle est parvenue à créer et qui nous a grandement facilité la tâche à nous tous qui cherchons des solutions durables à la violence<sup>59</sup>.*

Un témoin de l'Institut Vanier de la famille, porte-parole de l'Alliance pour l'enfant et la télévision, a fait remarquer que les enfants d'aujourd'hui n'obtiennent pas d'«indices de bon comportement» parce qu'ils ne leur reste plus grand temps après l'école, le sommeil et la télévision :



*Par conséquent, l'expérience humaine diversifiée et «vécue» qu'ils ont en eux lorsqu'ils regardent la télévision est réduite. [...] L'expérience qu'a l'enfant lorsqu'il regarde aujourd'hui la télévision se ramène à ce que lui a appris la télévision hier. C'est cela le problème. [...]*

*Il faut que les enfants reçoivent quelque part les indices qui leur dictent leur comportement. C'est la collectivité au sein de laquelle je vivais qui me les a donnés. Aujourd'hui, les enfants les prennent à la télévision parce qu'il n'y a plus de collectivité.*

*Tout se ramène à cela. Pour régler son comportement, l'enfant se fie au milieu qui l'entoure. Si ce milieu ne lui fournit aucun indice, il va aller les chercher ailleurs<sup>60</sup>.*

Notre brève étude de la question nous porte à croire, tout comme l'ont fait remarquer bon nombre de nos témoins, que l'on n'a pas assez étudié au Canada l'ampleur de la violence sur les écrans canadiens, ses origines, qui la regarde et à quel moment, et ses effets sur les individus et sur les groupes. Si les mesures mises en oeuvre pour réduire la violence sur les écrans canadiens échouent, et s'il fallait plus tard que le gouvernement intervienne à un palier supérieur, il nous semble que le gouvernement aura besoin de plus de preuves spécifiques au Canada pour pouvoir agir. Selon le professeur Eileen Saunders, il faut connaître beaucoup mieux les habitudes des téléspectateurs si l'on veut qu'une stratégie d'intervention réussisse :

*Ceux qui regardent des émissions à contenu violent ne sont pas des abstractions. Ils interprètent et comprennent la violence en fonction de certaines caractéristiques comme le degré de scolarité, la classe sociale, le sexe. Nous devons savoir quel rôle jouent ces facteurs. À partir de cela, une stratégie d'intervention pourrait consister à réunir les ressources nécessaires pour offrir aux téléspectateurs les connaissances médiatiques qui leur donneraient une meilleure sensibilité et un meilleur sens critique en matière de violence<sup>61</sup>.*

L'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) a indiqué que la recherche devrait aller au-delà de la télévision. À l'occasion de sa comparution devant le Comité, Al MacKay, vice-président de l'ACR et directeur général de la station CJOH-TV, a déclaré à propos des jeux vidéo :

*Il y a une génération, les jeux vidéo n'existaient pas encore. Aujourd'hui, il y en a dans plus de 25 pour cent des foyers canadiens. La compagnie Nintendo, à elle seule, vend chaque année pour 243 millions de dollars de jeux vidéo au Canada. Final Fight et Bionic Commando ne sont que deux exemples de noms de jeux vidéo que préfèrent ces enfants. Les heures qu'ils passent à jouer à ces jeux encouragent-elles un comportement agressif? La recherche est bien mince en la matière, et je pense qu'il vaut la peine de s'y intéresser de plus près<sup>62</sup>.*

Dans son témoignage, le professeur Sacco a convenu qu'on a porté trop peu d'attention aux jeux vidéo. Il a ensuite décrit une autre dimension de la violence dans les jeux vidéo :

*Il semble évident que ces jeux, tout comme certaines émissions de télévision destinées aux adolescents et aux jeunes, comportent une proportion extrêmement élevée de scènes violentes. Aspect encore plus effrayant pour*



*certains, ces jeux vidéo sont interactifs. Ils poussent les joueurs à «entrer dans l'histoire». D'après moi, on est loin d'avoir tiré toutes les conclusions sur les jeux vidéo, car la réflexion est à peine amorcée<sup>63</sup>.*

Pour sa part, Michael McCabe, président et directeur général de l'ACR, a indiqué que d'autres recherches sur les effets de la violence à la télévision ne réussiraient qu'à prouver ou à infirmer la relation de cause à effet. Ce qu'il faut, a-t-il ajouté, ce sont «des études non pas sur la nature du problème mais sur les solutions<sup>64</sup>.» Ken Stein, président de l'Association canadienne de télévision par câble, s'est dit lui aussi convaincu qu'il faut trouver des solutions et que le moment est venu pour tous les membres de l'industrie de participer à la recherche de ces solutions. Selon lui, la télévision elle-même en est une :

*Nous devrions [...] voir comment la télé peut apporter des solutions à ce problème. La télévision est un médium très puissant de communication et d'enseignement, qui influe sur de nombreux aspects de notre vie. Notre industrie doit rester vigilante et s'assurer que la télévision a des effets positifs<sup>65</sup>.*

Le Comité a longuement réfléchi aux conseils donnés par le professeur Eileen Saunders :

*Je crois que le comité doit énoncer très clairement le problème. Il serait difficile de mettre au point une stratégie d'intervention viable sans avoir énoncé très clairement les raisons pour lesquelles la violence à la télévision suscite des inquiétudes et justifie une intervention. Ce n'est qu'après avoir bien posé le problème que l'on pourra déterminer le palier d'intervention le plus opportun<sup>66</sup>.*

Pour le moment, compte tenu des preuves qui leur ont été présentées, les membres du Comité préconisent de sensibiliser le public aux conséquences potentiellement néfastes de la violence à la télévision sous toutes ses formes. Le Comité préfère aussi l'autoréglementation de l'industrie à la législation. C'est dans ce contexte que nous examinerons dans le prochain chapitre les mesures prises tant au Canada qu'à l'étranger contre la violence à la télévision.







## CHAPITRE TROIS

### LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION : DÉGRADATION DU TISSU SOCIAL

### Les mesures prises au Canada et à l'étranger pour contrer la violence à la télévision

---

Les préoccupations du public au sujet de la violence à la télévision au Canada ne datent pas d'hier. Le survol ci-dessous révèle que les efforts publics ont commencé il y a 18 ans au Canada, ce qui démontre bien la perpétuelle actualité de la question. Cet examen montre comment notre pays et d'autres encore ont abordé la question. Nous le présentons ici afin d'éclairer la recherche de solutions possibles. Cet examen contient une description des mesures prises par le ministre des Communications, le CRTC et l'industrie au cours des derniers mois, ainsi que des exemples dans les provinces canadiennes et à l'étranger. Les enquêtes publiques canadiennes décrites ci-dessous sont les deux seules à avoir porté presque exclusivement sur la violence à la télévision. D'autres enquêtes publiques, telles que le rapport de 1980 du Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences intitulé *L'enfant en péril*<sup>67</sup>, en ont fait un thème secondaire et ne seront pas examinées dans le présent rapport.

#### A. LE COLLOQUE DU CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES SUR LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION

La première grande manifestation de l'inquiétude du public au sujet de la violence à la télévision remonte à 1975. En août de cette année-là, le Conseil de la radio-télévision canadienne<sup>68</sup> (CRTC) avait organisé un colloque sur la violence à la télévision. Il ne s'agissait pas d'audiences officielles et ce colloque n'a pas modifié la réglementation ni les politiques du CRTC. Il a plutôt rassemblé des radiodiffuseurs, des chercheurs, des fonctionnaires, des réalisateurs, des écrivains, des critiques, des journalistes et d'autres personnes intéressées afin de permettre un échange de vues sur les aspects complexes de la violence à la télévision et dans les médias électroniques. L'objectif du colloque, tel que défini dans le rapport publié en 1976, consistait à :

*[...] élargir les points de vue traditionnels sur ce sujet épineux. Il s'agissait de mettre en lumière des causes négligées de cette violence que les émissions de télévision diffusent sur notre système de radiodiffusion et de chercher des solutions meilleures et plus constructives qui répondent à la réalité canadienne<sup>69</sup>.*



## B. LA COMMISSION ROYALE DE L'ONTARIO SUR LA VIOLENCE DANS L'INDUSTRIE DES COMMUNICATIONS

Quelques mois plus tôt, en mai 1975, le gouvernement de l'Ontario avait établi la Commission royale de l'Ontario sur la violence dans l'industrie des communications (la Commission LaMarsh) afin d'étudier les préjudices possibles que pouvait porter à l'intérêt général l'exploitation croissante de la violence dans l'industrie des communications. Elle avait pour mandat :

1. *d'étudier les effets sur la société de l'exposition constante de la violence dans l'industrie des communications;*
2. *de déterminer s'il y a une relation quelconque ou un rapport de cause à effet entre ce phénomène et l'incidence de crimes violents dans la société<sup>70</sup>.*

La Commission royale a étudié plus de 4 000 publications, lancé 28 projets de recherche, tenu 61 audiences publiques en Ontario et reçu des mémoires ou des lettres de plus de 1 000 personnes et organismes ainsi que des centaines de témoignages oraux. Elle a publié un *Rapport provisoire* en janvier 1976 et son *Rapport final* vers la fin de la même année. Les sept gros volumes qui constituent le *Rapport final* contiennent 87 recommandations portant sur une foule de sujets.

Dans leur lettre de présentation du rapport à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, les membres de la Commission royale écrivaient : «*Nous avons étudié les effets sur la société de l'exposition croissante de la violence dans l'industrie des communications. Nous avons établi une relation entre ce phénomène et l'incidence de crimes violents dans la société<sup>71</sup>.*»

La Commission royale a «trouvé que la majeure partie des recherches antérieures portant sur la violence dans les médias démontrent qu'elle constitue un mal potentiel pour la société<sup>72</sup>». «*Bien que l'exploitation et la description de la violence dans les médias ne soient qu'un des facteurs sociaux qui favorisent le crime*», la Commission royale concluait également que «*c'est le plus important de ceux sur lesquels on peut le plus facilement agir<sup>73</sup>.*»

La solution la plus importante proposée par la Commission royale pour régler le problème de la violence dans les médias consistait à permettre au public d'«*avoir plus de choix et de qualité à sa disposition pour son divertissement, son information et sa culture<sup>74</sup>.*» Pour y parvenir, la Commission royale croyait qu'il faudrait peut-être «*une véritable révolution du système pour que la télévision canadienne soit de nouveau au service des Canadiens et sous contrôle canadien<sup>75</sup>.*» et que contrairement à la situation aux États-Unis, il n'était pas encore trop tard pour procéder à une réorganisation massive de la radiodiffusion canadienne. La recommandation n° 3, qui découlait de cette conviction, était effectivement révolutionnaire :

*La Commission recommande donc, par conséquent, un système national de télévision complètement modifié, plus sensible aux besoins du public, y compris le besoin de réduire le niveau de violence représentée. Ce nouveau système éliminerait complètement les réseaux existants et mettrait toute la préparation des programmes pour la télévision canadienne sous le contrôle d'un organisme qui s'appellerait Television Canada/Télévision Canada, et qui serait au service de tous les Canadiens, par le biais d'un système de câblodiffusion à plusieurs chaînes, sous contrôle public, qui diffuseraient des programmes américains et d'autres programmes importés après qu'ils aient subi un examen très strict de leur niveau de violence<sup>76</sup>.*



La Commission royale faisait aussi quelques recommandations pratiques encore pertinentes de nos jours. Ainsi, elle recommandait que pendant la réorganisation massive de la télévision canadienne, le CRTC «soit chargé de surveiller le contenu des programmes, spécialement en ce qui concerne la représentation de la violence et d'autres actes antisociaux, dans le cadre de sa procédure d'émission et de renouvellement de permis pour l'utilisation des ondes publiques<sup>77</sup>». Elle recommandait l'élaboration d'un système de classification des programmes de télévision «selon qu'ils conviennent ou non aux enfants<sup>78</sup>» et que l'échelle de classification «soit adoptée par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, qui l'imposerait par la suite à tous les détenteurs de permis d'exploitation et s'assurerait que ceux-ci s'y conforment systématiquement<sup>79</sup>».

### C. LA CRÉATION DU CONSEIL CANADIEN DES NORMES DE LA RADIOTÉLÉVISION

Depuis la publication du *Rapport* de la Commission royale de l'Ontario, on a assisté à une escalade de la fréquence et du caractère explicite de la violence à la télévision. Parallèlement à cette tendance, les personnes et les associations qui s'opposent à la violence à la télévision ainsi qu'aux stéréotypes raciaux et sexuels ont monté des campagnes de protestation et ont porté leurs plaintes à l'attention des médias, des politiciens, des autorités fédérales et des radiodiffuseurs.

Face à ces pressions croissantes, l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) a proposé au CRTC de créer un conseil d'autoréglementation des radiodiffuseurs privés conventionnels. Le CRTC a accepté la proposition de principe en septembre 1988 et appuyé l'objectif, les principes et les responsabilités du Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) en août 1991. Le rapport annuel de 1991-1992 du CCNR indique que 97 p. 100 des membres de l'ACR font partie du CCNR.

Le CCNR administre les trois codes de l'ACR : le Code d'application volontaire concernant la violence à la télévision adopté en 1987, le Code de déontologie et le Code concernant les stéréotypes sexuels à la radio et à la télévision. Le Code concernant les stéréotypes sexuels a été approuvé par le CRTC et il faut s'engager à le respecter pour être membre du CCNR. Par conséquent, le CRTC «accepte de suspendre, sur demande, la condition de licence exigeant le respect des lignes directrices de l'ACR concernant les stéréotypes sexuels dans le cas de titulaires qui sont membres en règle du CCNR depuis au moins six mois<sup>80</sup>». Auparavant, tous les titulaires privés étaient liés par la condition de licence exigeant le respect du Code concernant les stéréotypes sexuels. Par contre, le Code d'application volontaire concernant la violence à la télévision n'a pas été accepté par le CRTC et ne peut constituer une condition de licence.

Même s'il souscrit à l'objectif, aux principes et aux responsabilités du CCNR, le CRTC a indiqué dans son *Avis public* d'août 1991 qu'il ne renonçait pas pour autant à ses responsabilités :

*[C]ette initiative représente également un nouveau pas vers la réalisation d'un des principaux objectifs du CRTC : rationaliser ses mécanismes de réglementation et s'en remettre davantage à la surveillance et à l'autoréglementation. Le fait de favoriser l'autoréglementation n'implique cependant pas que le Conseil se départisse de ses responsabilités. À n'importe quel moment, toute partie intéressée peut choisir de s'adresser directement au Conseil<sup>81</sup>.*



Dans le même *Avis public*, le CRTC signalait aussi qu'il s'employait avec l'ACR à mettre à jour le Code d'application volontaire concernant la violence à la télévision afin de «*s'assurer que les préoccupations du public à l'égard de la violence sont traitées de façon satisfaisante*<sup>82</sup>».

Dans un rapport sur les observations, les renseignements et les plaintes reçues par le CRTC, le Conseil exprime ses préoccupations au sujet du code d'application volontaire de l'industrie :

*Même s'il appuie les initiatives de l'industrie à cet égard, il n'est pas satisfait des normes élaborées par l'Association canadienne des radiodiffuseurs (l'ACR) au nom des stations de télévision privées, et il a demandé à l'ACR de réviser son code en priorité*<sup>83</sup>.

Le conseil d'administration de l'ACR a adopté une nouvelle ébauche du code en janvier 1993 et l'a fait parvenir au CRTC le 29 janvier. Moins de deux semaines plus tard, le CRTC exposait à l'ACR son point de vue sur les améliorations nécessaires et rencontrait le président de l'ACR afin de discuter de la nouvelle ébauche du code. Le président du CRTC a déclaré aux membres du Comité dans son témoignage du 24 février 1993 :

*Nous continuons de nous occuper résolument de la question à titre prioritaire, de sorte que le public puisse, du moins nous l'espérons, voir une version définitive du code d'ici quelques semaines, non pas des mois. Nous visons à obtenir un code d'autoréglementation ferme, crédible, doté d'un mécanisme de contrôle valable qui fonctionnera sous notre étroite surveillance*<sup>84</sup>.

Bien que le Sous-comité sur la violence à la télévision ait terminé son rapport plus de deux mois après que M. Spicer ait déclaré que le CRTC s'occupait résolument de la question à titre prioritaire, aucun code n'avait encore été adopté. Comme nous le soulignons dans la recommandation n°10, les membres du Comité exhortent unanimement et résolument M. Spicer à conclure ses négociations avec les radiodiffuseurs d'ici quelques semaines et non quelques mois.

#### D. LES POLITIQUES DE RADIO-CANADA

La Société Radio-Canada (SRC) s'est dotée de ses propres politiques concernant la violence dans les émissions de radio et de télévision (le Code d'application volontaire élaboré par l'ACR ne s'applique qu'aux diffuseurs privés). Les politiques de la SRC témoignent de la conviction que, grâce au contenu principalement canadien de sa programmation aux heures de grande écoute, Radio-Canada peut refléter les valeurs canadiennes — valeurs où la violence gratuite n'est ni présente ni tolérée. Les trois politiques de la SRC sur le traitement de la violence dans sa programmation portent sur trois aspects différents : le journalisme, la programmation générale et les émissions pour la jeunesse.

La politique journalistique adoptée par la SRC en 1988 contient des lignes directrices sur la présentation de la violence et la déclaration suivante :

*L'exploitation de la violence est interdite à la radio et à la télévision. En général, Radio-Canada refuse de représenter la violence sauf lorsque cela est essentiel au compte rendu de la réalité*<sup>85</sup>.



La politique des programmes n° 14 adoptée en 1984 sur la violence dans les émissions de programmation générale stipule que «Radio-Canada ne diffuse pas d'émissions où la violence est exploitée gratuitement et limite le nombre des séries à thèmes violents<sup>86</sup>». Elle définit également quelques critères pratiques qui devraient guider les choix des réalisateurs quant au contenu des émissions.

La politique des programmes n° 15 sur la violence dans les émissions pour la jeunesse a été élaborée en pensant au développement de la créativité chez les enfants canadiens :

*La réalisation et la composition du programme jeunesse de Radio-Canada tiennent compte, tant sur le plan du contenu que de la forme, des connaissances actuelles sur le développement de la créativité chez les enfants canadiens. La Société ne croit pas qu'il soit bon de cacher la réalité de la vie à ceux-ci, sans pour autant souscrire à l'idée que les jeunes peuvent, dès l'enfance, être exposés aux émissions destinées aux adultes<sup>87</sup>.*

## E. LES MESURES DU CRTC

Bien qu'elles ne soient pas reliées directement à la lutte contre la violence à la télévision, les normes promulguées par le CRTC en 1985 à l'intention de la télévision payante constituent une première forme de réglementation. Conçues par l'industrie, ces normes exigent que la programmation soit cotée selon le type de téléspectateurs à qui elle s'adresse; des lettres comme «G», «PG», «A» et «R» sont employées à cette fin, un peu comme le font les diverses commissions de contrôle cinématographique dans les provinces pour classer les films.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le CRTC a publié en mai 1992 deux importants rapports sur la violence à la télévision. Ces rapports avaient été commandés après le massacre de 14 femmes à l'École polytechnique de Montréal. Le rapport interne du CRTC intitulé *La violence à la télévision : État des connaissances scientifiques* présente un aperçu de plus de 200 études scientifiques sur la violence à la télévision et ses effets quant aux comportements agressifs et asociaux<sup>88</sup>. Le second rapport, intitulé *Synthèses et analyses de divers travaux relatifs à la violence à la télévision*, résume les recommandations et mesures proposées par plusieurs études publiques sur la violence dans les médias et examine les normes élaborées récemment en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni et en France<sup>89</sup>.

Grâce à une modeste aide financière du CRTC et sous l'égide de l'Institut québécois de recherche sur la culture, le Colloque international sur la violence au cinéma et à la télévision a été tenu à Montréal en novembre 1992. Quelques mois plus tard, en février 1993, encore une fois grâce à une modeste aide financière du CRTC, un deuxième colloque était organisé à Toronto. Parrainé par l'Institut Hincks, il avait pour thème «Retrouver l'enfance : Des solutions responsables à la violence à la télévision et nos enfants».

En plus du dialogue avec l'ACR sur la révision du Code d'application volontaire concernant la violence à la télévision, le CRTC a engagé des pourparlers avec les principaux intéressés comme l'Association canadienne de télévision par câble, les ministres provinciaux chargés de la réglementation des vidéoclubs et des cinémas, les services canadiens de télévision payante et



d'émissions spécialisées, l'*American Federal Communications Commission*, des cadres et producteurs des studios et des grands réseaux américains ainsi que des représentants de la Fédération canadienne des enseignants et des enseignantes, de la Fédération canadienne foyer-école et parents-maîtres, de la Fondation canadienne de la publicité, de la Société Radio-Canada et des maisons de production canadiennes. Le CRTC a aussi lancé un bulletin informel afin de favoriser un dialogue et un échange d'idées constants avec les groupes opposés à la violence et de les tenir au courant de ses activités.

## F. LES PROPOSITIONS RÉCENTES D'ACTION CONCERTÉE ET LES MESURES PRISES

Récemment, le ministre des Communications, l'industrie canadienne de production d'émissions de télévision, l'ACR et le CRTC ont présenté des propositions distinctes d'action concertée pour lutter contre la violence à la télévision canadienne. Ces propositions seront résumées dans l'ordre de leur présentation.

S'adressant aux délégués à l'ouverture de la Conférence de l'Institut C.M. Hincks le 19 février 1993, le ministre des Communications annonçait une stratégie en cinq volets destinée à résoudre cette question<sup>90</sup>. En gros, ces cinq volets sont les suivants :

- 1) *un code d'éthique ferme concernant la violence à la télévision, qui s'applique uniformément à l'ensemble de l'industrie — le ministre demandera au CRTC d'en rédiger un et de l'appliquer si celui de l'industrie ne va pas assez loin;*
- 2) *mise en oeuvre d'importantes campagnes pour sensibiliser le public à la violence à la télévision — comme on l'a fait avec succès contre l'usage du tabac;*
- 3) *les annonceurs devraient inciter leurs clients, y compris le gouvernement fédéral qui est le troisième annonceur en importance au pays, à mettre en ondes leurs annonces pendant les heures d'émissions à contenu non violent;*
- 4) *collaboration entre le Canada et les États-Unis — parce que la majorité des émissions que peut capter un Canadien abonné au service complet de câblodistribution proviennent des États-Unis;*
- 5) *création du Prix télévisuel Virginie Larivière afin de récompenser les particuliers et les sociétés canadiennes qui s'efforcent de promouvoir la présentation d'émissions jeunesse de qualité à contenu non violent — les gagnants pourraient être honorés lors de la remise des Gemini Awards et des Prix Gémeaux.*

Le 22 février 1993, après la conférence organisée par l'Institut C.M. Hincks, l'industrie canadienne de la télévision a annoncé la création du Regroupement d'action pancanadien contre la violence à la télévision dans la société. Un comité organisateur dirigé par M. Laurier LaPierre et représentant tous les secteurs de l'industrie de la télévision, le CRTC et le ministère fédéral des Communications a été mis sur pied pour élaborer un plan d'action, un budget et un mandat<sup>91</sup>.

Comparaissant devant le Comité le 23 février 1993, M. Michael McCabe, président de l'ACR, a déclaré que l'ACR a joué et continuera de jouer un rôle clé et crucial au sein du Regroupement pancanadien contre la violence à la télévision. Il a annoncé que ce groupe discutera d'abord de «l'adoption de codes et de systèmes de classification applicables d'une manière universelle, mais [...] aussi d'éducation, de conscientisation du public et d'améliorations de la programmation<sup>92</sup>».



En ce qui concerne la planification des travaux du GNA, le président du CRTC a déclaré au Comité qu'il s'attendait à ce qu'elle soit achevée à la fin d'avril et que «certaines grandes organisations nationales de parents et d'enseignants, tant francophones qu'anglophones, ont déjà manifesté leur intérêt à participer aux travaux du groupe d'action<sup>93</sup>».

L'ACR a donné aux membres du Comité un aperçu des principaux éléments qui figurent dans l'ébauche révisée du code concernant la violence à la télévision, en cours de négociation avec le CRTC. Certains de ces éléments sont : aucune émission renfermant des scènes violentes et destinées à un auditoire adulte ne sera à l'horaire avant 21 h; les radiodiffuseurs auront davantage recours aux avertissements à l'intention des auditeurs; il n'y aura pas d'émissions susceptibles d'encourager, de promouvoir ou de tolérer la violence envers les femmes; et les directives seront appliquées de façon plus sévère dans le cas des émissions destinées aux enfants<sup>94</sup>.

Le président du CRTC a comparu devant le Comité pour discuter des mesures prises par le CRTC à ce jour (résumées ci-dessus), des principes directeurs qui sous-tendent des solutions efficaces à long terme et de quelques idées pratiques qui sont ressorties des réunions du CRTC avec des citoyens et des groupes.

Selon lui, la démarche du CRTC « *vise fondamentalement à trouver un équilibre civilisé entre la protection de la liberté d'expression et la protection de nos enfants contre la violence gratuite et idéalisée à la télévision*<sup>95</sup>». Ceci dit, les principes directeurs du CRTC énoncés par le président sont :

- 1) *Relever le degré de sensibilisation du public et de l'industrie par une discussion éclairée et sérieuse.*
- 2) *Inciter tous les secteurs de l'industrie de la télévision à mettre en place les codes antiviolence les plus stricts possible dans lesquels le CRTC et le public peuvent avoir confiance.*
- 3) *Faire en sorte que l'industrie collabore avec les parents, les enseignants, les groupes communautaires et d'autres à mettre en oeuvre des initiatives concrètes à long terme sur tout un éventail de fronts, notamment l'éducation et la sensibilisation du public, la technologie, la publicité, l'action civique, et ainsi de suite*<sup>96</sup>.

Il a aussi informé le Comité que, suite à la conférence de l'Institut Hincks :

*un certain nombre de groupes communautaires et de particuliers concernés qui y assistaient travaillent maintenant à créer une coalition nationale de parents et d'opposants à la violence.*

*[...] L'Institut Hincks étudie la possibilité d'organiser une conférence de suivi. L'idée de départ était de réunir l'industrie, les enseignants, les pédopsychologues, les programmeurs et les producteurs pour des ateliers intensifs ayant pour objet de cerner les facteurs qui devraient être inclus dans de bonnes émissions de télévision destinées aux jeunes de divers groupes d'âge. Il ne suffit pas de réduire la violence, nous devons offrir sur nos écrans de nombreuses solutions de rechange positives*<sup>97</sup>.

Dans sa longue liste d'idées pratiques exposées au Comité, le président du CRTC a souligné quelques-unes des mesures que le CRTC, l'industrie, les parents et le Parlement pourraient prendre dès maintenant. L'une de ces mesures, a-t-il déclaré, consisterait à examiner, lors des audiences



portant sur le renouvellement des licences, «*la question de la violence avec la même fermeté qui marque sa politique sur les stéréotypes sexuels et l'équité en matière d'emploi*<sup>98</sup>». Le CRTC a annoncé le 1<sup>er</sup> septembre 1992 de nouvelles politiques sur les stéréotypes sexuels et sur l'équité en matière d'emploi à l'intention des radiodiffuseurs et des câblodistributeurs. Une autre mesure que le CRTC pourrait prendre immédiatement, a ajouté le président, consisterait à exercer :

*[...] les pouvoirs dont il dispose d'ores et déjà pour s'occuper de ceux qui contreviendront à répétition aux codes de l'industrie, une fois ceux-ci en place. Cette réaction graduée pourra aller de la convocation de la titulaire à une audience publique spéciale pour rendre compte de sa programmation à l'imposition de conditions de licence particulières, à l'octroi d'une licence pour une très brève période au cours de laquelle sa programmation sera étroitement surveillée*<sup>99</sup>.

Le président du CRTC a conclu son exposé au Comité par quelques idées auxquelles pourraient réfléchir le Parlement et le gouvernement. La première serait que le Parlement adopte une résolution non partisane appuyant tous les groupes qui s'intéressent à la question de la violence à la télévision. Selon lui :

*Une résolution non partisane incitant tous les ministères fédéraux, ainsi que les gouvernements provinciaux, l'industrie de la télévision et les autres parties habilitées, à apporter des changements partout où ils le peuvent dans leur secteur de responsabilité respectif, pour lutter contre la violence gratuite et idéalisée [...] pourrait avoir une valeur éducative et symbolique considérable, [et donner] une preuve de leadership national sur cette question*<sup>100</sup>.

Le Comité souscrit à cette suggestion et veillera à ce qu'une motion en ce sens soit présentée lorsqu'il déposera le présent rapport à la Chambre.

La dernière manifestation dont le Comité peut faire état s'est déroulée pendant l'étude du présent rapport par le Sous-comité chargé de la violence à la télévision. Organisé par le Regroupement d'action pancanadien contre la violence à la télévision et financé par le ministère des Communications, le Colloque international sur la violence à la télévision s'est déroulé à Montréal, les 28 et 29 avril 1993. Il a réuni des participants venus de France, du Royaume-Uni, d'autres pays de la CEE, de Nouvelle-Zélande, d'Australie, ainsi que des représentants de la communauté française de Belgique, de nombreux invités canadiens de divers milieux, dont des membres du Comité permanent des communications et de la culture. Pendant toute la journée du 29 se sont déroulés des travaux qui ont permis à ces participants de faire valoir leurs différents points de vue, de communiquer leur expérience et de faire partager à tous leurs connaissances. Le ministre des Communications et certains de ses collaborateurs étaient également présents. Les discussions ont surtout porté sur l'introduction, par les pays étrangers, de certaines mesures, sur le code d'application volontaire et sur les systèmes de classification des films, des productions vidéo et des émissions de télévision. Nous joignons au présent rapport, à titre informatif, une brève analyse comparative des mesures prises par les gouvernements d'autres pays à l'égard de la violence à la télévision, analyse rendue publique par le ministre des Communications lors du Colloque international de Montréal.<sup>101</sup>



## G. LES MESURES PROVINCIALES — CLASSIFICATION DES FILMS ET ENREGISTREMENTS MAGNÉTOSCOPIQUES

Pressé par le temps, le Comité n'a pas pu effectuer un examen complet des mesures provinciales relatives à la classification des films et des vidéos et à la réglementation de leur vente et de leur location. Les systèmes de classification et de réglementation en place au Québec et en Ontario sont résumés et inclus dans notre rapport parce qu'ils ont été souvent mentionnés durant nos audiences. Cette partie du rapport contient aussi un aperçu d'une proposition que l'industrie a présentée récemment aux provinces au sujet d'un programme national de classification des films et des vidéos au Canada.

### 1. Le Québec

Tribunal administratif, la Régie du cinéma du Québec est régie par les dispositions de la *Loi sur le cinéma* du Québec. Elle est chargée de classer les films et les vidéos présentés, vendus ou loués au public. Les films et les vidéos sont classés en fonction de leurs effets probables sur des spectateurs de divers âges et donc regroupés dans l'une des catégories suivantes : «Visa général», «13 ans ou plus», «16 ans ou plus», et «18 ans ou plus». La Régie peut ajouter à ces visas l'une ou l'autre des indications suivantes sur le contenu : «Pour enfants», «Langage vulgaire», «Érotisme», «Violence», «Horreur» et «Sexualité explicite». La loi oblige la Régie à tenir des consultations périodiques sur le classement des films; ces consultations visent à évaluer l'état actuel du consensus social de la population, en particulier au sujet de la violence et de la sexualité explicite.

Le visa de la Régie figure sous forme d'étiquette apposée sur chaque exemplaire d'un film ou d'un vidéo. Il doit aussi figurer sur toutes les annonces destinées à faire la publicité de films et de vidéos. Les commerçants de détail de matériel vidéo sont tenus par la loi d'obtenir un permis d'exploitation de la Régie et d'appliquer la loi et les règlements pertinents, y compris l'interdiction de vendre ou de louer des vidéos aux personnes qui n'ont pas l'âge requis par le visa. La loi prévoit des inspecteurs pour surveiller son application et des sanctions en cas d'infraction. À notre avis, le système de classification et de réglementation en vigueur dans la province de Québec est un modèle, dont nous voudrions voir les autres provinces s'inspirer. Il pourrait aussi servir de point de départ à l'établissement d'un système national de classification des films, des enregistrements magnétoscopiques et des émissions de télévision.

Au Québec, le service de télévision payante Super Écran a adopté le système de classement de la Régie du cinéma pour coter les films qu'il diffuse. Avant même la fin de notre étude, Super Écran a annoncé qu'il affichera à l'écran la lettre V dans un petit carré rouge lorsqu'il diffusera un film violent. Ce symbole apparaîtra à plusieurs reprises pendant la projection du film. La lettre V sera aussi imprimée à côté du titre du film dans le catalogue. Mais cette mesure n'influencera aucunement l'heure de diffusion des films violents.

### 2. L'Ontario<sup>102</sup>

La Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario, elle aussi tribunal administratif, est régie par les dispositions de la *Loi sur les cinémas* de l'Ontario. La Commission peut classer les films dans les catégories suivantes définies dans la loi : «Pour tous», «Surveillance parentale recommandée», «Accompagnement d'un adulte» (réservé aux personnes de 14 ans ou plus ou aux



jeunes accompagnés d'un adulte) et «Réservé aux adultes» (personnes de 18 ans ou plus). Des compléments d'information sur le contenu du film peuvent accompagner la cote. Ils comprennent «Violence brutale», «Scènes d'épouvante», «Nudité» et «Non recommandé aux enfants».

D'après la définition prévue dans la *Loi sur les cinémas* «film» désigne aussi les vidéocassettes. La loi ne prévoit cependant pas d'étiquette de visa sur les vidéocassettes ni sur les boîtes qui les contiennent. De plus, la loi ne prévoit aucune disposition réglementant la vente ou la location de vidéos aux personnes qui n'ont pas l'âge requis par le visa. Les cotes sont plutôt consignées dans un catalogue que chaque vidéoclub est tenu de garder.

### 3. La proposition de l'industrie aux provinces

À l'heure actuelle, les producteurs et distributeurs nationaux de films et de vidéos font face à sept systèmes de classification provinciaux, trois systèmes de la télévision payante et un système américain. Faire classer un film ou un vidéo est une opération lourde, longue et coûteuse. Pour surmonter ce problème, cinq associations professionnelles de l'industrie — la *Canadian Association of Video Distributors*, la *National Association of Canadian Film and Video Distributors*, l'Association canadienne des distributeurs de films, la *Motion Picture Theatres Association of Canada* et la *Video Software Dealers Association* — ont présenté une proposition commune aux provinces en novembre 1992 afin de demander à leurs gouvernements d'«appuyer la création d'un organisme national unique de classification chargé de classer tous les films et vidéos mis en circulation au Canada<sup>103</sup>».

En vertu de cette proposition, les gouvernements provinciaux continueraient d'exercer leur droit de régir la distribution, la présentation, la vente et la location de films et de vidéos dans leur province, d'ajouter des indications conformes aux normes sociales, d'offrir un processus d'appel local pour instruire les plaintes des consommateurs et de prévoir des amendes en cas d'infraction.

La proposition prévoit la création d'une Société nationale de classification. Il s'agirait d'une société sans but lucratif qui se chargerait de la classification au nom des provinces. Le conseil d'administration de la Société comprendrait un représentant de chaque province participante et un représentant de chacune des associations de l'industrie, les représentants des provinces étant majoritaires. Le visa sur chaque film, vidéocassette et boîte de vidéocassette serait identifié à l'aide de symboles et d'indications qui seraient facilement reconnus et acceptés par le public.

Interrogée sur la réaction des provinces à la proposition de l'industrie, Sandra Macdonald, présidente de l'ACPFT a déclaré : «Jusqu'à présent, aucune province n'a accepté de céder sa compétence<sup>104</sup>».

## H. LES CODES, LES NORMES ET LES SYSTÈMES DE CLASSIFICATION À L'ÉTRANGER

Le Colloque international de Montréal sur la violence à la télévision a eu lieu au moment où le Sous-comité mettait la dernière main à son rapport à la fin d'avril 1993. À cette occasion, le ministre des Communications a rendu publique une analyse comparative sommaire des mesures adoptées par d'autres pays pour régler le problème de la violence à la télévision. Ce document de référence,



préparé par le ministère des Communications, est un complément important et utile à notre brève analyse. Nous l'avons donc annexé à notre rapport afin de donner une vue d'ensemble aussi complète que possible<sup>105</sup>.

### 1. Les États-Unis

Le 11 décembre 1992, les trois grands réseaux américains, ABC, CBS et NBC, annonçaient qu'ils s'étaient entendus sur des normes communes concernant la présentation de la violence à la télévision. Ces normes communes ont été possibles grâce à l'exception antitrust prévue par la *Television Violence Act* de 1990 parrainée par le sénateur américain Paul Simon. Quand cette loi a été adoptée en 1990, les représentants des trois grands réseaux ont déclaré qu'elle «*n'était pas nécessaire et qu'elle ne modifierait pas leur attitude face à la programmation*<sup>106</sup>». L'élaboration de normes communes depuis laisse croire que les réseaux américains sont revenus sur leur position.

Les normes visent à interdire la violence gratuite ou excessive, selon le communiqué des réseaux. Elles «*fourniront le cadre dans lequel le caractère acceptable du contenu sera déterminé par chaque réseau qui exercera son propre jugement*<sup>107</sup>».

Le sénateur Simon a déclaré à cette occasion que les changements seraient évidents dans la programmation de l'automne 1993 des réseaux. Il annonçait également que les trois réseaux organiseront au printemps de 1993 une conférence sur la violence à la télévision regroupant toute l'industrie afin de discuter d'autres mesures à prendre.

### 2. La Grande-Bretagne (BBC)

Les modèles cités le plus souvent par les experts et les témoins sont ceux qu'ont adoptés la BBC en Grande-Bretagne et l'Australie. La BBC a institué son propre code, *Violence on Television, Guidelines for Production Staff—1987*. Tous les cinq ans, la BBC tient des audiences publiques pour réévaluer ses lignes directrices sur la violence et la programmation en général. Un tel examen est en cours actuellement afin de cerner l'évolution des goûts, des styles et des attentes du public depuis 1987 et de déterminer si la pratique et les lignes directrices actuelles en tiennent bien compte. Dans leur conclusion, les auteurs du rapport du CRTC intitulé *Synthèses et analyses de divers travaux relatifs à la violence à la télévision* appuient le processus d'audiences publiques auquel la BBC a recours. «*Non seulement cela permet-il à la BBC de se tenir au courant des attentes du public, mais cela contribue à convaincre ce même public de l'attitude responsable de l'institution*<sup>108</sup>».

### 3. L'Australie

Se fondant sur la *Broadcasting Act* de l'Australie, l'*Australian Broadcasting Tribunal* a établi des normes sur la programmation télévisée qui prévoient les critères à respecter lorsque les chaînes de télévision commerciales classent les programmes. Ces critères comprennent le type d'auditoire, le moment de la journée où certaines catégories d'émissions peuvent être diffusées et des indicateurs du degré de violence acceptable ou non acceptable pour les diverses catégories. Ces normes du Tribunal ont formé la base du code des radiodiffuseurs privés élaboré par l'industrie.

Le code ne prévoit aucune amende ni mécanisme d'application, mais le Tribunal peut faire enquête sur les plaintes et vérifier au hasard certains programmes qui ont fait l'objet d'un nombre de plaintes inhabituel. Le Tribunal peut aussi examiner les pratiques des chaînes de télévision au



moment du renouvellement des licences et faire appliquer ses règles grâce à diverses mesures définies dans les normes. Le Tribunal peut faire appliquer les règles concernant la violence à la télévision par l'entremise des normes de programmation ou des conditions de licence.

#### 4. Autres pays

La Nouvelle-Zélande a adopté un système qui s'inspire largement du modèle australien. La France, l'Italie et l'Allemagne ont aussi recours à la réglementation pour contrer la violence à la télévision.



## CHAPITRE QUATRE

### VIOLENCE À LA TÉLÉVISION : DÉGRADATION DU TISSU SOCIAL

### Options et Recommandations

Le reste du rapport portera sur les principales solutions qui existent pour atténuer la violence à la télévision et présentera des recommandations pour régler ce problème. Le Comité croit que les Canadiens doivent rechercher des solutions précises pour combattre les effets négatifs de la violence à la télévision, même si cette violence n'est qu'un petit élément d'un problème plus vaste, celui de la violence dans la société.

Les membres du Comité sont convaincus que la violence à la télévision est un problème complexe auquel il n'existe pas de solution unique. De nombreux témoins qui ont comparu devant le Comité l'ont fait remarquer, y compris Sandra Campbell, de *Viva Associates*, qui a déclaré : «*Il s'agit d'un problème extrêmement complexe qui ne se prête pas à une solution rapide par voie d'un seul projet de loi. Il faut que la solution comporte plusieurs éléments*<sup>109</sup>».

La complexité du problème est accentuée par le conflit fondamental qu'il suscite inévitablement entre les partisans de la protection, qui favorisent la réglementation et la censure, et les tenants de la liberté de parole qui, par principe, s'opposent à toute forme de censure. Le gouvernement est sur la corde raide et n'a pas beaucoup de latitude constitutionnelle pour lutter contre la violence à la télévision. Il doit s'assurer que toute mesure qu'il adoptera et qui serait susceptible d'enfreindre la liberté d'expression garantie par la *Charte canadienne des droits et libertés* peut être justifiée de manière raisonnable et convaincante dans notre société libre et démocratique.

Aux yeux du Comité, la gamme très étendue des mesures invoquées par les témoins pour atténuer la violence à la télévision révèle, à elle seule, la nécessité et le bien-fondé d'une approche à plusieurs volets pour y parvenir. Il lui paraît évident, même après un fort bref examen, que la meilleure façon de traiter le problème serait d'agir systématiquement et en collaboration, par l'adoption d'un éventail de mesures novatrices, coordonnées et graduelles dont l'évolution serait soumise à un examen régulier, tout en veillant attentivement à ne pas enfreindre la liberté d'expression.

Les options énoncées ci-dessous ne constituent pas un plan bien arrêté puisqu'au moment même où nous rédigeons ce rapport, des idées et des approches innovatrices sont encore à l'étude. La réalité nous interdit en outre de compartimenter ces options en des stratégies étanches. Dans les diverses options telles la recherche, la sensibilisation du public, l'autoréglementation par l'industrie et la réglementation gouvernementale, le chevauchement et l'interpénétration s'imposent pour que les efforts en vue de réduire la violence soient efficaces.

En ce qui concerne l'agencement de la présente partie du rapport, le Comité a préféré traiter les solutions dans un ordre en quelque sorte progressif. Cela témoigne de sa conviction que la loi et l'action gouvernementale ne peuvent à elles seules venir à bout du problème de la violence à la



télévision. C'est plutôt à un grand nombre de citoyens : parents, enseignants, consommateurs, chercheurs, radiodiffuseurs, artistes, réalisateurs, annonceurs, organismes de réglementation et législateurs qu'il appartient d'intervenir.

## A. LE DÉBAT PUBLIC

Le Comité se réjouit de constater la qualité et le nombre croissant, surtout ces derniers temps, de débats publics que suscite la violence à la télévision. Il souhaite que cette activité cruciale prenne encore plus de vigueur. Afin de pouvoir contrecarrer par des mesures positives la violence à la télévision, il faut que l'information continue à circuler en toute liberté. Les échanges de vues sont essentiels pour sensibiliser les Canadiens à la violence en général et, en particulier, à celle que montre la télévision :

*Notre compréhension de ce qui constitue la violence et l'agression ne cesse d'évoluer. Organismes de réglementation, éducateurs, radiodiffuseurs, journalistes et autres ont besoin d'être informés pour bien s'acquitter de leur tâche. Il faut faire ressortir des travaux théoriques, de la recherche et des perspectives pratiques toutes les dimensions du problème et les rendre accessibles au plus grand nombre<sup>110</sup>.*

Définir la violence inacceptable à la télévision ne doit pas être un processus statique. Ce sont les valeurs qui déterminent ce qui est acceptable et, comme elles n'ont rien de statique, il faut une remise en question constante. Pour le Comité, il est sain et important que le débat public se poursuive sur les valeurs sociales qui établissent le seuil de tolérance en matière de violence à la télévision, afin que puisse évoluer la manière dont la société comprend et traite cette violence. À cet égard, le Comité rappelle les observations du CRTC dans son document intitulé *Synthèses et analyses de divers travaux relatifs à la violence à la télévision* :

*Ce n'est que par la médiation des valeurs en cause que l'on pourra cerner ce qui est acceptable socialement en matière de violence télévisuelle, et préciser le traitement à faire de cette violence. Cette médiation doit être encouragée et se faire sur une base permanente parce que les valeurs elles-mêmes évoluent, changent. Ce qui est socialement acceptable dans le traitement des relations hommes-femmes aujourd'hui à la télévision ne l'était pas nécessairement il y a trente ans. Il en est de même pour la violence<sup>111</sup>.*

Le Comité reconnaît la nécessité de multiplier les tribunes en vue de promouvoir la discussion sur les valeurs des Canadiens en ce qui concerne la violence à la télévision et d'autres formes de violence. Les moyens, nombreux, vont des assemblées et des conférences populaires aux formules officielles comme les audiences publiques du CRTC, les audiences des comités parlementaires et les groupes de travail gouvernementaux, selon les questions précises à l'étude.

Pour l'instant, le Comité est d'avis que les formules plus officieuses comme les assemblées et les conférences seraient plus profitables que les audiences publiques en bonne et due forme. Le caractère informel de ces rencontres présente l'avantage de la rapidité et de la spontanéité et devrait donc faciliter le dialogue vigoureux, ponctuel et interactif dont nous avons actuellement besoin. Le



Comité reconnaît par ailleurs, à l'instar de Keith Spicer, président du CRTC, *qu'il faut étendre et instituer le dialogue et en faire une nécessité permanente parce que la violence à la télévision ne disparaîtra jamais*<sup>112</sup>.

**RECOMMANDATION N° 1 — Vu l'importance de maintenir un dialogue public renouvelé, libre et étendu sur la violence à la télévision, le Comité recommande que le gouvernement fédéral encourage et facilite l'organisation d'assemblées et de conférences publiques sur la violence à la télévision et les questions connexes.**

Le Comité reconnaît, ainsi que presque tous les témoins le lui ont signalé, que la violence à la télévision n'est qu'un symptôme d'un problème plus vaste : l'augmentation de la violence dans la société. Voici par exemple ce qu'en pense Florian Sauvageau de l'Université Laval : *«La violence à la télévision est sans doute l'une des causes de ce phénomène plus large, mais la pauvreté, le racisme et le chômage sont très certainement des causes tout aussi importantes que la violence à la télévision*<sup>113</sup>». Le Comité n'avait pas le mandat d'étudier la violence dans son ensemble, mais ses membres sont néanmoins convaincus de l'existence d'un problème beaucoup plus global et sérieux qui commande un examen approfondi.

**RECOMMANDATION N° 2 — Étant donné que la violence à la télévision est symptomatique du problème, plus vaste, de la violence dans la société, le Comité recommande qu'un groupe de travail mixte fédéral-provincial soit formé en vue d'étudier tous les aspects de la violence dans la société — les rapports qui les lient, leurs causes, leurs effets et les solutions — et entre autres, la violence dans les médias, la violence familiale et la violence raciale.**

Le Comité recommande en outre qu'un Livre blanc donne les conclusions du groupe de travail mixte fédéral-provincial.

## B. LA RECHERCHE CANADIENNE SUR LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION

Le Comité est d'avis que les idées et les renseignements échangés lors des débats publics sur la violence à la télévision doivent se fonder sur une recherche solide et actuelle. À ce propos, le Comité constate que, bien que les États-Unis disposent d'une mine d'information dans ce domaine, il existe très peu d'études récentes canadiennes sur le sujet.

Les témoins que le Comité a entendus ont soulevé nombre de questions restées sans réponse. Ils ont signalé, par exemple, que la société canadienne est généralement tenue pour être moins agressive et violente que la société américaine mais que, jusqu'ici, la majorité des études sur la violence à la télévision ont été effectuées aux États-Unis; par conséquent, les Canadiens ignorent au juste si, en matière de violence à la télévision, leurs attitudes et leurs normes diffèrent de celles de leurs voisins du Sud. Des témoins ont aussi affirmé que les Canadiens ne sont pas suffisamment renseignés sur les effets, dans le contexte canadien, des émissions violentes importées des États-Unis; nous ne savons assurément pas de quelle manière la violence des émissions importées agit sur nos valeurs, notre culture et notre comportement. Ainsi qu'un témoin l'a fait remarquer, les Canadiens ne savent pas vraiment quelle est, sur le marché, la demande pour des émissions violentes; l'industrie et les médias nous assurent que la population réclame la violence à la télévision, mais tel ne semble pas être le



message que veulent transmettre la majorité des Canadiens, notamment les quelque 1,3 million de signataires de la pétition de Virginie Larivière. Un autre témoin estime nécessaire de savoir quelles émissions plaisent aux petits Canadiens et, plus précisément, si l'on produit à leur intention assez d'émissions de qualité et si, oui ou non, ils les regardent. Enfin, selon un autre témoin, nous avons besoin de savoir si la violence à la télévision nuit encore davantage aux membres les plus impressionnables de notre société — par exemple, si les enfants aux prises avec la violence familiale sont plus susceptibles de subir l'influence des émissions violentes. Voilà seulement une partie des questions auxquelles, selon les témoins que le Comité a entendus, les Canadiens demandent aux chercheurs de répondre<sup>114</sup>.

Le Comité est impressionné par le défrichage qui s'accomplit actuellement au Canada grâce à des chercheurs comme ceux du Groupe de recherche sur les jeunes et les médias, de l'Université de Montréal, que les gouvernements devraient assurément encourager. Il est aussi convaincu de la nécessité de mieux comprendre la situation du Canada. À cette fin, il faut approfondir nos connaissances actuelles touchant la violence à la télévision canadienne.

**RECOMMANDATION N° 3 — Le Comité recommande que les organismes de financement du gouvernement, comme le Conseil de recherches en sciences humaines, et des ministères, comme celui de la Santé et du Bien-être social et celui des Communications, consacrent davantage de ressources (financières et autres) à des travaux de recherche proprement canadiens sur les causes de la violence à la télévision, ses effets et les moyens d'y faire échec.**

### C. LE REGROUPEMENT D'ACTION PANCANADIEN CONTRE LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION

Pour les membres du Comité, des travaux de recherche plus poussés et la poursuite du débat public qu'ils recommandent peuvent déboucher sur des mesures positives et concertées touchant la violence à la télévision. Ils reconnaissent que la création d'un organisme de coordination serait nécessaire. Un premier jalon a d'ailleurs été posé récemment lors de la conférence de l'Institut C.M. Hincks, à Toronto. À l'occasion de cette conférence, les représentants de l'industrie de la télévision canadienne ont annoncé la création d'un Regroupement d'action pancanadien contre la violence à la télévision.

Le Comité a appris qu'un comité organisateur où siègent les représentants de tous les secteurs de l'industrie de la télévision de même que ceux du CRTC et du ministère fédéral des Communications est en train d'établir le plan d'action, le budget et le mandat de ce groupe. Toutefois, nous avons pu constater que ce comité organisateur ne comprenait encore, au moment de sa formation, que des représentants de l'industrie et du gouvernement<sup>115</sup>. Nous espérons que le comité organisateur s'adjoindra également des représentants de parents, d'enseignants, d'artistes et de divers groupes communautaires pour donner à son programme une perspective populaire et plus axée sur le grand public.

Au cours des audiences, on a attiré l'attention du Comité sur le fait que certains intervenants clés du secteur de la télévision n'étaient pas encore devenus membres du Regroupement d'action pancanadien contre la violence à la télévision. Brian Robertson, président de l'Association de



l'industrie canadienne de l'enregistrement (AICE) et de l'*Audio Video Licensing Agency* (AVLA) dont les membres produisent des vidéoclips, a notamment répondu au Comité que ces organismes ne faisaient pas encore partie du groupe parce qu'ils n'ont pas été invités à s'y joindre<sup>116</sup>. L'Office national du film ne fait pas non plus partie du Regroupement d'action pancanadien contre la violence à la télévision. À notre avis, ce dernier tirerait grand profit de la compétence et de l'expérience que possèdent collectivement ces organismes et d'autres qu'il ne compte pas encore parmi ses membres. C'est pourquoi nous enjoignons le Regroupement à faire du recrutement une priorité de son futur plan d'action. Il est absolument nécessaire que tous ceux qui s'intéressent au problème de la violence à la télévision participent aux activités du Regroupement d'action pancanadien contre la violence à la télévision afin qu'il puisse former une véritable coalition.

Le Comité se réjouit de la création du Regroupement d'action pancanadien contre la violence à la télévision. Il souhaite vivement participer aux initiatives de ce groupe.

Étant donné ses objectifs, le Groupe pourrait fort bien arriver à convaincre l'entreprise privée et les citoyens de se charger eux-mêmes de lutter contre la violence à la télévision au lieu d'attendre que le gouvernement y mette le holà au moyen d'une loi :

*Le groupe d'action a déjà cerné diverses initiatives urgentes, notamment des codes de l'industrie plus stricts, des systèmes de classification, la sensibilisation des médias ainsi que d'autres projets destinés à habiliter les parents, les enseignants et les enfants à tirer le meilleur parti possible de la télévision, a déclaré le président du comité organisateur, M. Laurier LaPierre. Notre objectif à long terme est de trouver des voies et des structures aux fins d'initiatives permanentes en collaboration avec les parents, les enseignants et d'autres groupes communautaires<sup>117</sup>.*

Le Comité est d'accord avec les fondateurs du Regroupement d'action pancanadien contre la violence à la télévision que la poursuite d'initiatives de ce genre est cruciale pour qui veut trouver une solution responsable au problème de la violence à la télévision. Il souhaite au groupe tout le succès possible dans la quête de ses objectifs louables.

**RECOMMANDATION N° 4 — Le Comité appuie fermement la formation récente du Regroupement d'action pancanadien contre la violence à la télévision et recommande que le ministre des Communications le soutienne financièrement et suive de près son évolution.**

## D. L'ÉDUCATION DU PUBLIC

Dans la stratégie en cinq points pour lutter contre la violence à la télévision, que le ministre des Communications a exposée à la conférence de l'Institut Hincks, l'éducation est «*le deuxième outil qui mènera au changement*<sup>118</sup>». L'éducation populaire contribuerait d'au moins deux façons importantes à réduire les émissions de télévision à contenu violent. Elle sensibiliserait le public au problème (et donc provoquerait un changement d'attitude de sa part) et inciterait les téléspectateurs à choisir leurs émissions de façon plus responsable.



En ce qui a trait au changement d'attitude que la sensibilisation du public peut provoquer, divers témoins ont rappelé au Comité combien cette méthode avait permis de modifier l'opinion à l'égard du tabac et de la conduite en état d'ébriété. Pour sa part, Jan D'Arcy, analyste principale des politiques à l'Office national du film, a soutenu que si elle s'appuie sur une recherche solide, l'éducation peut jeter le fondement de toute mesure législative qui pourrait s'imposer par la suite :

*Au milieu ou à la fin des années soixante-dix, lorsque des gens, lors de réunions, présentaient des motions en vue d'interdire l'usage du tabac dans la salle, ils échouaient inévitablement. Ces gens étaient considérés comme des farfelus, des activistes sociaux marginaux. Vingt ans plus tard, des lois de toutes sortes régissent l'usage du tabac dans les endroits publics. Plusieurs facteurs ont contribué à ce changement radical. Il y a d'abord eu un travail d'éducation du public, appuyé par un effort de recherche important. Avec le changement d'attitudes, la législation a pu être adoptée facilement<sup>119</sup>.*

Le professeur Vincent Sacco a expliqué au Comité que l'éducation devait viser au-delà de la simple question de la violence à la télévision :

*Je n'utilise cependant pas «éducation» dans son sens le plus strict. Il ne s'agit pas seulement de dire aux gens qu'ils ne doivent pas se complaire dans la violence télévisée. Ce qu'il faut, c'est leur expliquer que la violence dans la société est inacceptable de façon générale. L'école peut être un bon point de départ pour un tel effort.*

*Nous devons prendre conscience du fait que, trop souvent, nous nous faisons une fausse idée de la violence. Nous avons tendance à croire qu'elle met en présence des étrangers — quelqu'un sort soudainement des buissons et vole ou agresse, parfois sexuellement, une victime. Or, nous pouvons maintenant affirmer avec certitude que la plupart des actes de violence se passent entre gens qui se connaissent [...]*

*J'en conclus que la violence, la plupart du temps, est considérée comme une façon de régler les problèmes, que les gens choisissent de régler ainsi leurs différends. À défaut d'autres options ou ne comprenant pas la nécessité d'agir autrement, ils recourent à la violence.*

*Il faut intervenir en premier au niveau de la sous-structure. Il faut commencer par faire comprendre aux gens que la violence, sous toutes ses formes, est inacceptable comme moyen de régler un différend. Le rejet de la violence dans les médias devrait normalement suivre cette prise de conscience<sup>120</sup>.*

Les témoins ont vivement recommandé divers outils de sensibilisation, notamment les messages d'intérêt public pour renseigner les téléspectateurs sur les effets néfastes de la violence, les campagnes de sensibilisation mises au point par des groupes opposés à la violence, les programmes de connaissances médiatiques et les documentaires comme ceux de l'Office national du film sur la violence dans la société. Parmi les méthodes proposées, on a souvent désigné comme essentiels les programmes de connaissances médiatiques.



En expliquant au Comité ce que sont ces programmes, le président du CRTC, Keith Spicer, a dit qu'il faudrait s'en servir pour expliquer aux enfants le caractère positif de la télévision comme instrument culturel, la façon de reconnaître les bonnes émissions et la nécessité d'agir avec discernement. Autrement dit, *«nous voulons faire en sorte que chaque enfant, au début de l'adolescence, soit en mesure de faire une bonne autocensure<sup>121</sup>»*.

Divers stratèges voient dans l'éducation populaire et les programmes de connaissances médiatiques des moyens importants pour venir à bout du problème de la violence à la télévision. Dans le discours qu'il a prononcé à la conférence de l'Institut Hincks, le ministre des Communications a affirmé, par exemple, que *«la clef du succès quant à cette question ne réside pas dans le fait que les gouvernements doivent diriger nos vies à notre place. C'est le choix éclairé des téléspectateurs et des parents qui fera la différence<sup>122</sup>»*. D'autres, comme Alan Mirabelli, président de l'Alliance pour l'enfant et la télévision (AET), se sont montrés moins optimistes quant à l'influence que peuvent exercer les programmes de cette nature. Il estime *«que la conscientisation médiatique ne peut résoudre que de 5 à 10 p. 100 du problème, étant donné la nature de l'éducation scolaire; il nous faut donc être réaliste quant à ses résultats<sup>123</sup>»*.

Le Comité est un peu surpris de l'espoir mis dans les programmes de connaissances médiatiques, d'autant qu'on ne lui a signalé aucune évaluation en bonne et due forme de l'efficacité de ceux qui existent. Néanmoins, il a trouvé dans la recherche universitaire et auprès des témoins un consensus sur la nécessité de concevoir des programmes de connaissances médiatiques qui comportent un volet sur la violence à la télévision, et de les inscrire dans les programmes éducatifs destinés aussi bien aux enfants qu'aux adultes.

**RECOMMANDATION N° 5** — Le Comité recommande que le gouvernement fédéral prenne des mesures pour encourager les gouvernements provinciaux à étudier leurs politiques et leurs programmes en matière de connaissances médiatiques, afin d'établir s'ils traitent expressément de la violence à la télévision et s'ils rejoignent les groupes n'appartenant pas au réseau scolaire, notamment les parents, les adultes en général et les enfants d'âge préscolaire.

Le Comité estime qu'il n'incombe pas uniquement aux provinces de sensibiliser le public à la violence qui existe à la télévision. Compte tenu de la compétence en matière de télédiffusion dont il jouit en vertu de la Constitution, le gouvernement fédéral devrait aussi s'occuper activement de promouvoir la connaissance de la télévision. En particulier, il devrait encourager ses ministères et l'industrie à mettre au point des mécanismes qui utilisent la télévision pour parfaire les connaissances des téléspectateurs à son sujet. Les messages d'intérêt public sont un autre moyen d'intervention propice à la créativité. Qu'on imagine la portée qu'aurait le scénario suivant, proposé dans un rapport récent sur les effets de la violence médiatique sur les enfants :

*Demander aux comédiens qui jouent un personnage violent de bien indiquer [pendant ou] après l'émission que le personnage est fictif, et de désavouer leurs actes violents pour aider les enfants à placer ce qu'ils ont vu dans une perspective plus réaliste et éviter qu'ils s'identifient trop à ces personnages<sup>124</sup>.*



À propos des messages d'intérêt public, le Comité souligne que l'Association canadienne des radiodiffuseurs a fait de la violence le thème d'une campagne de 10 millions de dollars en 1993<sup>125</sup>. L'Association nous a dit collaborer avec des ministères fédéraux, dont celui des Communications, en vue de réaliser cette campagne de messages d'intérêt public<sup>126</sup>. Le Comité se réjouit de cette initiative et de la collaboration entre les secteurs public et privé.

**RECOMMANDATION N° 6 — Le Comité recommande que le gouvernement fédéral encourage les formules novatrices qui renseigneront les téléspectateurs sur la violence à la télévision et les sensibiliseront à ce média en se servant de la télévision même comme instrument didactique.**

Le Comité a appris avec plaisir, de la bouche de Barbara Merriam, représentante du Centre national d'information sur la violence dans la famille, de Santé et Bien-être social Canada, que son ministère s'efforce de conclure avec l'Office national du film une entente en vue de produire un guide des connaissances médiatiques qui pourrait servir dans les écoles d'un bout à l'autre du Canada<sup>127</sup>. Le Comité félicite ces deux organismes et espère que la violence à la télévision constituera un volet important de leur projet de sensibilisation aux médias. Il exhorte le ministre de la Santé et du Bien-être social à offrir aide et encouragement à ce projet et à veiller à ce que l'accord de production soit conclu dans les plus brefs délais, afin que le projet puisse se réaliser.

Enfin, le Comité a été frappé par la puissance des messages que les documentaires sont à même de transmettre sur la culture de la violence. La projection de vidéos de l'ONF tirées de certains films comme *Ce n'est surtout pas de l'amour*, *Still Killing Us Softly* et *L'avenir en jeux* a eu un effet des plus saisissants. Depuis plus de dix ans, l'Office fait réfléchir le public en lui mettant sous les yeux, à l'aide de films qui agissent comme catalyseurs du débat, les attitudes qui règnent dans la société vis-à-vis de la violence :

*L'Office national du film a produit depuis 1980 plusieurs films importants sur le comportement des gens vis-à-vis de la sexualité et de la violence dans notre culture. Nous avons traité des agressions sexuelles contre les enfants, de la pornographie, de la violence et des mauvais traitements à l'endroit des personnes âgées, de la violence masculine au foyer et de la violence dans le milieu social de façon générale. Beaucoup de ces films sont encore en demande dix ans après leur sortie. Ils ont contribué à susciter un débat et une réflexion publique sur le sujet qui concerne tous les Canadiens<sup>128</sup>.*

**RECOMMANDATION N° 7 — Le Comité presse le ministère de la Santé et du Bien-être social de conclure une entente avec l'Office national du film en vertu de laquelle un guide d'initiation aux médias serait produit, en collaboration avec les ministères provinciaux de l'Éducation. Ce document destiné aux enfants fournirait à ces derniers les outils nécessaires pour comprendre toutes les possibilités d'enrichissement que possède la télévision et pour devenir des téléspectateurs avertis. Le Comité recommande également que la question de la violence occupe une place importante dans ce guide.**



## E. L'ACTION INDIVIDUELLE

Cette partie du rapport traite des mesures que les particuliers peuvent prendre de leur propre chef ou avec l'aide du gouvernement afin d'agir personnellement sur leur degré d'exposition à la violence télévisuelle. Le Comité est fermement persuadé qu'avec des dispositifs de contrôle faciles à utiliser et des systèmes efficaces pour recevoir les plaintes du public, les Canadiens seraient mieux en mesure de contrôler eux-mêmes la violence à la télévision.

### 1. Le choix des consommateurs

Les adversaires de toute forme de réglementation gouvernementale de la violence à la télévision soutiennent que les consommateurs avertis (sensibilisés aux médias) et qui disposent chez eux de moyens techniques pour mieux choisir leurs émissions pourraient exercer leur propre censure. Même pour des critiques plus modérés de la réglementation gouvernementale comme Keith Spicer, président du CRTC, la solution à la violence à la télévision passe à 90 p. 100 par les moyens techniques mis à la disposition des téléspectateurs et par l'éducation<sup>129</sup>.

Un grand nombre de témoins sont, comme M. Spicer, d'avis qu'il appartient aux parents de prendre en main l'écoute de la télévision dans leur foyer en regardant les émissions avec leurs enfants, en limitant leurs heures d'écoute et en expliquant comment fonctionne la télévision<sup>130</sup>. D'autres témoins et spécialistes sont toutefois moins enclins à rendre les parents responsables de la censure. Pour Alan Mirabelli, il est trop facile de tomber dans le piège qui consiste à attribuer la faute aux parents<sup>131</sup>. Il souligne que c'est à la société tout entière qu'il revient de socialiser les enfants et non pas seulement aux parents<sup>132</sup>.

Le Comité est arrivé à la conclusion qu'il ne serait pas réaliste de s'attendre à ce que les parents servent de modèles, de censeurs et d'interprètes de la télévision pour leurs enfants sans les former à cet égard et sans leur en fournir les moyens techniques. Cela ne servirait sans doute probablement qu'à maintenir le statu quo qui ne satisfait personne. *«Des études ont démontré qu'il est rare que les parents interviennent directement pour empêcher les enfants de regarder des émissions au contenu violent ou qui ne leur convient pas»*<sup>133</sup>.

Le Comité croit qu'en principe les parents devraient être tenus de contrôler les habitudes d'écoute de leurs enfants. Mais, en pratique, il est peut-être injuste de s'y attendre de la part de parents qui travaillent et qui, même s'ils ont des connaissances médiatiques, ne peuvent simplement servir en tout temps de chien de garde. Des témoins ont décrit au Comité divers moyens techniques mis au point récemment, entre autres les bloqueurs de signaux (qui bloquent les canaux inacceptables), les filtreurs d'émissions (qui suppriment les émissions inacceptables) et les verrous de téléviseur ou de télécommande (qui empêchent les enfants sans surveillance d'allumer la télévision). Aux yeux des membres du Comité, il est de la plus haute importance d'offrir au plus tôt et à bon prix aux parents ces commandes domestiques de la télévision.

**RECOMMANDATION N° 8** — Le Comité recommande que le ministre des Communications favorise en priorité la recherche et le développement dans le domaine des dispositifs de filtrage d'écoute fixés aux téléviseurs et aux magnétoscopes.



## 2. La pression publique sur l'industrie

Outre l'autodiscipline qu'il peut exercer sur son propre choix d'émissions, le public peut aussi faire pression sur l'industrie de la télévision — radiodiffuseurs, annonceurs, producteurs — pour qu'ils choisissent des émissions non violentes. À titre de consommateurs, les téléspectateurs ont le pouvoir d'influer sur l'industrie : boycotter les émissions à contenu violent ou les produits de leurs annonceurs, écrire aux radiodiffuseurs et aux maisons de production pour dénoncer les scènes choquantes et adresser aux organismes de réglementation des plaintes officielles sur les émissions violentes.

Selon le professeur Sacco, si les consommateurs décident massivement de ne pas regarder certaines émissions à caractère très violent, cela pourrait réduire la demande et, l'équation entre l'offre et la demande étant déstabilisée, faire diminuer l'offre de pareilles émissions :

*[S]i l'on choisit d'exercer un contrôle sur les médias, c'est que l'on estime qu'il s'agit d'un problème d'offre plus que de demande. Autrement dit, la politique pertinente consistera à empêcher la diffusion du contenu. Dans un monde idéal, bien entendu, nous nous efforcerions plutôt de réduire la demande. En effet, surtout pour les médias commerciaux, toute réduction de la demande entraîne presque nécessairement un net repli de l'offre.*

*[...] Je préfère [...] qu'on essaie, par l'éducation et des moyens similaires, de réduire la demande d'un tel contenu plutôt que de mettre en place des mesures pour réduire l'offre<sup>134</sup>.*

Lors d'un colloque sur la violence à la télévision, en 1975, Northrop Frye soulignait la nécessité de la pression publique en vue de promouvoir le changement : «*Les producteurs irresponsables d'émissions de télévision tout comme les fabricants de voitures qui sont des dangers mortels ne chercheront pas à améliorer ce qu'ils produisent aussi longtemps que leurs activités demeureront profitables, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils soient forcés de le faire, à la suite d'une pression générale de la société elle-même<sup>135</sup>*».

Faire pression sur les annonceurs pour qu'ils refusent de commanditer les émissions violentes à la télévision est un moyen indirect d'obliger les diffuseurs à améliorer le contenu de leur programmation. Évaluation-média a réussi, grâce à des campagnes de publicité, à faire retirer des ondes des annonces sexistes dont l'une, intitulée "The Long-Haired Fox", vantait les qualités d'une bière<sup>136</sup>. Les exemples qu'Évaluation-média nous a fournis montrent que les campagnes populaires contre les commanditaires qui annoncent dans le cadre d'émissions à contenu violent peuvent porter fruit, surtout s'il s'agit de sociétés qui ont intérêt à être associées aux valeurs familiales.

Le Comité signale la campagne nationale qu'a menée récemment un groupe de travail de Victoria sur la violence faite aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées, dans le but de boycotter les commanditaires d'émissions violentes :

*Nous appuyons le projet Times-Colonist d'un boycott par le public et d'une campagne de lettres contre les commanditaires d'émissions qui exploitent la violence. Nous encourageons les citoyens de Victoria à susciter la collaboration d'autres Canadiens en faveur de cette campagne<sup>137</sup>.*



Les téléspectateurs peuvent également protester contre des émissions dont la violence leur paraît inacceptable en s'adressant au CRTC ou au Conseil canadien des normes de la radiotélévision. Le président du CRTC a souligné l'importance que peut revêtir l'intervention des téléspectateurs :

*Les téléspectateurs peuvent dénoncer la violence gratuite et idéalisée en laissant savoir aux stations et aux réseaux qu'ils s'y opposent et en alertant le CRTC lorsqu'ils voient quelque chose qu'ils jugent déplacé. Le Conseil ne dispose pas des ressources voulues pour surveiller chaque émission chaque jour; ce genre de force de frappe bénévole nous aiderait à évaluer le rendement des titulaires de licences<sup>138</sup>.*

Le Comité juge que tous ces moyens de pression sont prometteurs et à la portée du public s'il veut exercer de l'influence sur les radiodiffuseurs, les annonceurs et les producteurs. Toutefois, il s'inquiète du peu de plaintes présentées annuellement contre les émissions violentes (le CRTC n'en a reçu que 40 en 1991-1992), mais cela ne témoigne peut-être pas du véritable sentiment du public à l'égard de ces émissions. Il y aurait lieu d'encourager le public à protester sans hésitation.

Par souci de justice envers les radiodiffuseurs, la plainte d'un téléspectateur sur le contenu d'une émission qui a été diffusée doit, pour être prise au sérieux, avoir été déposée par écrit. La protestation prend ainsi un caractère officiel et le document indique aux organismes de réglementation, publics ou privés, et aux radiodiffuseurs à quoi ils doivent réagir.

D'autre part, le Comité pense qu'il y a lieu d'améliorer l'accès au CRTC ou au Conseil canadien des normes de la radiotélévision (CCNR) pour les téléspectateurs qui veulent exprimer leur opinion ou demander un renseignement précis en vue de déposer une plainte. Faire connaître au grand public le processus de dépôt des plaintes et mettre à la disposition des téléspectateurs des lignes téléphoniques sans frais seraient deux façons susceptibles de rendre le processus de plaintes plus accessible au public. Beaucoup d'organismes gouvernementaux habitués à recevoir des plaintes ou des demandes de renseignements concernant, par exemple, les passeports, les impôts et les droits de la personne, annoncent déjà des numéros 1-800 dans les pages bleues des annuaires téléphoniques.

Afin que le public ait toutes les chances de s'exprimer sur la violence à la télévision, le Comité recommande ce qui suit :

**RECOMMANDATION N° 9 — Le Comité recommande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et le Conseil canadien des normes de la radiotélévision informent régulièrement le public, aux heures de grande écoute, sur le processus à suivre pour communiquer des opinions ou pour se plaindre de la programmation à contenu violent.**

## F. L'ACTION DE L'INDUSTRIE

Dans une société comme le Canada, qui attache beaucoup de valeur à la liberté d'expression, la censure gouvernementale à l'égard des médias écrits ou parlés est naturellement mal vue. Le Comité reconnaît et respecte la liberté d'expression des radiodiffuseurs telle qu'elle est garantie dans la *Charte canadienne des droits et libertés*, de même qu'énoncée au paragraphe 2(3) de la *Loi sur la radiodiffusion* :



*L'interprétation et l'application de la présente loi doivent se faire de manière compatible avec la liberté d'expression et l'indépendance, en matière de journalisme, de création et de programmation, dont jouissent les entreprises de diffusion*<sup>139</sup>.

Par contre, le Comité est fermement convaincu que la liberté d'expression n'est pas un droit absolu et inconditionnel. Comme tout autre droit, elle s'accompagne de la responsabilité sociale de ne pas abuser de ce droit au détriment d'autres membres de la société. En ce qui concerne les radiodiffuseurs, cela signifie que le droit d'établir la nature, le contenu et la grille horaire de leurs émissions s'accompagne de celui d'agir en la matière de façon responsable. La *Loi sur la radiodiffusion* souligne cette responsabilité lorsqu'elle prévoit que «*les titulaires de licences d'exploitation d'entreprises de radiodiffusion assument la responsabilité de leurs émissions*» (alinéa 3(1)h) et que «*la programmation offerte par les entreprises de radiodiffusion devrait être de haute qualité*» (alinéa 3(1)g).

Le Comité signale qu'outre les raisons législatives, les radiodiffuseurs ont aussi des raisons pratiques pour veiller à la qualité de leur programmation. Ainsi que l'a précisé Sandra Macdonald, présidente de l'Association canadienne de production de film et télévision, les radiodiffuseurs sont aux premières loges et ne peuvent risquer de choquer leur public, par crainte de le perdre. Autrement dit, ils ont intérêt à s'autoréglementer :

*Indépendamment des facteurs logistiques, l'autoréglementation est préférable à une réglementation imposée par le Conseil [CRTC] parce que les normes varient d'une communauté à l'autre. Le radiodiffuseur est beaucoup plus proche de sa communauté et a beaucoup plus intérêt à ne pas encourir ses foudres que les bureaucrates de Hull. [...] Le grand avantage qu'il y a à laisser les radiodiffuseurs eux-mêmes plutôt que le Conseil prendre certaines décisions, c'est que s'ils choquent leur public, ce public se détourne d'eux*<sup>140</sup>.

En tant qu'organisme de régie de la radiodiffusion canadienne, le CRTC a bien fait comprendre aux radiodiffuseurs privés conventionnels qu'ils doivent exercer de trois manières leur responsabilité en matière de violence à la télévision. Dans une allocution prononcée en novembre 1992 devant l'Association canadienne des radiodiffuseurs, Keith Spicer, président du CRTC, s'est exprimé en ces termes :

*[L]a télévision n'est pas responsable de tous les actes de violence de notre société [...] mais c'est vous qui prenez les décisions quant à la quantité de violence véhiculée sur nos ondes. C'est donc dire que votre rôle pour ce qui est d'aider à enrayer la violence gratuite et excessive est extrêmement important pour le pays. [...] Virginie Larivière[...] est devenue un puissant point de ralliement pour exprimer la profondeur de l'inquiétude que les Canadiens éprouvent au sujet de la violence. Je vous incite à prêter l'oreille à son cri en faveur de moins de violence à la télévision et aux échos que sa lutte suscite partout au Canada. Vous avez effectivement le choix : vous n'êtes pas obligés d'acheter et de diffuser des émissions qui font étalage de violence et l'exploitent [...] Vous pouvez apporter une importante contribution et témoigner de votre engagement en mettant en place un code relatif à la violence, strict mais réaliste, que le Conseil et le public pourront appuyer et qui saura mériter leur confiance*<sup>141</sup>.



Devant le Comité, M. Spicer a rappelé comment les radiodiffuseurs devaient faire preuve de responsabilité dans ce domaine, mais il visait cette fois non seulement les radiodiffuseurs privés et publics conventionnels, mais aussi les services de télévision payante et d'émissions spécialisées. Il leur a demandé ce qui suit :

- *ordonner dès maintenant à leurs employés qui achètent des émissions étrangères de porter une attention toute particulière au contenu violent des émissions qu'ils achètent [...];*
- *dresser immédiatement des grilles horaires dans lesquelles les émissions violentes se trouveront tard en soirée, à des heures où les enfants sont peu susceptibles de les regarder [...];*
- *procéder sans délai à la révision des codes d'autoréglementation<sup>142</sup>.*

Le Comité estime lui aussi que les radiodiffuseurs doivent être prudents lorsqu'ils achètent et mettent à l'heure des émissions ayant un contenu violent. Il leur faut également mettre au point des codes d'autoréglementation efficaces touchant la diffusion d'émissions violentes. Voilà trois aspects essentiels d'une autoréglementation responsable.

**RECOMMANDATION N° 10** — Le Comité recommande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes continue à inciter les radiodiffuseurs au discernement lorsqu'ils achètent et programment des émissions violentes, et que ceux qui ne manifestent pas le degré de responsabilité voulu soient tenus de rendre des comptes et passibles de sanctions de la part du CRTC.

En outre, le Comité recommande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes continue d'inciter l'industrie à se doter d'un ou de plusieurs codes d'autoréglementation efficaces en matière de violence à la télévision et qu'il intensifie ses efforts en vue d'atteindre cet objectif dans les meilleurs délais.

Le Comité signale que la recommandation prévoyant que les radiodiffuseurs se dotent d'un code efficace en matière de violence concorde avec le premier volet de la stratégie en cinq points du ministre des Communications pour résoudre le problème de la violence à la télévision. Dans le discours qu'il a prononcé à la conférence de l'Institut Hincks, le ministre affirmait en effet que «*le premier élément [de la stratégie] est un code d'éthique ferme concernant la violence à la télévision, qui s'applique uniformément à l'ensemble de l'industrie<sup>143</sup>*».

Étant donné que la plupart des témoins ont traité en détail de ces codes volontaires et en ont exposé les grandes lignes, le Comité veut s'attarder ici sur certaines des questions ainsi soulevées. Il s'agit essentiellement, en matière de télédiffusion de la violence, d'établir des lignes directrices uniformes que les entreprises devraient respecter dans leur programmation. Un code sur la violence destiné à l'ensemble des radiodiffuseurs canadiens servirait de guide à l'industrie qui saurait ainsi quelles sont les limites acceptables de la violence à la télévision et les normes qu'il lui faut appliquer. Ce code pourrait, comme en Australie, renfermer des normes différentes selon la nature des émissions — moins rigoureuses, par exemple, pour les bulletins de nouvelles (qui traduisent la réalité), mais plus sévères en ce qui concerne les émissions de divertissement pour enfants. Les codes pourraient obliger les radiodiffuseurs à adopter une certaine classification ainsi qu'un système d'avertissements pour informer à l'avance les téléspectateurs du contenu violent d'une émission. Ils



pourraient aussi imposer une grille horaire de manière, par exemple, à réserver certaines places aux émissions pour enfants, à celles destinées à toute la famille et à celles qui ne s'adressent qu'aux adultes.

L'avantage des codes réside dans leur souplesse. Des codes bien conçus peuvent répondre aux préoccupations et aux normes de la société grâce à des lignes directrices assez souples pour permettre de prendre, en fonction du contexte, des décisions sur la programmation. Ainsi, les radiodiffuseurs peuvent, à l'aide de codes bien conçus, tenir compte de toute une gamme de facteurs afin de choisir les émissions et de fixer leur grille horaire, notamment le genre d'émission, l'heure à laquelle elle doit être diffusée, son auditoire vraisemblable, les attitudes et les valeurs qui règnent dans la société au sujet du thème en cause, l'intérêt que l'émission devrait susciter au sein du public et la question de savoir si la violence dépeinte fait partie de l'intrigue ou ne tend qu'à créer des sensations fortes.

De l'avis du Comité, la voie législative pourrait difficilement être aussi souple que ces codes. La loi, qui ne tolère pas l'imprécision, ne saurait admettre des termes vagues et une aussi grande mesure de discrétion. À titre d'exemple, une émission qui ne se prête pas à la télédiffusion pourrait, dans un code mis au point par l'industrie, être décrite comme celle qui «idéalise la violence», selon l'expression utilisée en Australie; mais dans le cadre d'un règlement gouvernemental tendant à interdire la diffusion de certaines émissions, pareille expression pourrait être jugée trop vague pour constituer une limite juste et raisonnable à la liberté d'expression garantie dans la *Charte*.

Le Comité signale que l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) est en train de réviser son propre code de réglementation sur la violence, mais il ne vise que les radiodiffuseurs privés conventionnels et non la Société Radio-Canada, la télévision payante, les services spécialisés ou les câblodistributeurs. Lors de son témoignage devant le Comité, l'ACR a beaucoup insisté pour que le code s'applique à tous les éléments de la télévision canadienne, puisque l'ensemble des radiodiffuseurs doivent s'efforcer d'atténuer le problème de la violence<sup>144</sup>. Le Comité reconnaît qu'il faut être équitable en matière d'autoréglementation. Il ne serait pas logique ni juste de n'assujettir à un code volontaire que certains secteurs de la télédiffusion. Le Comité estime que même si les divers services — publics, privés, payants, spécialisés ou de câblodistribution — mettent au point des codes différents quoique parallèles, ils doivent tous être tenus d'adopter des codes efficaces.

Ken Stein, président de l'Association canadienne de télévision par câble, a déclaré au Comité que les câblodistributeurs n'envisageaient pas de souscrire à un code volontaire concernant la violence à la télévision comme celui que l'ACR est en train de réviser. En tant que distributeurs et non pas diffuseurs des signaux, les câblodistributeurs pensent que c'est aux radiodiffuseurs qu'il revient de mettre en oeuvre un code sur la violence :

*Je pense que les télédiffuseurs doivent élaborer leur propre code. Je n'aimerais pas beaucoup leur donner des conseils à ce sujet. Je suis certain qu'ils sont tout à fait à la hauteur de la tâche [...]*

*C'est leur responsabilité de déterminer exactement le genre de code qu'ils auront et comment ils vont l'appliquer<sup>145</sup>.*

Les câblodistributeurs estiment donc qu'il incombe aux radiodiffuseurs, et non pas à eux, de s'autoréglementer en matière de violence à la télévision. Ce faisant, de l'avis du Comité, on ferme les yeux opportunément sur le fait qu'une bonne partie des émissions violentes accessibles aux foyers



canadiens sont des émissions américaines acheminées par câble. Par ailleurs, on ignore tout aussi allégrement les dispositions de l'alinéa 3(1)h) de la *Loi sur la radiodiffusion*, lequel prévoit que «*les titulaires de licences d'exploitation d'entreprises de radiodiffusion assument la responsabilité de leurs émissions*».

**RECOMMANDATION N° 11** — Le Comité recommande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes cherche à savoir s'il est possible de concevoir un code universel en matière de violence à la télévision qui soit valable pour tous les segments de l'industrie ou s'il vaudrait mieux adopter des codes distincts, mais parallèles, et en conséquence, ordonne aux radiodiffuseurs et aux câblodistributeurs de mettre conjointement au point un code unique ou des codes parallèles.

Le Comité a constaté que deux aspects des codes d'autoréglementation retenaient en particulier l'attention des témoins qu'il a entendus : un *système de classification* des émissions de télévision et, liée à ce système, l'imposition d'un *horaire de diffusion* des émissions réservées aux adultes.

Selon le professeur Jacques de Guise, du département d'information et de communication de l'Université Laval, il faudrait classer les émissions de télévision sur le plan de la violence, un peu comme on l'a fait sur le plan de la moralité sexuelle :

*Il serait relativement simple de classer les émissions, non pas simplement en termes de nudité, comme on a tendance à le faire chez nous, mais aussi en tenant compte de l'aspect violence. Ce serait relativement simple, et je ne sais pas pourquoi on ne le fait pas. La solution est là. Cela pourrait empêcher la diffusion de ces émissions à certaines heures. Dans certains cas, cela pourrait empêcher la diffusion complètement, dans la mesure où ce serait trop violent. On pourrait faire en sorte qu'au moins à certaines heures, les émissions de type 5 ou 6 ne soient pas diffusées. Cela pourrait aussi, peut-être à moyen terme et très certainement à long terme, avoir une influence sur les producteurs, alerter un peu les producteurs. Un producteur ne serait pas très content de voir que son film est classé 4, 5 ou 6. S'il ne peut pas le diffuser aux heures de grande écoute, cela pourrait l'inciter à enlever certaines scènes<sup>146</sup>.*

Les systèmes de classification des émissions font partie intégrante des codes d'autoréglementation sur la violence à la télévision, comme l'indique le document du CRTC intitulé *Synthèses et analyses de divers travaux relatifs à la violence à la télévision* :

*Tous les codes opèrent également une classification des programmes selon le public qu'ils sont censés rejoindre. Les publics adultes et jeunes sont distingués, de même que les publics «intermédiaires» ou adolescents.*

*Considérant que le public auquel s'adresse un programme n'est pas nécessairement celui qui va l'écouter lors de sa diffusion, la classification des programmes est habituellement complétée par un découpage des grilles horaires qui permettent déjà une classification des publics à l'écoute.*

*On distingue donc une triple classification dans la plupart des codes :*

- *classification des types de programmes par genre;*



- *classification du contenu des programmes en fonction du public visé;*
- *classification des heures en fonction du public susceptible d'être à l'écoute.*

*On constate que si la première classification, en ce qui a trait à la violence, est faite sur la base du caractère réel ou fictif des contenus, les deux autres sont inspirées, dans tous les codes, par le souci de protéger le jeune public de contenus considérés inappropriés pour lui<sup>147</sup>.*

L'Association canadienne des radiodiffuseurs a souligné au Comité la nécessité d'établir quelle sorte de classification conviendrait aux téléspectateurs canadiens et à qui devrait revenir l'énorme tâche d'évaluer les émissions :

*Nous devons déterminer, au moyen d'une méthode de recherche originale, ce que les auditeurs canadiens veulent qu'un système de classification fasse pour les aider à faire des choix judicieux et, le cas échéant, à quel degré de détail ce système devrait aller. Nous devons aussi établir qui devrait créer et gérer ce nouveau système de classification, pour lequel il faudra évaluer près d'un million d'heures d'émissions par année<sup>148</sup>.*

Bien qu'idéalement un éventuel système de classification doive être intégré aux codes d'autoréglementation des radiodiffuseurs et que le Regroupement d'action pancanadien contre la violence à la télévision ait donné la priorité à l'élaboration d'un système, le Comité est d'avis que le CRTC ne doit pas s'écarter ni se retirer du processus. Son rôle devrait plutôt être de faciliter ce processus afin que soit créé, dans l'intérêt commun, un système de classification utile aux téléspectateurs et facile à utiliser.

Pour favoriser l'établissement d'un système de classification utile et facile à utiliser, le CRTC devra tenir compte d'au moins trois des observations faites plus haut. Premièrement, nous avons souligné que des régimes de classification des films et des enregistrements magnétoscopiques sont actuellement en vigueur dans sept provinces. Deuxièmement, nous avons indiqué que celui du Québec pourrait servir de modèle dans l'établissement d'un système national intégré de classification des films, des enregistrements magnétoscopiques et des émissions de télévision. Troisièmement, nous avons signalé que l'industrie du cinéma et celle de la vente et de la location d'enregistrements magnétoscopiques ont soumis aux provinces une proposition relative à la création d'un système national unique de classification pour tous les films et enregistrements magnétoscopiques distribués au Canada.

**RECOMMANDATION N° 12 — Le Comité recommande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes détermine quel système de classification des émissions de télévision serait le plus indiqué, et qu'il en énonce les grandes lignes en indiquant notamment qui sera chargé de l'appliquer et de l'administrer, sans perdre de vue la possibilité qu'il soit intégré aux systèmes provinciaux de classification des films et des enregistrements magnétoscopiques.**

En étudiant les codes et règlements établis dans d'autres pays pour réduire la violence à la télévision, le Comité a pu constater que les restrictions touchant l'heure de diffusion frappent souvent les émissions destinées uniquement aux adultes. Ainsi, en Nouvelle-Zélande, il semble que



les émissions «pour adultes» ne sont pas recommandées aux personnes de moins de 18 ans et ne peuvent être diffusées qu'entre 12 et 15 heures les jours d'école et qu'entre 20 h 30 et 5 heures tous les jours; en Grande-Bretagne, toute émission diffusée avant 21 heures doit pouvoir être vue aussi par les enfants alors qu'en France, les films interdits aux mineurs de moins de 13 ans ne peuvent être diffusés avant 22 h 30<sup>149</sup>.

La plupart des témoins étaient d'avis qu'il faudra faire preuve de bon sens pour imposer des horaires aux émissions pour adultes. Sandra Macdonald, de l'Association canadienne de production de film et télévision, préconise une certaine modération :

*Dans l'ensemble, les codes doivent se conformer dans une certaine mesure à une réalité et à des modes de comportement acceptables pour une partie suffisamment importante de la population, sans quoi on les contourne et ils tombent en désuétude. [...] J'estime que ce n'est pas parce que certains enfants de huit ou neuf ans restent debout jusqu'à 23 h 30 tous les soirs parce que leurs parents ne les mettent pas au lit que nous devons organiser toutes nos règles en fonction de ces gens-là. Les parents ont leurs responsabilités, eux aussi<sup>150</sup>.*

L'Association canadienne des radiodiffuseurs a dit préférer que le début des émissions pour adultes soit fixé quotidiennement à 21 heures. Elle invoque deux raisons pour justifier sa position : premièrement, il y a tout lieu de croire qu'à cette heure, la plupart des parents sont à la maison, prêts pour la soirée et en mesure de surveiller ce que leurs enfants regardent à la télévision; deuxièmement, puisque c'est après 21 heures que les réseaux canadiens diffusent en jumelé les émissions des réseaux américains, ils perdraient une partie de leurs recettes publicitaires si une heure plus tardive empêchait cette diffusion simultanée<sup>151</sup>.

En raison de l'opposition entre les intérêts commerciaux et l'intérêt public quant à l'heure idéale pour commencer la diffusion quotidienne des émissions pour adultes, le Comité estime que le CRTC, en tant qu'organisme impartial, devrait être chargé d'étudier et de trancher la question.

**RECOMMANDATION N° 13 — Le Comité recommande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes détermine quand il convient le mieux de diffuser les émissions réservées aux adultes.**

Avant de quitter le sujet des codes volontaires, le Comité tient à se prononcer sur la question de savoir si l'industrie de la télévision est à même de régir par ce moyen la violence à la télévision. Les témoins que nous avons entendus n'étaient pas tous optimistes sur la possibilité de régler, grâce à ces codes, le lourd problème de la violence à la télévision. Ils ont invoqué les lignes directrices que les radiodiffuseurs se sont imposées pour régir les stéréotypes sexuels afin de montrer qu'il y a de fortes chances que les codes volontaires en matière de violence soient inefficaces. C'est l'avis de Meg Hogarth, directrice exécutive d'Évaluation-média :

*Il suffit de prendre l'exemple des stéréotypes sexuels. Ce n'est que lorsqu'on les y a contraints que les radiodiffuseurs ont pris des mesures pour s'attaquer au problème. Il a fallu imposer aux radiodiffuseurs l'obligation d'éliminer les stéréotypes sexuels comme condition à l'obtention d'une licence, pour qu'ils consentent enfin à le faire<sup>152</sup>.*

Voici également les propos d'Eileen Saunders, professeur à l'École de journalisme et de communications de l'Université Carleton :



*Je crois qu'il suffit de nous demander dans quelle mesure les lignes directrices sur les stéréotypes sexuels ont contribué à une nouvelle perception des femmes dans la société. Je répondrais par la négative puisque trop de compromis ont eu lieu entre le CRTC et les radiodiffuseurs au sujet de ce qui constitue une représentation de la femme qui est acceptable ou qui est de bon goût. [...] Les lignes directrices que se donne le secteur servent essentiellement d'instruments de relations publiques et de rempart à toute intervention gouvernementale plus poussée<sup>153</sup>.*

Pour Sandra Macdonald, de l'Association canadienne de production de film et télévision, il est évident que l'autoréglementation par l'industrie ne peut réussir sans l'adoption des programmes de formation qui s'imposent :

*Si l'on opte pour une forme d'autoréglementation [...] cela veut dire qu'on prend un engagement si l'on ne veut pas se voir retirer ce pouvoir par l'organisme de régie, et qu'il faut donc assurer une certaine formation des membres pour qu'ils sachent bien quelles sont les obligations que leur impose leur code et ce que les normes signifient<sup>154</sup>.*

Étant donné que certains radiodiffuseurs risquent de ne pas prendre suffisamment au sérieux l'autoréglementation de la violence à la télévision, le Comité félicite le CRTC d'avoir, en novembre dernier, averti l'Association canadienne des radiodiffuseurs et, indirectement, l'ensemble des radiodiffuseurs qu'en ce qui concerne la violence à la télévision, l'autoréglementation doit porter fruit, sans quoi le Conseil interviendra :

*Si le CRTC s'en remet aux codes d'autoréglementation et au Conseil [canadien des normes de la radiotélévision], c'est pour remplacer l'intrusion du gouvernement. Nous ne nous lavons pas les mains de nos responsabilités; nous vous donnons la chance que vous vouliez de prouver que vous pouvez, par vos propres moyens, atteindre les objectifs de la Loi sur la radiodiffusion avec plus de certitude, plus rapidement et avec plus de souplesse. Nous voulons que vous réussissiez<sup>155</sup>.*

Pour s'assurer que les codes volontaires en matière de violence sont efficaces, le Comité pense qu'il faut assujettir l'octroi des licences au respect de ces codes. Sans cette condition, les radiodiffuseurs ne sont tenus que moralement de les respecter, sans y être obligés en pratique.

**RECOMMANDATION N° 14 — Le Comité recommande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes exige que les codes volontaires en matière de violence soient approuvés officiellement par le CRTC et que l'obtention d'une licence soit assujettie au respect de ces codes.**

Le Comité espère sincèrement, lui aussi, que les radiodiffuseurs régiront eux-mêmes avec succès le problème de la violence à la télévision. Si cette stratégie ne donne pas les résultats escomptés, le gouvernement se devra d'intervenir dans toute la mesure où la *Charte* ou les dispositions relatives aux droits de la personne le lui permettront.



## G. LES MESURES NON LÉGISLATIVES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le Comité croit que les pouvoirs d'élaboration des politiques du gouvernement fédéral lui permettent de jouer un rôle clé dans la lutte contre la violence excessive à la télévision, sans même avoir à intervenir par des lois ou des règlements.

### 1. L'élaboration et la mise en oeuvre des politiques

Le cadre fondamental de la politique de radiodiffusion du gouvernement fédéral est prévu par la loi, et plus précisément par l'article 3 de la *Loi sur la radiodiffusion*. En plus de cette politique consacrée dans la loi, tant le ministre des Communications que le Parlement émettent des directives plus détaillées et conseillent le CRTC sur leur mise en oeuvre. C'est ce qui s'est passé récemment à l'égard de la violence à la télévision lorsque le ministre a annoncé la stratégie en cinq volets élaborée par le gouvernement pour venir à bout de ce problème.

Les cinq volets de la stratégie sont décrits dans la partie du rapport qui porte sur les propositions récentes d'action concertée. Ils ne le seront pas à nouveau dans le présent chapitre<sup>156</sup>. Le Comité souhaite simplement formuler quelques observations sur deux éléments de cette stratégie.

D'abord, le Comité appuie clairement, en principe, la première partie de la stratégie, «*un code d'éthique ferme concernant la violence à la télévision, qui s'applique uniformément à l'ensemble de l'industrie.*» Nous convenons avec le ministre qu'un code doit être «*ferme*» pour être efficace et s'appliquer à «*l'ensemble de l'industrie*» pour être équitable, mais nous ne sommes pas convaincus qu'il doive ou puisse s'appliquer «*uniformément*» à tous les types de radiodiffuseurs.

À cause de leur mandat et de leurs services de programmation différents, les câblodistributeurs, par exemple, ne seront peut-être pas en mesure d'appliquer le même code que les radiodiffuseurs conventionnels. Si un code d'application uniforme exigeait que tous les secteurs de l'industrie classent la programmation préenregistrée, comment un câblodistributeur classerait-il une émission avant qu'elle entre au Canada afin d'être distribuée par câble? Comme l'a signalé l'Association canadienne de production de film et télévision, le câblodistributeur devrait pouvoir compter sur la coopération de la source américaine pour y parvenir<sup>157</sup>.

De plus, un code qui s'appliquerait uniformément ne conviendrait peut-être pas à tous les types de services de radiodiffusion, étant donné que certains sont des services universels alors que d'autres, comme la télévision payante, doivent être achetés séparément. L'Association canadienne de production de film et télévision a déclaré :

*Tout le monde n'a pas le même accès aux services de télévision, et pour cette raison, il convient de fixer des heures limites différentes selon les services. Par exemple, pour qu'un foyer canadien reçoive le service de films payants, il faut qu'un adulte canadien en ait pris la décision et qu'il continue à payer gros chaque mois pour continuer à jouir du service. Autrement dit, ce sont des services à accès très restreint, si bien que dans ce cas, des normes différentes de celles qui existent pour la radiodiffusion conventionnelle devraient probablement exister<sup>158</sup>.*

Le Comité estime que l'uniformité est essentielle dans l'élaboration d'un système de classification des émissions de télévision, mais que des codes parallèles, au lieu d'un code unique et polyvalent, conviendraient peut-être mieux. De plus, le Comité croit que la question de savoir s'il



vaudrait mieux un code ou des codes parallèles est une question compliquée qui devrait être examinée par le CRTC et laissée à sa discrétion. Cette préoccupation est exprimée dans la recommandation n° 11 ci-dessus.

En ce qui concerne la publicité (le troisième élément du plan en cinq volets du ministre), le Comité aimerait soulever la question du rôle du gouvernement fédéral à titre d'annonceur. Le ministre a fait remarquer, en présentant son plan, que le gouvernement fédéral était le troisième annonceur en importance au pays. Il a indiqué également que le gouvernement a élaboré des lignes directrices au sujet des stéréotypes sexuels et raciaux dans les annonces. Il a ensuite ajouté : «*Il serait peut-être temps d'utiliser notre force publicitaire en retirant nos annonces des émissions à contenu violent et en les faisant passer en ondes pendant des émissions qui respectent davantage les valeurs que nous voulons transmettre à nos enfants*<sup>159</sup>».

Cette proposition place le gouvernement fédéral dans un dilemme moral intéressant : le gouvernement devrait-il essayer d'optimiser ses dépenses publicitaires en plaçant des annonces aux heures de grande écoute même si les créneaux qu'il achète correspondent à la programmation violente ou devrait-il refuser d'appuyer les émissions violentes en boycottant ces créneaux? Le Comité croit que le gouvernement doit répondre à cette question directement en formulant des lignes directrices concernant la publicité pendant les émissions où il y a de la violence. Cette politique pourrait donner l'exemple aux grands annonceurs du secteur privé.

**RECOMMANDATION N° 15 — Le Comité recommande que le gouvernement fédéral établisse des lignes directrices pour sa propre publicité pendant les émissions où il y a de la violence, et donne ainsi un exemple positif aux autres grands annonceurs du pays.**

Les trois autres éléments du plan en cinq points — *l'éducation, la collaboration avec les États-Unis et la reconnaissance des apports positifs* — sont examinés ailleurs dans le rapport. Le Comité n'y reviendra donc pas ici<sup>160</sup>. Nous concluons simplement nos observations sur le plan du ministre des Communications en le félicitant d'avoir agi au moment opportun; ses efforts ont certainement été une contribution utile à notre examen des moyens de faire échec à la violence à la télévision.

Quittant maintenant le rôle du ministre dans l'élaboration des politiques pour passer à la mise en oeuvre de ces politiques, le Comité aimerait aborder le protocole d'entente conclu entre le ministre des Communications et Téléfilm Canada et qui donne à cet organisme le pouvoir d'administrer le Fonds de développement d'émissions canadiennes. Le Comité croit que cet organisme pourrait contribuer utilement à promouvoir la politique du gouvernement fédéral qui est d'encourager la production d'émissions non violentes au Canada.

Le Fonds de développement a été créé en 1983. Il découle d'un protocole d'entente ou d'un contrat entre le ministre et Téléfilm plutôt que d'un mandat législatif du Parlement, parce qu'un protocole d'entente est plus souple<sup>161</sup>. Le protocole d'entente est modifié tous les deux ans environ, selon les conditions du marché et les intentions politiques du gouvernement. Demeurent cependant les objectifs fondamentaux du Fonds, les critères d'admissibilité et son devoir d'équilibre<sup>162</sup>. Selon le Groupe de travail sur la situation économique de la télévision canadienne, Téléfilm s'appuie sur quatre principaux critères pour juger des projets soumis au Fonds de développement :



- leur valeur intrinsèque;
- les possibilités pour Téléfilm de recouvrer son investissement;
- l'admissibilité du producteur;
- la capacité de la chaîne d'acquitter la licence exigée par Téléfilm<sup>163</sup>.

Le Comité croit que, dans le processus de sélection, l'utilisation et le traitement de la violence par le producteur peuvent être pris en considération par Téléfilm Canada pour l'analyse de la valeur intrinsèque de la production. Le Comité estime que le critère de «valeur intrinsèque» appliqué par Téléfilm Canada pour juger des projets soumis au Fonds de développement d'émissions canadiennes répond à ses questions concernant l'utilisation et le traitement de la violence dans un projet de production télévisée. Par conséquent, le Comité est d'avis qu'il n'est pas nécessaire pour l'instant d'apporter des révisions au protocole d'entente sur le Fonds de développement.

Enfin, le Comité aimerait faire quelques observations au sujet du rôle important que joue le CRTC dans la mise en oeuvre des politiques. À titre d'organisme de réglementation chargé de superviser le système canadien de radiodiffusion et de mettre en oeuvre la politique de radiodiffusion du gouvernement fédéral<sup>164</sup>, le CRTC a exercé avec compétence son pouvoir de persuasion et a servi de catalyseur à quelques mesures louables relatives à la violence à la télévision. Qu'il suffise de mentionner à titre d'exemple la récente conférence de l'Institut Hincks à Toronto et les deux rapports publiés par le CRTC en 1992 sur la violence à la télévision<sup>165</sup>.

Le CRTC peut recourir à un important pouvoir de persuasion morale pour réduire la violence à la télévision, même en l'absence de règlements précis, en vertu de ses pouvoirs de renouvellement des licences<sup>166</sup>. Les remarques du président de l'Association canadienne des radiodiffuseurs illustrent bien la vaste portée des pouvoirs de persuasion morale du CRTC :

*À moins d'appliquer des règlements très détaillés dans ce domaine, ce qui serait probablement assez difficile tout en respectant la Charte des droits et libertés, il faut dire que le CRTC détient les pouvoirs nécessaires pour dire aux radiodiffuseurs s'il est ou non satisfait de leurs activités. En effet, lorsque les radiodiffuseurs demandent le renouvellement de leur licence, il peut leur accorder un renouvellement d'un an seulement au lieu de cinq ou sept ans. Il l'a d'ailleurs déjà fait, mais pas pour des raisons concernant la violence des émissions. Savez-vous ce que cela veut dire pour un radiodiffuseur? Il sera obligé de demander un renouvellement un an plus tard, et cela lui coûtera 250 000 \$.*

*Deuxièmement, le CRTC peut leur interdire de diffuser des publicités pour certaines émissions, ce qu'il a aussi déjà fait. Troisièmement, lorsqu'une société désire acheter une autre station ou faire modifier les conditions de sa licence parce que la concurrence est plus vive sur son marché, elle doit adresser une demande au CRTC, et celui-ci sera probablement difficile à convaincre si le radiodiffuseur lui pose des problèmes de ce genre. Autrement dit, le pouvoir de persuasion du CRTC est très efficace<sup>167</sup>.*



L'exercice de ce pouvoir de persuasion est bien sûr renforcé par les conditions de la licence. Le Comité réitère donc sa position, déjà énoncée à la recommandation n° 14, que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes devrait exiger que tout code volontaire en matière de violence soit approuvé officiellement par le CRTC et que l'obtention d'une licence soit assujettie au respect des codes.

**RECOMMANDATION N° 16** — Le Comité recommande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, à titre d'organisme chargé de mettre en oeuvre la politique de radiodiffusion du gouvernement fédéral, continue d'exercer pleinement ses pouvoirs de persuasion morale et continue de prendre des mesures destinées à contrer la violence à la télévision.

## 2. La collaboration avec les États-Unis

Un rapport intitulé *Violence et terreur dans les médias*, publié par l'Unesco en 1988, révélait qu'«il ressort de la plupart des études comparatives sur la violence à la télévision que les programmes importés des États-Unis sont nettement plus violents que ceux produits ailleurs<sup>168</sup>». Ces résultats n'étonneront probablement pas les téléspectateurs canadiens. De nombreux témoins qui ont comparu devant le Comité ont fait remarquer que, selon eux, ce ne sont pas les émissions canadiennes qui constituent la majorité de la programmation violente, mais bien les films et les émissions d'origine américaine. La comparaison de la télévision canadienne et de la télévision américaine faite par M. Spicer l'illustre bien :

*Le style de la télévision canadienne est plus doux. Il y a de la violence, mais ce n'est pas l'exaltation de la violence, la violence pour la violence.*

*Aux États-Unis, beaucoup plus qu'ici, on tolère et on encourage traditionnellement la violence à l'écran. Si vous vous trouvez avec deux groupes de producteurs, un des États-Unis et un du Canada, vous constaterez qu'ils ont des idées très différentes sur la question de la violence<sup>169</sup>.*

Au Canada, où une si grande partie de notre programmation télévisée est américaine, le fait que les émissions américaines sont généralement plus violentes est un problème pour tous les intervenants de la chaîne production-consommation d'émissions. Que les téléspectateurs, les producteurs et les radiodiffuseurs préfèrent des émissions moins violentes n'exerce aucune influence réelle sur les industries américaines du cinéma et de la télévision. Al MacKay, vice-président de l'ACR et directeur général de la station CJOH-TV, a indiqué que les radiodiffuseurs canadiens ont les mains liées :

*Qu'on le veuille ou non, nous sommes voisins de la plus grosse et de la plus puissante machine à divertissement du monde. C'est la réalité que nous devons tous accepter. Nous ne pouvons pas empêcher le produit d'entrer dans notre pays. L'importance plutôt réduite de notre marché et de notre population ne nous permet pas vraiment d'influencer le contenu. En tant que radiodiffuseurs privés canadiens, nous devons faire concurrence à ces canaux<sup>170</sup>.*

Sandy Crawley, porte-parole de l'ACTRA, a fait remarquer que les scénaristes et les acteurs canadiens sont tout aussi incapables d'atténuer à eux seuls le contenu violent des émissions produites pour les Américains :



*C'est là notre gagne-pain voyez-vous. [...] Nous rédigeons ou nous produisons essentiellement selon une formule. [...] Une bonne partie de l'industrie [...] est au service de l'industrie américaine de la télévision. Ou bien nous acceptons de produire une poursuite en automobile et de montrer des gens se faire tabasser à outrance, ou bien nous nous tournons les pouces<sup>171</sup>.*

Le Comité reconnaît que, tant que l'industrie de la télévision américaine ne fera pas partie intégrante de la solution, elle continuera d'être un gros élément du problème. Par conséquent, nous sommes un peu réconfortés de voir que les mesures législatives présentées par le sénateur Paul Simon aux États-Unis, dans le but d'encourager les trois grands réseaux américains à concevoir des normes communes sur la violence à la télévision, ont récemment amené ces réseaux à faire un premier pas dans ce sens. Les trois réseaux organiseront cette année à Los Angeles une conférence sur la violence à la télévision au cours de laquelle tous les participants de l'industrie discuteront des prochaines étapes.

Dans le cadre du quatrième volet de sa stratégie concernant la violence à la télévision, le ministre des Communications a annoncé récemment qu'il avait l'intention de profiter de ce nouvel esprit de collaboration et de la volonté manifestée par les réseaux américains de réduire la violence à l'écran. Il a déclaré «*qu'il rencontrerait le sénateur Simon sous peu afin de discuter des moyens que pourraient prendre les Canadiens et les Américains pour collaborer à la solution du problème<sup>172</sup>*». Lors du Colloque international sur la violence à la télévision qui vient d'avoir lieu à Montréal, il a ajouté «*que les pays voisins se devaient de collaborer pour régler le problème de la violence dans la télédiffusion transfrontalière<sup>173</sup>*».

Le président de l'Association canadienne des radiodiffuseurs a signalé que, au début, il était assez sceptique à propos du blocage frontalier proposé par le ministre. Mais, après mûre réflexion, il est arrivé à la conclusion que les Canadiens (politiciens, radiodiffuseurs et citoyens) doivent parler aux Américains de la violence à la télévision s'ils veulent arriver à réduire un jour la violence sur nos écrans. À son avis, dialoguer avec nos voisins a plus de chances de donner des résultats qu'espérer que les Canadiens qui achètent des émissions américaines puissent influencer les producteurs américains au moyen de leurs modestes achats d'émissions :

*Voilà une possibilité à laquelle il faut songer à mon avis. Je pense qu'il y a moyen de trouver un terrain d'entente avec le gouvernement Clinton. Je crois toutefois que c'est se leurrer de croire que nous, les acheteurs canadiens d'émissions, disons, nous avons beaucoup de poids dans la balance économique. [...] Je doute que nous arrivions à convaincre tous les producteurs et les studios de faire certaines émissions spécialement pour nous, de tout chambarder tout d'un coup alors que nous ne représentons que 5 p. 100 de leur marché mondial. Par contre, j'estime que nous avons une chance d'y arriver par l'intermédiaire de politiciens, de citoyens et de radiodiffuseurs américains que ce problème préoccupe<sup>174</sup>.*

Comme l'a fait observer Sandy Crawley :

*Il s'agit d'un cas patent où il faut atteindre une masse critique, comme dans toute campagne de sensibilisation. Si les organismes de réglementation et les producteurs, de même que les artistes deviennent tout aussi sensibilisés, on pourra sûrement faire des progrès [...] <sup>175</sup>.*



Le Comité appuie l'initiative internationale du ministre et espère qu'elle servira d'exemple à d'autres qui devraient eux aussi engager le dialogue avec leurs homologues américains, tels que les associations parents-maîtres, les groupes de consommateurs, les enseignants, les syndicats, les radiodiffuseurs et les organismes de réglementation des radiodiffuseurs. Le Comité se réjouit de constater que le CRTC participe déjà à des échanges constructifs avec les producteurs, les réseaux et les organismes de réglementation américains et qu'il a la ferme intention de poursuivre ces efforts<sup>176</sup>.

Nous espérons que l'une des questions que le ministre, le CRTC et les autres parties intéressées soulèveront dans les discussions avec leurs homologues américains sera la possibilité, soulevée au Colloque international de Montréal sur la violence à la télévision, d'élaborer un système canado-américain de classification des émissions, afin que les émissions importées des États-Unis utilisent le même système de classification que pour les émissions produites au Canada. Une telle coopération et une telle uniformité pourrait faire de la classification des programmes un outil beaucoup plus pratique et beaucoup plus efficace contre la violence à la télévision.

**RECOMMANDATION N° 17 — Le Comité recommande que le ministre des Communications, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et d'autres poursuivent avec nos voisins le dialogue sur la violence à la télévision afin de promouvoir une solution commune et unifiée à ce problème.**

### 3. La reconnaissance des apports positifs

Lors de la conférence de l'Institut Hincks, le ministre des Communications a indiqué que des lois et des règlements plus sévères ne sont pas le seul remède à la violence à la télévision. Il a fait remarquer que les actes positifs, créatifs et constructifs des particuliers et des sociétés, tels que la pétition de Virginie Larivière au Parlement, feront une nette différence et que leur valeur devrait être reconnue :

*Comme l'histoire l'enseigne, il est toujours possible de changer le cours des choses. Lorsque Virginie Larivière est entrée dans mon bureau l'automne dernier, j'ai vu qu'elle y croyait.*

*Dans sa douleur, une adolescente de 13 ans avait décidé qu'un aspect destructif de notre culture devait être changé et elle a cru qu'elle devait et pouvait mettre le processus en marche. C'est un geste pratique qu'elle a posé, mais c'est également un enseignement d'une valeur inestimable.*

*Virginie attend de voir ce que nous ferons maintenant, tout comme les amis et les parents de toutes les victimes de violence dans notre pays. Chaque jour, nous avons la possibilité de continuer à construire une société bienveillante et respectueuse ou de regarder cette société tomber dans la décadence jusqu'à s'amuser de la mort.*

*De toute évidence, nous trouverons plusieurs solutions en rendant les lois plus sévères et en dictant des mesures plus strictes, mais il y a un autre côté à cela. [...] La plupart des changements découlent de forces positives, de gestes créatifs poussés à la base par l'inspiration et l'espoir. Il est très important que nous fassions plus pour reconnaître et louer ces gestes<sup>177</sup>.*



Afin de s'assurer que les efforts positifs reçoivent toute la reconnaissance qu'ils méritent, le ministre a annoncé que son ministère créera un prix qui sera remis chaque année pour rendre hommage à ceux qui font la différence :

*Virginie Larivière a gracieusement accepté de prêter son nom au prix que l'on a appelé le Prix télévisuel Virginie Larivière. Dès cette année, cette récompense reconnaîtra ceux du public canadien et des sociétés canadiennes qui, comme Virginie, ont déployé des efforts pour promouvoir la présentation d'émissions jeunesse de qualité à contenu non violent<sup>178</sup>.*

Le Comité convient qu'il importe de reconnaître les efforts de ceux qui contribuent de façon positive à la solution du problème de la violence à la télévision. Nous appuyons donc la décision du ministre de créer ce prix télévisuel.

#### 4. Le financement de la production

Nous avons déjà signalé que les émissions canadiennes sont moins violentes que les émissions américaines. Une solution logique pour réduire le nombre d'émissions étrangères violentes diffusées à la télévision canadienne consisterait donc à produire davantage d'émissions canadiennes. Comme l'a fait remarquer Sandra Macdonald, présidente de l'Association canadienne de production de film et de télévision :

*À notre avis, la meilleure défense, c'est l'offensive. Quand nous en avons les moyens, nous produisons d'excellents programmes dans ce pays. Si le Parlement est véritablement sérieux dans son désir de s'attaquer à ce problème, il a la possibilité d'augmenter les fonds destinés à la programmation au lieu de les réduire, comme c'est le cas actuellement. Nous espérons que vous réfléchirez à cet aspect-là<sup>179</sup>.*

Toutes les enquêtes publiques sur les problèmes auxquels fait face l'industrie canadienne de la radiodiffusion ont dû aborder les aspects économiques de la production télévisée. En résumé, ces études conviennent toutes que, pour qu'une émission canadienne connaisse du succès et soit regardée par les Canadiens, la qualité de la production doit être égale à celle des émissions américaines importées. Une émission qui présente une valeur de production élevée coûte cher et doit être financée par la vente aux radiodiffuseurs conventionnels, aux services spécialisés ou à la télévision payante au Canada et peut-être aussi à l'étranger.

Économiquement parlant, le marché canadien est trop petit pour que les revenus tirés des ventes nationales couvrent les frais de production. La production d'émissions canadiennes de haute qualité doit donc être subventionnée. Sans financement public, il serait impossible de produire des émissions de haute qualité au Canada. Sans financement public, les émissions canadiennes qui seraient produites seraient si peu attrayantes que les téléspectateurs abandonneraient les chaînes canadiennes pour regarder plutôt les émissions des chaînes américaines.

Sandra Macdonald a décrit ainsi les réalités du financement des productions canadiennes :

*Plus une émission est canadienne, plus il est probable qu'elle nécessite une forme quelconque d'aide gouvernementale [...]*



*Si l'on veut produire une émission qui est véritablement canadienne, il faut essayer de trouver les fonds sur le marché canadien. D'habitude, la seule façon de les obtenir [...] il faut vraiment recourir aux programmes gouvernementaux qui offrent une aide financière pour la production canadienne, et ce pour obtenir jusqu'à 50 p. 100 des fonds. Donc, chaque fois qu'on élimine un autre programme de financement, on élimine automatiquement une heure ou deux, ou peut-être même 10, 20 ou 100 heures de programmation<sup>180</sup>.*

D'un côté, les radiodiffuseurs ont un intérêt financier à acheter des émissions américaines moins chères et de l'autre, la *Loi sur la radiodiffusion* leur impose des obligations. La politique canadienne de radiodiffusion, qui fait partie de la loi, stipule au sous-alinéa 3(1)d)(i) que «le système canadien de radiodiffusion devrait servir à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada». Le système canadien de radiodiffusion ne peut certainement pas atteindre cet objectif si des émissions canadiennes ne sont pas produites, diffusées et regardées par des Canadiens. Par conséquent, les membres du Comité croient que produire davantage d'émissions canadiennes moins violentes et de haute qualité est une question d'intérêt public.

Les gouvernements canadiens ont reconnu depuis longtemps la nécessité d'appuyer la production d'émissions de télévision au pays. La création de la Société Radio-Canada et de Téléfilm Canada sont des exemples typiques de mesures gouvernementales dans ce domaine. Au fil des années, des groupes de travail du gouvernement, des comités parlementaires et des groupes ou associations de l'industrie ont fait des recommandations au sujet du degré de soutien gouvernemental à apporter à la production d'émissions de télévision. Avant de présenter nos propres recommandations sur le financement de la production, nous souhaitons passer brièvement en revue celles du Groupe de travail sur la situation économique de la télévision canadienne et celles de notre Comité.

Dans son rapport intitulé *Situation économique de la télévision canadienne — Rapport du groupe de travail*<sup>181</sup> et présenté au ministre des Communications en mai 1991, le Groupe de travail faisait deux recommandations qui se rapportent aux travaux du Comité. Le Groupe de travail est arrivé à la conclusion qu'il fallait accroître le financement privé pour atteindre les objectifs de production fixés pour la télévision canadienne. Afin d'encourager l'investissement privé, le Groupe de travail préconisait un crédit d'impôt ou une autre forme d'encouragement fiscal. Il faisait donc la recommandation suivante :

*Le gouvernement fédéral devrait envisager des stimulants fiscaux sous forme de crédit d'impôt pour susciter des investissements du secteur privé, incluant la télévision privée, pour la production d'émissions canadiennes<sup>182</sup>.*

Le Groupe de travail est aussi arrivé à la conclusion que le Fonds de développement d'émissions canadiennes de Téléfilm Canada avait réussi à faire augmenter l'audience des émissions canadiennes. Le rapport signale que «les émissions auxquelles le Fonds a participé ont gagné une part grandissante de l'audience des émissions canadiennes aux heures de grande écoute» et que «n'eût été du Fonds de développement, les émissions canadiennes n'auraient probablement pas touché une telle audience aux heures de grande écoute<sup>183</sup>». Le Groupe de travail précisait que l'écoute des émissions canadiennes de langue anglaise aux heures de grande écoute est passée de



20 p. 100 en 1984-1985 à 25 p. 100 en 1988-1989. À la télévision de langue française, l'écoute des émissions canadiennes est passée de 59 p. 100 à 76 p. 100 pendant la même période. Ayant conclu que le Fonds avait atteint son objectif et qu'il fallait accroître le soutien à la production, le Groupe de travail recommandait ce qui suit :

*Considérant que le Fonds de développement a rempli sa fonction première d'élargir l'audience des émissions canadiennes, le gouvernement devrait songer à l'enrichir au fil des ans. Toute compression budgétaire ou tout changement fondamental dans le programme du Fonds de développement compromettrait la politique du gouvernement fédéral sur la télévision canadienne<sup>184</sup>.*

Dans un précédent rapport intitulé *Culture et Communications : Les liens qui nous unissent*<sup>185</sup>, le Comité permanent des communications et de la culture soulignait la menace imminente que représentent pour la télévision canadienne les satellites de radiodiffusion directe. Le Comité convenait que «*la seule façon de maintenir la présence des émissions canadiennes et l'intérêt des consommateurs sur les marchés intérieurs serait de s'attacher vigoureusement à mettre l'accent sur la commercialisation de créneaux, en offrant des productions canadiennes de grande qualité*<sup>186</sup>».

À cette fin, le Comité a alors convenu qu'il fallait de nouveaux encouragements pour stimuler l'investissement dans la production, tel que le proposait l'industrie :

*Le Comité recommande que le gouvernement du Canada donne la priorité à l'excellence dans les domaines de la programmation et de la production et qu'il reconnaisse la nécessité d'innover au chapitre de la commercialisation des produits et services culturels du Canada en présentant une stratégie industrielle destinée à attirer les investisseurs vers les industries culturelles du Canada et en envisageant d'offrir à cette fin un crédit d'impôt à l'investissement comme le propose l'Association canadienne de production de film et télévision<sup>187</sup>.*

Depuis la publication de notre rapport en avril 1992, la capacité de Téléfilm d'encourager une production accrue ne s'est pas améliorée, pas plus que la situation financière des producteurs et des radiodiffuseurs. Qui plus est, rien dans sa récente réponse au rapport *Les liens qui nous unissent* ne permet d'affirmer que le gouvernement a l'intention de considérer sérieusement, dans un proche avenir, l'octroi de stimulants ou d'un soutien supplémentaire pour les productions canadiennes<sup>188</sup>. Le Comité considère que cette réponse dénote un manque de vision et va à l'encontre du but visé étant donné le piètre avenir qui se dessine pour l'industrie canadienne de la production télévisuelle, selon la description qu'en ont faite ses représentants au Comité et compte tenu des vastes débouchés que la demande croissante d'émissions de télévision peut créer. L'industrie est attaquée sur tous les fronts, selon l'ACPFT, et les producteurs canadiens doivent plus que jamais faire des émissions, semblables à celles des Américains afin de réaliser des ventes dans ce secteur du marché :

*À l'heure actuelle, les productions canadiennes sont attaquées de toutes parts. Les radiodiffuseurs réduisent leurs droits de permis ou choisissent des programmes moins coûteux, genre cinéma-vérité, de préférence après les avoir vendus au réseau américain, ce qui leur permet de les diffuser simultanément. Les budgets des programmes gouvernementaux, y compris ceux de CBC,*



*Radio-Canada et Téléfilm, ont fait l'objet de coupures. On voudrait convaincre le CRTC de réduire les conditions de licence des radiodiffuseurs et d'abandonner la «formule».*

*Les producteurs canadiens sont forcés de faire appel de plus en plus aux marchés étrangers pour financer leurs productions. La situation actuelle est ironique puisque le plus souvent nous avons besoin de vendre un programme aux États-Unis pour pouvoir le financer. Plus le pourcentage d'un budget est avancé par les acheteurs américains, plus nous subissons de pressions pour produire le genre de programmes que les radiodiffuseurs américains préfèrent<sup>189</sup>.*

Selon le Comité, faire des émissions semblables aux émissions américaines n'est pas la façon la plus efficace d'atteindre l'objectif de la *Loi sur la radiodiffusion* selon lequel «le système canadien de radiodiffusion devrait servir à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure culturelle, politique, sociale et économique du Canada». Au contraire, pour paraphraser David Puttnam, que nous avons cité au début du rapport, nous pensons que cela risque de détruire un peu plus les valeurs et les caractéristiques qui forment le tissu même de notre société.

**RECOMMANDATION N° 18** — Le Comité est d'avis que le gouvernement fédéral devrait continuer d'investir dans la production d'émissions télévisées canadiennes qui correspondraient aux vœux du Comité en matière de violence à la télévision et permettraient de réaliser l'objectif de la *Loi sur la radiodiffusion*, qui est de sauvegarder, d'enrichir et de renforcer la structure culturelle, sociale et économique du Canada.

## H. LES MESURES LÉGISLATIVES DU GOUVERNEMENT

Le Comité ne considère l'intervention législative, sous forme de modifications aux règlements ou de nouveaux règlements, que comme un dernier recours, advenant que les solutions moins interventionnistes et non législatives ne donnent pas de résultats ou que des mesures plus coercitives s'imposent. Par exemple, si l'autodiscipline de l'industrie échoue, le gouvernement devra concevoir son propre mécanisme réglementaire. Il se peut aussi, dans certains cas, que la violence étalée à la télévision répugne tellement à la société — dans les vidéos de torture par exemple — qu'une intervention législative s'impose pour enrayer ce fléau. Les types de solutions législatives qui pourraient être adoptées ainsi que les circonstances où elles pourraient s'appliquer seront examinés dans la dernière partie du rapport. Nous examinerons d'abord brièvement l'influence de la *Charte des droits et libertés* dans ce domaine.

### 1. La liberté d'expression

Le paragraphe 2b) de la *Charte canadienne des droits et libertés* garantit la «liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication». L'article 1, par contre, qualifie la liberté d'expression en stipulant que les droits et libertés garantis par la *Charte* ne peuvent être restreints que «dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique». Autrement dit, la liberté d'expression n'est pas un droit absolu.



Par conséquent, lorsque cela se justifie raisonnablement, le gouvernement peut limiter la liberté d'expression. Des témoins ont porté à l'attention du Comité quelques affaires où la Cour suprême du Canada a effectivement tranché que les limites législatives à la liberté d'expression contestées dans ces affaires pouvaient être tolérées, à savoir l'arrêt *Irwin Toy*, au sujet de la publicité destinée aux enfants, et l'arrêt *Butler*, relatif à la disposition du *Code criminel* concernant l'obscénité<sup>190</sup>.

Le Comité reconnaît que l'intervention législative du Parlement ou les mesures réglementaires imposées par le CRTC afin de réduire la violence à la télévision limiteraient clairement la liberté d'expression. La question dont on peut débattre, selon ce scénario, c'est si l'article 1 de la *Charte* permet qu'on limite ainsi cette liberté.

Le Comité croit que les lois ou les règlements devraient, au besoin, être rédigés avec soin afin de ne pas être renversés par les tribunaux en vertu de la *Charte*. Aux fins du présent rapport, qui constitue un survol préliminaire des solutions possibles à la violence à la télévision, le Comité ne juge pas pertinent d'examiner plus en profondeur la question de la violation de la *Charte*.

## 2. La réglementation fédérale de la radiodiffusion

La *Loi sur la radiodiffusion* autorise le CRTC à prendre des règlements pour exécuter sa mission, y compris des règlements concernant les normes des émissions et l'attribution du temps d'antenne (alinéa 10(1)c). Aux termes de la *Loi sur la radiodiffusion* actuelle, il semble donc que le CRTC dispose de pouvoirs suffisants pour prendre des règlements concernant les émissions où la violence est excessive. Par contre, tout règlement du Conseil pourrait être déclaré inconstitutionnel et sans effet s'il viole la *Charte*.

La décision de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Butler* indique clairement qu'une loi (ou un règlement) qui porte atteinte à la liberté d'expression et qui est si vague que les méthodes ordinaires d'interprétation n'en permettent pas la moindre compréhension ne peut pas être sauvegardée par l'article 1 de la *Charte*. Autrement dit, la loi doit formuler «une norme intelligible sur laquelle le pouvoir judiciaire doit se fonder pour exécuter ses fonctions<sup>191</sup>». Pour le Comité, cette décision fait ressortir l'importance cruciale de la clarté et de la précision dans tout règlement visant à réduire la programmation violente à la télévision. Ainsi, le règlement devrait énoncer clairement ce qui constitue une émission violente aux fins de son application.

Certaines des études consultées par le Comité pour préparer le présent rapport traitaient de la nécessité et de la difficulté de rédiger des règlements assez clairs :

*Lorsque des règlements sont imposés aux médias, il est impératif de définir clairement les règles. Afin de réglementer les «stéréotypes» ou la «violence», il faut définir clairement de quoi il s'agit<sup>192</sup>.*

*Parce qu'on ne peut tracer de lignes précises entre ce qui est violent et ce qui ne l'est pas, entre ce qui est tolérable et ce qui ne l'est pas, le législateur est peu enclin à déterminer des règles formelles à ce sujet. De toute façon, le législateur peut difficilement réussir ce que ni les chercheurs, ni le public, n'arrivent à faire, soit définir clairement ce qu'est la violence<sup>193</sup>.*



Vu la nécessité de la précision des règlements, le Comité croit qu'un code obligatoire sur la violence à la télévision émanant du gouvernement et destiné aux radiodiffuseurs, comme le propose l'Évaluation-média<sup>194</sup>, serait moins souple et efficace que les modèles volontaires en cours d'élaboration. Autrement dit, il faudrait probablement qu'un code obligatoire à l'intention des radiodiffuseurs soit moins strict et moins souple, ce qui le rendrait par conséquent moins polyvalent.

De par son mandat, le Comité a néanmoins le devoir d'examiner les solutions réglementaires qui s'offriraient au gouvernement si l'industrie ne réussissait pas à s'autoréglementer. Conformément à son mandat, le Comité s'est également demandé si des règlements devraient être pris dès maintenant pour compléter les efforts volontaires de l'industrie.

**RECOMMANDATION N° 19** — Le Comité recommande de procéder par étapes à l'élaboration d'une stratégie globale de lutte contre la programmation violente à la télévision. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes devrait d'abord prendre quelques règlements clés pour compléter les mesures d'autodiscipline de l'industrie et symboliser le besoin d'une réforme de la programmation et, si l'autodiscipline s'avérait inefficace, il devrait prendre ensuite des règlements plus sévères, qui tiendraient compte des droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Quant à la conception de règlements qui apporteraient un complément aux mesures volontaires de l'industrie et qui auraient une valeur symbolique, le Comité appuie la suggestion du CRTC d'ajouter une règle contre la violence offensante (excessive, gratuite, idéalisée) à ses dispositions relatives à la programmation<sup>195</sup>.

Les dispositions pertinentes du *Règlement sur la télédiffusion*, par exemple, stipulent actuellement :

5. (1) *Il est interdit au titulaire de diffuser :*
  - a) *quoi que ce soit qui est contraire à la loi;*
  - b) *des propos offensants ou des images offensantes qui, pris dans leur contexte, risquent d'exposer une personne ou un groupe ou une classe de personnes à la haine ou au mépris pour des motifs fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge ou la déficience physique ou mentale;*
  - c) *tout langage ou toute image obscène ou blasphématoire [...] <sup>196</sup>*

Une règle contre la violence offensante pourrait être ajoutée aux dispositions sur la programmation, comme l'a proposé le Conseil, afin de reconnaître que les attitudes contemporaines s'opposent à ce type de violence et afin d'encourager les radiodiffuseurs à présenter des émissions moins violentes. Une telle règle viserait à avoir un «*effet de balise*<sup>197</sup>».

**RECOMMANDATION N° 20** — Le Comité recommande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes donne suite à sa proposition d'ajouter aux dispositions relatives à la programmation une règle contre la violence offensante, pour servir tant de balise aux radiodiffuseurs que de mesure législative symbolique dénonçant la violence excessive, gratuite et idéalisée à la télévision.



Le Comité aimerait également proposer qu'au moins une autre mesure réglementaire soit prise, dès que possible, afin de compléter les mesures volontaires de l'industrie. Pour que le système de classification des émissions proposé par l'industrie soit efficace, nous croyons que le Conseil devrait exiger la diffusion des cotes des émissions préenregistrées, en particulier lorsqu'il s'agit d'émissions pour adultes seulement.

À cet égard, le Comité fait remarquer que des messages (avertissements) sur le contenu des émissions sont parfois employés à l'étranger<sup>198</sup>. Par exemple, des avertissements sont diffusés avant le début des émissions. Le Comité préfère toutefois les systèmes d'avertissements sur le contenu des émissions où les symboles désignant la cote de l'émission apparaissent directement à l'écran à intervalles réguliers. Grâce à ce système, les parents qui commencent à regarder une émission en cours sont tout de même en mesure de déterminer si leurs enfants peuvent la regarder. Bien que le Comité laisse au Conseil le soin d'établir la meilleure façon d'implanter un tel système — que ce soit par une condition générale de licence, un règlement ou un autre moyen —, nous croyons que ce système devrait être obligatoire lorsqu'un système de classification universelle aura été mis en place.

**RECOMMANDATION N° 21** — Le Comité recommande que, après la mise en place d'un système de classification universelle, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes oblige tous les radiodiffuseurs à adopter un système d'avertissements sur le contenu des émissions, de sorte que la cote de chaque émission soit diffusée directement à l'écran.

Le président du CRTC a prédit à la conférence de l'Institut Hincks : «*Si nous ne pouvons pas progresser par l'autodiscipline et la collaboration, il ne fait aucun doute que les pressions sur les politiciens en faveur de l'adoption de mesures législatives ou d'autres solutions d'ordre juridique pourraient devenir inévitables*<sup>199</sup>». Au cas où ces prédictions se matérialiseraient, le Comité a également envisagé la possibilité d'une réglementation en bonne et due forme de la violence à la télévision par le gouvernement.

Le Comité croit que la caractéristique principale d'une réglementation obligatoire — si elle était retenue, plutôt que les codes volontaires — devrait tout de même être un système de classification universelle. Ce système exigerait entre autres la diffusion des cotes à l'écran et la désignation de grilles horaires pour les enfants et pour les adultes. De plus, il pourrait imposer un nombre maximal d'heures de programmation violente qu'un radiodiffuseur pourrait mettre en ondes par jour, par semaine ou par mois. Les plafonds de violence pourraient être fixés en s'inspirant du système de contingents établi actuellement pour le contenu canadien, mais ils fonctionneraient à l'envers, en stipulant un maximum permis plutôt qu'un minimum requis. Des plafonds de contenu violent ont été proposés pour la première fois par la Commission royale d'enquête de l'Ontario sur la violence dans le secteur des communications<sup>200</sup>.

Le Comité pense également qu'un système de réglementation gouvernemental devrait prévoir des peines importantes et progressives en cas d'infraction. Nous proposons, par exemple, une forte amende obligatoire pour une première infraction au règlement, une amende plus élevée ou la possibilité de retirer la licence à la deuxième infraction et le retrait obligatoire de la licence à la troisième infraction. Le Comité fait remarquer qu'en France un radiodiffuseur privé a été condamné à une amende de 5,5 millions de francs et un autre à une amende de 5 millions de francs pour avoir programmé un film violent avant 22 h 30<sup>201</sup>. Nous croyons que des sanctions aussi importantes seraient justifiées au Canada, si le problème de la violence continue de s'aggraver et si l'autoréglementation se révèle inefficace.



**RECOMMANDATION N° 22** — Le Comité recommande que, si l'autodiscipline de l'industrie échoue, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes conçoive, compte tenu des droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*, un mécanisme de réglementation afin de régir la diffusion des émissions à contenu violent, avec un système de classification universelle des émissions et des peines élevées en cas d'infraction.

**RECOMMANDATION N° 23** — Le Comité recommande également que, si l'autodiscipline de l'industrie échoue et si le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes n'intervient pas efficacement dans un délai raisonnable, le ministre des Communications présente une loi en vue de produire l'effet proposé à la Recommandation N° 22.

Le Comité pense que la câblodistribution pose des problèmes de réglementation uniques, étant donné la nature des services. Les réseaux de câblodistribution qui transmettent des signaux américains ne peuvent contrôler les choix d'émissions de leurs sources étrangères. Ils prennent essentiellement ce qu'on leur envoie, encore qu'ils effectuent aussi des substitutions qui profitent économiquement aux réseaux locaux canadiens. Mais dans l'éventualité où il serait impossible de trouver des solutions autres que législatives au problème de la violence à la télévision par câble, le CRTC pourrait être confronté à un épineux problème de logistique s'il devait réglementer les émissions étrangères transmises par les câblodistributeurs.

Ce problème pourrait être aggravé par le fait que les câblodistributeurs devront probablement faire face sous peu à la concurrence des services de radiodiffusion directe par satellite dont le CRTC ne pourra peut-être pas réglementer le contenu violent ni aucun autre aspect. Par conséquent, l'imposition de règlements contre la violence par le gouvernement mettrait tous les radiodiffuseurs canadiens sur un pied d'égalité mais nuirait à la position concurrentielle des réseaux de câblodistribution par rapport aux services de radiodiffusion directe par satellite. Les consommateurs qui veulent avoir accès aux émissions violentes pourraient décider d'abandonner les services de câblodistribution canadiens pour s'abonner à des services étrangers de radiodiffusion directe par satellite, comme l'a fait remarquer le conseiller juridique de l'ACR au Comité<sup>202</sup>.

Pour le moment, le Comité soulève tout simplement ces deux questions à propos de la câblodistribution. Il nous paraît impossible de proposer des solutions au problème de la câblodistribution sans une étude plus approfondie de la question. Nous signalons également que le CRTC est en train de mener une étude importante sur la câblodistribution. Il tient des audiences officielles sur la réglementation de la distribution et de l'assemblage des services de programmation, y compris les services de câblodistribution, à la lumière de nouvelles technologies comme les satellites de radiodiffusion directe et des pressions qu'elles exercent sur la concurrence<sup>203</sup>. Le Conseil se demande, par exemple : «Quelle mesure de réglementation le Conseil devrait-il prendre face aux services et aux satellites de radiodiffusion directe non Canadiens, compte tenu de sa compétence et des mesures coercitives à sa disposition<sup>204</sup>»?

**RECOMMANDATION N° 24** — Compte tenu de la complexité des questions liées à la réglementation et à la concurrence que soulève le contrôle de la câblodistribution des émissions violentes d'origine américaine, le Comité recommande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes se penche sur ces questions précises en vue d'atténuer le niveau de violence dans la mesure du possible.



Enfin, en ce qui concerne les règlements imposés par le gouvernement contre les émissions violentes, le Comité reconnaît que le président du CRTC pourrait avoir raison lorsqu'il déclare que seulement 10 p. 100 de la solution passe par les règlements et que les autres 90 p. 100 passent par l'éducation du public et de nouveaux moyens techniques mis à la disposition des parents pour contrôler l'accès aux émissions et aux vidéos à contenu violent<sup>205</sup>. Toutefois, le Comité considère que le problème de la violence à la télévision ne sera réglé que par des mesures variées et systématiques, et nos recommandations relatives à la réglementation gouvernementale vont dans le sens d'une telle approche.

### 3. Un système de classification universelle

Le Comité permanent des communications et de la culture a reçu le mandat d'étudier la violence à la télévision qui, comme l'a souligné l'Association canadienne des radiodiffuseurs, provient d'au moins cinq sources :

*Les jeux vidéo, les vidéocassettes de location, les signaux des stations de télévision américaines, les émissions diffusées uniquement par le câble, autant dans le contexte du service de base que dans celui des postes additionnels qui sont offerts, et les ondes émises par les radiodiffuseurs privés canadiens*<sup>206</sup>.

Étant donné que les émissions de télévision et les vidéocassettes sont regardées sur le même appareil, la ligne de démarcation entre les diverses sources de violence à la télévision devient parfois confuse. De plus, après avoir entendu de nombreux témoins affirmer que les vidéos ont tendance à être plus violentes que les émissions de télévision et que les enfants ont facilement accès à toutes sortes de vidéos, les membres du Comité sont convaincus que leur étude de la violence à la télévision ne serait pas complète sans un examen de la violence dans le domaine de la vidéo. Al MacKay, vice-président de l'ACR et directeur général de la station CJOH-TV, a présenté des arguments convaincants en faveur d'un examen de la vidéo dans notre étude de la violence à la télévision :

*Aujourd'hui, 73 p. 100 des foyers canadiens sont équipés d'un magnétoscope. Le club vidéo a aujourd'hui pignon sur rue dans tous les quartiers, que ce soit un grand établissement spécialisé dans la location de vidéocassettes, au dépanneur du coin, ou même, de nos jours, une bonne vieille distributrice conventionnelle, sans intervention humaine. On peut aujourd'hui louer, ramener à la maison et regarder sur son appareil de télévision ou sur celui de son voisin, des milliers et des milliers de films. Quelques-uns de ces films sont cotés pour la famille, mais nombre d'entre eux ne le sont pas. Il n'existe absolument aucun contrôle ni directive applicable pour ce qui est de la classification des films ou de la limite d'âge en ce qui a trait à la possibilité de les louer.*

*Quand j'étais jeune, je me souviens que lorsqu'un film était classé pour 18 ans et plus, il n'y avait pas moyen de le voir à moins de réussir à emprunter le permis de conduire de son frère plus âgé et de réussir à amadouer le préposé à l'entrée du cinéma. Aujourd'hui, ces films qui sont produits pour un auditoire adulte se retrouvent dans les clubs vidéo quelques mois à peine après leur arrivée dans les cinémas. D'autres films qui étaient autrefois produits pour le circuit des*



*cinémas en plein air, les films de l'ancienne catégorie B, dont certains d'entre nous se souviendront sans doute, le sont aujourd'hui uniquement pour le marché de la location de vidéocassettes.*

*Michael Valpy, du journal The Globe and Mail, a écrit un article intéressant, l'automne dernier, lorsqu'il couvrait une conférence ayant lieu à Toronto, où l'on discutait de la question de la violence dans la société. Des enseignants de 4<sup>e</sup> année ont demandé à leurs élèves qui avait vu Le silence des agneaux. Dans une classe d'enfants de 8 et 9 ans, toutes les mains se sont levées. Il se trouve que Le silence des agneaux n'est jamais passé à la télévision conventionnelle. On l'a montré à la télévision payante, mais compte tenu du nombre limité de foyers canadiens qui sont abonnés à ce service, on ne peut qu'en déduire qu'ils ont vu ce film chez eux, sur leur magnétoscope.*

*Cet exemple fait écho aux conclusions d'une analyse de la BBC, qui révèle que l'augmentation de la quantité de films violents qui sont visionnés au moyen de la télévision ne semble pas tellement due aux émissions que présentent les réseaux, mais plutôt à un nouvel usage de la télévision, soit le visionnement de vidéocassettes.*

*En tant que parent, je trouve curieux que nous soyons sur le point de nous doter ici, au Canada, d'une loi fédérale qui imposera une amende de 50 000 \$ à quiconque vendra des cigarettes à une personne de moins de 18 ans. Pourtant, cette même personne de moins de 18 ans peut louer un film intitulé Trois sur un crochet à viande ou quelque autre film de ce genre, sans aucune limite apparente<sup>207</sup>.*

Les membres du Comité sont conscients que la classification, le visionnement, la vente et la location des films et des vidéos relèvent généralement des autorités provinciales. Par contre, le Comité sait aussi qu'un film classé «18 ans ou plus» aux fins de la distribution dans les salles de cinéma finira par se retrouver sur les écrans de télévision. De fait, après une première sortie en salle, un film à succès sera probablement diffusé à la télévision conventionnelle (probablement sans visa officiel) ou à la télévision payante (où le montant à payer dépend du visa) avant de se retrouver sur les tablettes des vidéoclubs du quartier. Une fois arrivé au club vidéo, ce film classé «18 ans ou plus» pour le cinéma n'aura peut-être pas été classé en vertu des lois provinciales et s'il l'est, les détaillants ne tiendront probablement pas compte du visa pour adultes seulement et les autorités ne le feront pas respecter.

Le Comité est convaincu que les multiples systèmes actuels de classification des films, des vidéos et des émissions télévisées sont inefficaces et peu pratiques. Nous pensons aussi que les mesures prises par la plupart des gouvernements provinciaux pour réglementer la violence dans les vidéos doivent s'intensifier, comme on l'a fait au Québec récemment<sup>208</sup>. Enfin, nous pensons que les efforts déployés au niveau fédéral pour réduire la violence à la télévision en instaurant un système de classification des émissions devraient être coordonnés avec les mesures prises au niveau provincial pour classer les films et les vidéos et, un jour, avec les efforts visant à instaurer un système canado-américain. Dans cet esprit, le Comité exhorte tous les gouvernements et le Groupe national d'action à examiner avec soin la proposition de programme de classification uniforme des films et des vidéos faite aux provinces par les cinq associations professionnelles de l'industrie en novembre 1992<sup>209</sup>.



Le Groupe national d'action devrait étudier la possibilité d'adopter le système proposé pour la programmation télévisuelle, au moins pour les émissions préenregistrées. Il devrait également suivre la réaction des gouvernements provinciaux à la proposition et l'évolution de la proposition, qui est actuellement à l'étape des pourparlers, en invitant les associations professionnelles responsables de l'industrie cinématographique à se joindre à l'alliance formée par le Groupe national d'action.

Pour qu'un système de classification uniforme des films et des vidéos puisse être adopté et mis en oeuvre dans toutes les provinces, il faudrait harmoniser les lois provinciales pertinentes. Le Comité reconnaît que les normes sociales peuvent varier d'une province à l'autre et d'une région à l'autre au Canada. Par conséquent, un organe de classification centralisé, comme le propose l'industrie du cinéma, pourrait avoir des difficultés à fonctionner, en supposant d'abord qu'on puisse arriver à un consensus provincial et à modifier les lois afin de centraliser le système. Nous croyons néanmoins que les avantages d'un système uniforme, notamment une classification plus cohérente, plus utile et plus efficace des vidéocassettes, justifient qu'on examine cette proposition et qu'on en discute sérieusement.

Idéalement, le Comité aimerait qu'un système national de classification des émissions de télévision soit lié à un système de classification universelle aux États-Unis, afin que les émissions seraient de faire adopter ce système de classification universelle aux États-Unis, afin que les émissions américaines transmises au-delà de la frontière appliquent le même système de classification. En plus de l'uniformité, de l'utilité et de l'efficacité accrues, de solides raisons techniques justifient elles aussi la quête d'un système de classification universelle. Comme l'a expliqué Roger Poirier, vice-président principal de l'ACTC, les décodeurs électroniques conçus pour aider les téléspectateurs à s'autocensurer exigent un système de classification standard qui fonctionne correctement :

*Tous ces projets dépendent toujours de la mise en place d'un système de classification. En supposant qu'il existe un système commun de classification des émissions, des films ou de tout autre matériel sur vidéo, il est alors possible d'encoder cette classification et de la transmettre avec les autres informations.*

*En d'autres termes, on envoie tout simplement un code électronique avec l'émission en question, et à l'autre bout, le consommateur peut décoder de diverses façons ce code électronique pour déterminer exactement le contenu d'une émission.*

*Il serait donc possible de régler à l'avance un appareil qui éliminerait toute émission au-dessus ou au-dessous d'un certain code. En d'autres termes, si les émissions sont classées selon une échelle de 1 à 10 selon leur contenu de violence, et que tout ce qui est au-dessus de 7 est extrêmement violent, il est alors possible de régler l'appareil juste au-dessous de cette cote afin qu'il élimine tout simplement tout ce qui est au-dessus.*

*Ces appareils ne sont pas particulièrement compliqués. Ils dépendent davantage de la disponibilité d'une sorte de classification<sup>210</sup>.*

Compte tenu des avantages que présente l'élaboration d'un système de classification universelle, le Comité juge impératif que le ministre fédéral des Communications invite les ministres provinciaux chargés de classer les films et les vidéos à engager des discussions officielles



sur la possibilité d'élaborer un système de classification universelle des films, des vidéos et des émissions de télévision en regroupant peut-être, comme point de départ, les systèmes provinciaux de classification des films et des vidéos qui existent déjà.

**RECOMMANDATION N° 25** — Le Comité recommande que le ministre fédéral des Communications convoque les ministres provinciaux chargés de classer les films et les vidéos à une table ronde sur l'élaboration d'un système de classification universelle des films, des vidéos et des émissions de télévision.

#### 4. Le Code criminel

Le Comité reconnaît que le *Code criminel* est un instrument législatif sévère. En effet, il interdit complètement tous les actes que le Parlement considère criminels et impose aux contrevenants des peines sévères, dont l'emprisonnement. Les membres savent aussi que recourir au droit pénal pour guérir des maux sociaux peut limiter considérablement les droits individuels. Ainsi, lorsque le *Code criminel* est invoqué pour interdire à quelqu'un de distribuer, faire circuler ou vendre un vidéo obscène, il viole la liberté d'expression. Si une personne fait fi de cette interdiction, est accusée et déclarée coupable, elle peut être emprisonnée, ce qui brime sa liberté. Compte tenu de ces caractéristiques, le Comité croit qu'il faudrait recourir au droit criminel pour atténuer la violence à la télévision uniquement lorsque le préjudice que la loi cherche à prévenir est tel qu'il justifie le recours au *Code criminel*.

Quelques témoins qui ont comparu devant le Comité ont indiqué que les vidéocassettes destinées à être visionnées à la maison sont la principale source de la violence extrême à la télévision. Ils ont souligné le caractère particulièrement nocif pour la société des films de torture. Le président du CRTC, par exemple, a déclaré : «*Ces films de torture sont probablement la forme la plus horrifiante de films violents, à l'heure actuelle, et ils sont librement importés et offerts dans les magasins de vidéos du coin*<sup>211</sup>».

D'après Dorothy Christian, présidente de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario, les «*films de torture*» sont essentiellement un sous-genre du film d'horreur. Dans le milieu du cinéma, on parle de films «*de sang*». Ils présentent de nombreuses scènes de meurtre dépeintes de manière crue et grotesque, des femmes étant les victimes la plupart du temps, mais ils ne combinent pas nécessairement le sang et le sexe<sup>212</sup>.

Certains témoins ont aussi évoqué la menace des films assassinats. La *Coalition for the Safety of Our Daughters* explique dans sa documentation que les films assassinats découlent des films de torture. La bande-annonce de *Snuff*, un film sorti aux États-Unis dans les années 70 qui a donné son nom au genre, en anglais, demandait : «*La rumeur circule qu'une femme a vraiment été tuée lors du tournage de ce film. EST-CE VRAI?*»<sup>213</sup>.

*La scène finale de Snuff montre une femme qu'on cloue en même temps qu'on lui coupe les doigts avec un ciseau à fer et la main avec une scie à découper. Son agresseur dit : «Crie, c'est ça, crie.» Il l'éventre ensuite et montre victorieusement un bout d'intestin à la caméra.*

*À remarquer que personne n'a jamais pu prouver qu'une femme a réellement été tuée lors du tournage de ce film, mais le titre Snuff, a donné son nom aux films qui montrent des jeunes filles et des femmes réellement assassinées à l'écran*<sup>214</sup>.



Nous faisons remarquer que dans l'arrêt *Butler*, qui contestait la disposition du *Code criminel* relative à l'obscénité en invoquant la *Charte*, la Cour suprême du Canada a statué que cette disposition touchait à une préoccupation publique importante et que la restriction de la liberté d'expression qui en découlait était donc justifiée. Dans l'arrêt *Butler*, la Cour a également tranché qu'il n'était pas nécessaire d'établir un lien direct entre l'obscénité et le préjudice causé à la société afin que la loi soit sauvegardée par l'article 1 de la *Charte*. Il suffisait que le Parlement ait une bonne raison de supposer qu'il existe un lien causal entre le fait d'être exposé à des images proscrites par le *Code* et les changements d'attitude et de croyance<sup>215</sup>.

Le Comité convient que tous les témoins n'étaient pas en faveur d'une censure de la violence extrême. Jack Gray, président de la *Writers Guild of Canada*, s'est fermement opposé à toute forme de censure :

*Je vous invite à ne pas tenter d'extirper la violence par une loi. Vous n'aboutirez à rien.[...]*

*Je ne veux pas vanter les mérites d'un genre de films que je n'aime pas particulièrement, mais pour être juste, il s'agit d'un genre de — comment dire... C'est analogue au ballet. Il s'agit d'un examen rituel extrême, tout à fait incroyable. Personne ne croit ce qui se passe dans ces films, ou alors, si les gens le croient, les problèmes auxquels ils font face sont des problèmes qui se manifesteront dans tous les aspects de la société. Ce ne sont pas les films qui provoquent le problème<sup>216</sup>.*

Au sujet de l'interdiction des films de torture et des films assassinats, le Comité est d'accord avec David Puttnam, cité au début du rapport, ainsi qu'avec le président du CRTC :

*Je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'il y a des limites. Nous avons une Charte qui dit bien que la limite est ce qui est raisonnable dans une société libre et démocratique et ainsi de suite. Est-ce justifié ou pas? La protection du public, surtout des femmes et des enfants, constitue un plaidoyer très fort en faveur de l'interdiction de ce genre de cinéma, mais il faut le faire en prenant toutes les précautions<sup>217</sup>.*

Une fois établi le besoin d'une telle législation, le Parlement pourrait, par exemple, interdire la distribution, la vente et la possession de matériel dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue de la violence, en élargissant la disposition actuelle relative à l'obscénité prévue à l'article 163 du *Code criminel*. Le *Code* définit expressément le matériel obscène au paragraphe 163(8) comme suit : «est réputée obscène toute publication dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles, ou de choses sexuelles et de l'un ou plusieurs des sujets suivants, savoir : le crime, l'horreur, la cruauté et la violence<sup>218</sup>». C'est à cause de cette définition que la violence ne peut être réputée obscène en droit pénal que lorsqu'elle est dépeinte dans un contexte sexuel. Le matériel qui se caractérise par l'exploitation indue de la violence pourrait cependant devenir obscène en soi si cette définition de l'obscénité dans le *Code* était modifiée. Le Comité présente cet exemple à titre de possibilité parmi tant d'autres.



Une autre solution qui pourrait être retenue, comme on l'a fait pour les films pornographiques, consisterait à modifier la disposition du *Code criminel* interdisant de fomenter volontairement la haine contre «un groupe identifiable» afin d'inclure la haine fomentée volontairement contre les femmes<sup>219</sup>. Les groupes identifiables ne désignent actuellement que les groupes qui se différencient des autres par «la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique<sup>220</sup>».

En ce qui concerne les deux solutions ci-dessus, le Comité fait remarquer que le Parlement n'a pas retenu la voie de la disposition relative à l'obscénité en 1984 lorsqu'il a déposé le projet de loi C-19, un projet de loi d'ensemble visant à modifier le *Code criminel*. Le projet de loi a été adopté en première lecture avant de mourir au *Feuilleton*. L'article 36 de la loi élargissait la définition de l'obscénité aux fins du *Code criminel* en incluant «l'exploitation indue de la violence<sup>221</sup>». En vertu de cette modification, il n'était plus nécessaire que la violence accompagne des actes sexuels pour que s'appliquent les dispositions du *Code criminel*. Cette disposition aurait eu pour effet d'interdire les images d'extrême violence, tout comme la disposition relative à l'obscénité, non modifiée, interdit les formes les plus déplorables et les plus dépravées de pornographie.

Étant donné que la définition de l'obscénité, modifiée de manière à désigner aussi l'exploitation indue de la violence, limiterait la liberté d'expression, la modification devrait peut-être prévoir également une indication claire des types de violence qui seraient visés par la nouvelle définition. En d'autres termes, le projet de loi devrait peut-être définir l'exploitation indue de la violence. (Le projet de loi C-19 ne définissait pas la violence.) Le Comité est conscient que définir dans la loi ce qui constitue un acte de violence réputé obscène ne serait pas une sinécure et qu'il faudrait étudier avec soin les répercussions sur la *Charte*. Nous pensons cependant qu'on pourrait y arriver, s'il le fallait.

**RECOMMANDATION N° 26** — Le Comité recommande que le ministre de la Justice, de concert avec ses homologues provinciaux, étudie les formes extrêmement violentes de divertissement, comme les films de torture et les films assassinats, afin de déterminer les dispositions pénales requises pour les enrayer et de les libeller de façon à ne pas déroger à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

## 5. La réglementation fédérale des importations

«Étant donné que la violence dans les médias provient souvent de l'extérieur des frontières canadiennes, il serait également possible d'utiliser les contrôles douaniers pour limiter l'importation au Canada d'organes d'information à contenu violent<sup>222</sup>». Cette proposition de recourir aux contrôles à l'importation pour contrôler l'entrée au Canada de films et de vidéos violents a été proposée par la Commission royale de l'Ontario sur la violence dans l'industrie des communications en 1976. À l'appui de sa proposition, la Commission royale signalait que «le Mexique, qui a sérieusement réglementé l'importation de programmes télévisés violents, n'hésite pas à bannir périodiquement certains feuilletons 'populaires'<sup>223</sup>». Elle soulignait aussi qu'au Canada «les règlements douaniers en vigueur à l'heure actuelle concernent tout le matériel jugé inacceptable pour cause d'obscénité ou de violence<sup>224</sup>».

Les règlements douaniers évoqués par la Commission royale de l'Ontario existent encore de nos jours et, bien que modifiés dans l'intervalle, ils continuent de bloquer l'entrée de matériel obscène au Canada. De nos jours, les règlements douaniers qui régissent le matériel obscène sont liés



directement à la disposition du *Code criminel* relative à l'obscénité. L'article 114 du *Tarif des douanes* stipule : «*L'importation au Canada des marchandises dénommées ou visées à l'annexe VII est prohibée*<sup>225</sup>». Le code tarifaire 9956 de l'annexe VII désigne ainsi les marchandises prohibées : «*Livres, imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou reproductions de tout genre qui [...] sont réputés obscènes au sens du paragraphe 163(8) [qui définit l'obscénité] du Code criminel*<sup>226</sup>». Les douaniers donnent une vaste interprétation au code tarifaire 9956, de manière à inclure les films et les vidéocassettes<sup>227</sup>. Par conséquent, ce code interdit l'importation de films et de vidéos qui seraient réputés obscènes en vertu du *Code criminel*.

Le Comité a déjà recommandé dans le présent rapport de réviser le *Code criminel* de façon à restreindre les films et vidéos extrêmement violents. Si cette modification élargissait la définition de l'obscénité contenue au paragraphe 163(8) du *Code* de manière à inclure la violence en soi (pas nécessairement liée au sexe), il ne serait alors pas nécessaire de modifier le code tarifaire 9956 pour nécessairement liée au sexe), il ne serait alors pas nécessaire de modifier le code tarifaire 9956 pour interdire l'importation de matériel violent réputé obscène au sens du *Code criminel*. La portée de ce code serait automatiquement élargie par la modification de la disposition du *Code* relative à l'obscénité. Par contre, si le Parlement décidait de bannir par un autre moyen le matériel extrêmement violent en vertu du *Code*, le code tarifaire 9956 devrait être modifié lui aussi ou un nouveau code tarifaire devrait être ajouté afin d'interdire l'importation de ce matériel. Dans un cas comme dans l'autre, le code tarifaire aurait pour objet d'interdire l'importation au Canada du matériel violent nouvellement proscrit en vertu du *Code criminel*.

Aux termes de la législation actuelle en matière d'obscénité, les douaniers chargés d'appliquer le code tarifaire 9956, qui vise les documents obscènes, constituent en réalité le premier palier d'examen des films et des vidéocassettes pornographiques importés au Canada. Si le matériel pornographique est rejeté à la frontière, il n'atteint jamais les commissions de contrôle cinématographique provinciales en vue d'un classement. La Commission de réforme du droit de pornographie dans son *Rapport sur les pouvoirs de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario* :

*Parce qu'un fort pourcentage du matériel pornographique au Canada est fabriqué à l'étranger, les lois régissant l'importation de ce matériel jouent un rôle important dans sa réglementation. Les lois douanières ont une importance directe pour les commissions de contrôle cinématographique parce que les douaniers sont les premiers à avoir ce matériel entre les mains quand il arrive au pays. Les douanes doivent donc dédouaner le matériel avant que les commissions provinciales aient la chance d'examiner, de classer et, au besoin, de censurer les films.[...]*

*Un reproche qu'on peut faire aux règlements douaniers est qu'ils laissent trop de latitude aux douaniers. Cette latitude est particulièrement évidente lorsque le même matériel est traité différemment selon le bureau de douane où il arrive*<sup>228</sup>.

Le Comité croit que ce double examen est nécessaire dans le cas de la pornographie outrée ou criminelle. Il serait également justifié pour les émissions de télévision d'une extrême violence importées au Canada sous forme de vidéocassettes.



**RECOMMANDATION N° 27**— Lorsque le ministre de la Justice proposera une mesure législative visant à contrecarrer les formes extrêmement violentes de divertissement, telles que les films de torture et les films assassinats, et prendra des mesures pour modifier le *Code criminel* en conséquence, le Comité recommande que le ministre des Finances examine et, s'il y a lieu, modifie l'annexe VII du *Tarif des douanes* afin de s'assurer qu'il est conforme aux modifications nécessaires du *Code criminel*.



## CHAPITRE CINQ

### VIOLENCE À LA TÉLÉVISION : DÉGRADATION DU TISSU SOCIAL

### Conclusions et liste des recommandations

#### A. CONCLUSIONS

Le Comité a soigneusement étudié les dépositions orales des spécialistes et des témoins, ainsi que les mémoires présentés, et en est venu à un certain nombre de conclusions fondamentales.

Le Comité a conclu que les enfants, les adolescents et les adultes du Canada qui regardent un grand nombre d'émissions de télévision américaines sont exposés à un niveau élevé de violence télévisuelle. Cette conclusion découle des constatations suivantes :

- 1) *les études américaines montrent que les émissions de télévision des États-Unis ont tendance à être violentes (huit actes de violence à l'heure pendant les périodes de grande écoute sur les trois grands réseaux américains);*
- 2) *dans l'ensemble, les Canadiens regardent un grand nombre d'émissions de télévision américaines (73 et 37 p. 100 du temps chez les anglophones et les francophones respectivement);*
- 3) *les enfants et les adolescents regardent relativement plus d'émissions américaines que les adultes (75 et 83 p. 100 du temps chez les enfants et les adolescents anglophones respectivement; 46 et 48 p. 100 du temps chez les enfants et les adolescents francophones respectivement).*

Le Comité s'est adressé aux spécialistes pour savoir si la violence à la télévision pousse les individus à être agressifs et antisociaux. Or, le Comité convient avec les spécialistes des sciences sociales que de nombreux facteurs complexes, et parfois reliés, contribuent à la violence dans la société. Toutefois, on nous a dit que les résultats des études scientifiques sur les effets de la violence à la télévision étaient, au mieux, inégaux et, plus souvent, non concluants et contradictoires. Chargés de décider quelles études il faut croire, nous en sommes venus à la prudente conclusion que la violence à la télévision est l'un des nombreux facteurs qui favorisent des comportements agressifs et antisociaux. Il est clair que la violence montrée à la télévision reflète et moule les attitudes sociales malsaines. Comme nous ne savons pas dans quelle mesure elle le fait ni quelle est la nature précise de la relation de cause à effet qui existe entre la violence vue à la télévision et la violence exercée tous les jours dans la vie des Canadiens, il faudra approfondir la question davantage.

Le Comité est arrivé à la conclusion que même si le risque que la violence à la télévision cause chez certains individus un comportement agressif et antisocial est relativement faible et ne sera peut-être jamais prouvé de façon concluante, nous ne devons pas le passer sous silence. Face à des résultats aussi peu concluants, nous avons renoncé pour l'instant à l'idée de demander au



gouvernement de légiférer en matière de violence à la télévision. Nous en sommes plutôt venus à la conclusion que le problème de la violence à la télévision doit être abordé par tous les intervenants à la fois, à savoir l'industrie, les parents et les gouvernements, en recourant le moins possible aux lois. La prise de mesures législatives globales contre toute la violence télévisée constituerait une solution draconienne à une difficulté qui ne constitue qu'une partie d'un problème plus vaste, celui de la contamination générale de notre société par la violence.

À notre avis, la plupart des Canadiens s'opposerait à ce que des restrictions générales soient imposées à la liberté d'expression des radiodiffuseurs et à leur propre choix d'émissions. Nous croyons néanmoins que la liberté d'expression n'est pas un droit absolu et inconditionnel, que l'industrie se doit, dans le cadre de son rôle social, de réagir aux préoccupations des publics qu'elle sert et qu'elle doit avoir la possibilité de le faire de façon indépendante, libre de mesures législatives chaque fois que cela est possible.

Nous estimons aussi que les parents canadiens se doivent de surveiller le choix d'émissions de leurs enfants et de leurs adolescentes, mais, pour ce faire, ils doivent être mieux équipés.

Nous proposons à cette fin un système de classification uniforme des émissions de télévision, des codes renforcés et exécutoires en matière de violence à la télévision à l'intention des radiodiffuseurs, de l'information sur les médias, une plus grande sensibilisation du public et de nouveaux appareils électroniques permettant de filtrer ou de bloquer des émissions ou des chaînes.

Nous avons conclu que le gouvernement fédéral a un important rôle de chef de file à jouer, d'abord et avant tout par l'établissement de politiques. Par exemple, le gouvernement doit se doter d'une politique en matière de publicité durant les émissions violentes, accroître le soutien ou les incitatifs financiers fournis aux productions canadiennes non violentes et discuter sérieusement avec nos voisins du Sud de la violence excessive à la télévision. Nous sommes enfin arrivés à la conclusion que, pour mettre un frein aux formes extrêmement violentes de divertissement, comme les films et vidéos de torture et d'assassinats, il faudrait modifier le *Code criminel*.

Dans l'avant-propos, nous avons souligné que les problèmes de la violence à la télévision et la question encore plus vaste de la violence omniprésente dans la société pourraient mener à une désintégration du tissu de notre civilisation moderne si nous n'élaborons pas de stratégie globale. La violence dans la société nous pose un défi de taille quelles que soient les circonstances, mais nous devons en outre relever ce défi sans violer notre droit fondamental à la liberté d'expression. Nous estimons que l'approche globale proposée dans le présent rapport, reflétée dans la liste de recommandations qui suit, nous permettra de le faire.



## B. LISTE DES RECOMMANDATIONS

### LE DÉBAT PUBLIC

RECOMMANDATION N° 1 — Vu l'importance de maintenir un dialogue public renouvelé, libre et étendu sur la violence à la télévision, le Comité recommande que le gouvernement fédéral encourage et facilite l'organisation d'assemblées et de conférences publiques sur la violence à la télévision et les questions connexes. (Page 37)

RECOMMANDATION N° 2 — Étant donné que la violence à la télévision est symptomatique du problème, plus vaste, de la violence dans la société, le Comité recommande qu'un groupe de travail mixte fédéral-provincial soit formé en vue d'étudier tous les aspects de la violence dans la société — les rapports qui les lient, leurs causes, leurs effets et les solutions — et entre autres, la violence dans les médias, la violence familiale et la violence raciale. (Page 37)

Le Comité recommande en outre qu'un Livre blanc donne les conclusions du groupe de travail mixte fédéral-provincial. (Page 37)

### LA RECHERCHE CANADIENNE SUR LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION

RECOMMANDATION N° 3 — Le Comité recommande que les organismes de financement du gouvernement, comme le Conseil de recherches en sciences humaines, et des ministères, comme celui de la Santé et du Bien-être social et celui des Communications, consacrent davantage de ressources (financières et autres) à des travaux de recherche proprement canadiens sur les causes de la violence à la télévision, ses effets et les moyens d'y faire échec. (Page 38)

### LE REGROUPEMENT D'ACTION PANCANADIEN CONTRE LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION

RECOMMANDATION N° 4 — Le Comité appuie fermement la formation récente du Regroupement d'action pancanadien contre la violence à la télévision et recommande que le ministre des Communications le soutienne financièrement et suive de près son évolution. (Page 39)

### L'ÉDUCATION DU PUBLIC

RECOMMANDATION N° 5 — Le Comité recommande que le gouvernement fédéral prenne des mesures pour encourager les gouvernements provinciaux à étudier leurs politiques et leurs programmes en matière de connaissances médiatiques, afin d'établir s'ils traitent expressément de la violence à la télévision et s'ils rejoignent les groupes n'appartenant pas au réseau scolaire, notamment les parents, les adultes en général et les enfants d'âge préscolaire. (page 41)

RECOMMANDATION N° 6 — Le Comité recommande que le gouvernement fédéral encourage les formules novatrices qui renseigneront les téléspectateurs sur la violence à la télévision et les sensibiliseront à ce média en se servant de la télévision même comme instrument didactique. (Page 42)



CONCLUSIONS

RECOMMANDATION N° 7 — Le Comité presse le ministère de la Santé et du Bien-être social de conclure une entente avec l'Office national du film en vertu de laquelle un guide d'initiation aux médias serait produit, en collaboration avec les ministères provinciaux de l'Éducation. Ce document destiné aux enfants fournirait à ces derniers les outils nécessaires pour comprendre toutes les possibilités d'enrichissement que possède la télévision et pour devenir des téléspectateurs avertis. Le Comité recommande également que la question de la violence occupe une place importante dans ce guide. (Page 42)

#### L'ACTION INDIVIDUELLE

RECOMMANDATION N° 8 — Le Comité recommande que le ministre des Communications favorise en priorité la recherche et le développement dans le domaine des dispositifs de filtrage d'écoute fixés aux téléviseurs et aux magnétoscopes. (Page 43)

RECOMMANDATION N° 9 — Le Comité recommande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et le Conseil canadien des normes de la radiotélévision informent régulièrement le public, aux heures de grande écoute, sur le processus à suivre pour communiquer des opinions ou pour se plaindre de la programmation à contenu violent. (Page 45)

#### L'ACTION DE L'INDUSTRIE

RECOMMANDATION N° 10 — Le Comité recommande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes continue à inciter les radiodiffuseurs au discernement lorsqu'ils achètent et programment des émissions violentes, et que ceux qui ne manifestent pas le degré de responsabilité voulu soient tenus de rendre des comptes et passibles de sanctions de la part du CRTC. (Page 47)

En outre, le Comité recommande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes continue d'inciter l'industrie à se doter d'un ou de plusieurs codes d'autoréglementation efficaces en matière de violence à la télévision et qu'il intensifie ses efforts en vue d'atteindre cet objectif dans les meilleurs délais. (Page 47)

RECOMMANDATION N° 11 — Le Comité recommande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes cherche à savoir s'il est possible de concevoir un code universel en matière de violence à la télévision qui soit valable pour tous les segments de l'industrie ou s'il vaudrait mieux adopter des codes distincts, mais parallèles, et en conséquence, ordonne aux radiodiffuseurs et aux câblodistributeurs de mettre conjointement au point un code unique ou des codes parallèles. (Page 49)

RECOMMANDATION N° 12 — Le Comité recommande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes détermine quel système de classification des émissions de télévision serait le plus indiqué, et qu'il en énonce les



grandes lignes en indiquant notamment qui sera chargé de l'appliquer et de l'administrer, sans perdre de vue la possibilité qu'il soit intégré aux systèmes provinciaux de classification des films et des enregistrements magnétoscopiques. (Page 50)

**RECOMMANDATION N° 13** — Le Comité recommande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes détermine quand il convient le mieux de diffuser les émissions réservées aux adultes. (Page 51)

**RECOMMANDATION N° 14** — Le Comité recommande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes exige que les codes volontaires en matière de violence soient approuvés officiellement par le CRTC et que l'obtention d'une licence soit assujettie au respect de ces codes. (Page 52)

### LES MESURES NON LÉGISLATIVES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

**RECOMMANDATION N° 15** — Le Comité recommande que le gouvernement fédéral établisse des lignes directrices pour sa propre publicité pendant les émissions où il y a de la violence, et donne ainsi un exemple positif aux autres grands annonceurs du pays. (Page 54)

**RECOMMANDATION N° 16** — Le Comité recommande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, à titre d'organisme chargé de mettre en oeuvre la politique de radiodiffusion du gouvernement fédéral, continue d'exercer pleinement ses pouvoirs de persuasion morale et continue de prendre des mesures destinées à contrer la violence à la télévision. (Page 56)

**RECOMMANDATION N° 17** — Le Comité recommande que le ministre des Communications, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes et d'autres poursuivent avec nos voisins le dialogue sur la violence à la télévision afin de promouvoir une solution commune et unifiée à ce problème. (Page 58)

**RECOMMANDATION N° 18** — Le Comité est d'avis que le gouvernement fédéral devrait continuer d'investir dans la production d'émissions télévisées canadiennes qui correspondraient aux voeux du Comité en matière de violence à la télévision et permettraient de réaliser l'objectif de la *Loi sur la radiodiffusion*, qui est de sauvegarder, d'enrichir et de renforcer la structure culturelle, sociale et économique du Canada. (Page 62)

### LES MESURES LÉGISLATIVES DU GOUVERNEMENT

**RECOMMANDATION N° 19** — Le Comité recommande de procéder par étapes à l'élaboration d'une stratégie globale de lutte contre la programmation violente à la télévision. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes devrait d'abord prendre quelques règlements clés pour compléter les mesures d'autodiscipline de l'industrie et symboliser le besoin d'une réforme de la



programmation et, si l'autodiscipline s'avérait inefficace, il devrait prendre ensuite des règlements plus sévères, qui tiendraient compte des droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*. (Page 64)

RECOMMANDATION N° 20 — Le Comité recommande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes donne suite à sa proposition d'ajouter aux dispositions relatives à la programmation une règle contre la violence offensante, pour servir tant de balise aux radiodiffuseurs que de mesure législative symbolique dénonçant la violence excessive, gratuite et idéalisée à la télévision. (Page 64)

RECOMMANDATION N° 21 — Le Comité recommande que, après la mise en place d'un système de classification universelle, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes oblige tous les radiodiffuseurs à adopter un système d'avertissements sur le contenu des émissions, de sorte que la cote de chaque émission soit diffusée directement à l'écran. (Page 65)

RECOMMANDATION N° 22 — Le Comité recommande que, si l'autodiscipline de l'industrie échoue, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes conçoive, compte tenu des droits et libertés garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*, un mécanisme de réglementation afin de régir la diffusion des émissions à contenu violent, avec un système de classification universelle des émissions et des peines élevées en cas d'infraction. (Page 66)

RECOMMANDATION N° 23 — Le Comité recommande également que, si l'autodiscipline de l'industrie échoue et si le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes n'intervient pas efficacement dans un délai raisonnable, le ministre des Communications présente une loi en vue de produire l'effet proposé à la Recommandation N° 22. (Page 66)

RECOMMANDATION N° 24 — Compte tenu de la complexité des questions liées à la réglementation et à la concurrence que soulève le contrôle de la câblodistribution des émissions violentes d'origine américaine, le Comité recommande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes se penche sur ces questions précises en vue d'atténuer le niveau de violence dans la mesure du possible. (Page 66)

RECOMMANDATION N° 25 — Le Comité recommande que le ministre fédéral des Communications convoque les ministres provinciaux chargés de classer les films et les vidéos à une table ronde sur l'élaboration d'un système de classification universelle des films, des vidéos et des émissions de télévision. (Page 70)

RECOMMANDATION N° 26 — Le Comité recommande que le ministre de la Justice, de concert avec ses homologues provinciaux, étudie les formes extrêmement violentes de divertissement, comme les films de torture et les films assassinats, afin de déterminer les dispositions pénales requises pour les enrayer et de les libeller de façon à ne pas déroger à la *Charte canadienne des droits et libertés*. (Page 72)



**RECOMMANDATION N° 27**— Lorsque le ministre de la Justice proposera une mesure législative visant à contrecarrer les formes extrêmement violentes de divertissement, telles que les films de torture et les films assassinats, et prendra des mesures pour modifier le *Code criminel* en conséquence, le Comité recommande que le ministre des Finances examine et, s'il y a lieu, modifie l'annexe VII du **Tarif des douanes** afin de s'assurer qu'il est conforme aux modifications nécessaires du *Code criminel*. (Page 74)

1. *See A. Alan Boyer, The Foundations of our Fundamental Freedoms: A Primer on Civil Liberties and Democracy*, 2<sup>nd</sup> ed., Fondation canadienne pour l'éducation en matière de libertés civiles, Toronto, 1974.
2. Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, *Procès-verbaux et témoignages*, 2<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> législature, 28 février 1993, 59-27.
3. Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, *Procès-verbaux et témoignages*, 2<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> législature, 23 mars 1993, 64-6.
4. Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, *Procès-verbaux et témoignages*, 2<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> législature, 10 février 1993, 52-38.
5. *Maclean's Magazine*, 4 janvier 1993, p. 22.
6. Chambre des communes (10 février 1993), 52-18.
7. *Montreal Gazette*, 25 mars 1993, p. D7.
8. Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, *Procès-verbaux et témoignages*, 2<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> législature, 9 février 1993, 51-19.
9. Statistique Canada, *Justice*, bulletin de services, catalogue 85-002, vol. 12, n° 1, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, mars 1992.
10. Statistique Canada fait remarquer qu'il se peut que les pratiques de déclaration des données d'arrêt ait pas été uniformes entre les services de police ou d'une année à l'autre, que certains types de crimes aient été sous-déclarés pendant les premières années, et que certains crimes aient été influencés par des valeurs, des priorités et des systèmes policiers, et que certains crimes aient été influencés par des changements législatifs. De plus, une enquête menée par Statistique Canada en 1987 a révélé que 40 p. 100 seulement des crimes ont été signalés à la police.
11. Canadian Against Violence Everywhere Advocating the Termination, «Submission to the Standing Committee on Justice and the Solicitor General», 11 novembre 1992, p. 2-6.
12. *Ibid.*, p. 2-6.
13. Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, *Procès-verbaux et témoignages*, 2<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> législature, 11 mars 1993, 61-5, 61-6.
14. Statistique Canada, *Justice*, bulletin de services, catalogue 85-002, vol. 12, n° 4, mai 1992, p. 1-3.
15. Source : Renseignements obtenus au téléphone auprès de Statistique Canada.







## NOTES

1. Source: Michael Medved, *Hollywood Vs. America, Popular Culture and the War on Traditional Values*, Harper Collins, New York, 1992, p. 200.
2. Cité dans la préface de A. Alan Borovoy, *The Fundamentals of our Fundamental Freedoms, A Primer on Civil Liberties and Democracy*, 2<sup>e</sup> éd., Fondation canadienne pour l'éducation en matière de libertés civiles, Toronto, 1978.
3. Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, *Procès-verbaux et témoignages*, 3<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> législature, 25 février 1993, 59:27.
4. Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, *Procès-verbaux et témoignages*, 3<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> législature, 23 mars 1993, 64:6.
5. Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, *Procès-verbaux et témoignages*, 3<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> législature, 10 février 1993, 52:18.
6. Maclean's Magazine, 4 janvier 1993, p. 25.
7. Chambre des communes (10 février 1993), 52:18.
8. *Montreal Gazette*, 25 mars 1993, p. D7.
9. Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, *Procès-verbaux et témoignages*, 3<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> législature, 9 février 1993, 51:19.
10. Statistique Canada, *Juristat*, Bulletin de service, catalogue 85-002, vol. 12, n° 7, Centre canadien de la statistique juridique, Ottawa, mars 1992.
11. Statistique Canada fait remarquer qu'il se peut que les pratiques de déclaration des données n'aient pas été uniformes entre les services de police ou d'une année à l'autre; que certains types de crimes aient été sous-dénombrés pendant les premières années à cause des changements des valeurs, des priorités et du système judiciaire; et que certains crimes aient été influencés par des changements législatifs. De plus, une enquête menée par Statistique Canada en 1987 a révélé que 40 p. 100 seulement des crimes sont signalés à la police.
12. Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination, «Submission to the Standing Committee on Justice and the Solicitor General», 11 novembre 1992, p. 2-6.
13. *Ibid.*, p. 2-6.
14. Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, *Procès-verbaux et témoignages*, 3<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> législature, 11 mars 1993, 61:5, 61:6.
15. Statistique Canada, *La culture en perspective*, catalogue 87-004, vol. 4, n° 4, Hiver 1992, p. 1-2.
16. Source : Renseignements obtenus au téléphone auprès de Statistique Canada.



17. Nota : Les statistiques provisoires anticipées pour 1991 ont été aimablement fournies au Comité par Statistique Canada. Source : Statistique Canada, *L'écoute de la télévision 1991*, Statistiques de la culture, catalogue 87-208 annuel.
18. Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, *Procès-verbaux et témoignages*, 3<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> législature, 18 mars 1993, 63:5.
19. Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, *Procès-verbaux et témoignages*, 3<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> législature, 16 mars 1993, 62:5 et 62:6.
20. *Ibid.*, 62:6 et 62:8.
21. Nota : les statistiques sur les habitudes d'écoute des enfants et des adolescents se fondent sur le sondage éclair de BBM de l'automne 1991 dont les résultats ont été communiqués au Comité par Statistique Canada.
22. Le montant exact pour 1989-1990 est 111 631 033 \$. Source : Pascal Boutroy et Connie Tadros, *Quantifying Production for Children—The Canadian Situation: 1988-1989 and 1989-1990*, Communications Canada, mars 1992, p. 5.
23. Chambre des communes (25 février 1993), 59:21.
24. Chambre des communes (9 février 1993), 51:18.
25. *Ibid.*, 51:10.
26. Comité spécial du Sénat sur les moyens de communications de masse, *Le miroir équivoque*, vol. 1, Imprimeur de la Reine pour le Canada, Ottawa, 1970, p. 9.
27. Chambre des communes (18 mars 1993), 63:5.
28. Medved (1992), p. 196-197.
29. Richard V. Ericson, «Mass Media, Crime, Law and Justice», *The British Journal of Criminology*, vol. 31, n° 3, Été 1991, p. 242.
30. Chambre des communes (25 février 1993), 59:14.
31. Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, *Procès-verbaux et témoignages*, 3<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> législature, (24 février 1993), 58:19.
32. National Coalition on Television Violence, Communiqué, «Prime Time TV Violence and Homicide Increase Fox at Record Levels», Champaign, Illinois, 10 février 1993.
33. *Ibid.*
34. George Gerbner et Nancy Signorielli, *Violence et terreur dans les médias*, Études et documents d'information, n° 102, Unesco, Paris, 1988, p. 17.
35. Andrea Martinez, *La violence à la télévision : État des connaissances scientifiques*, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Hull, 1992, p. 4.



36. Chambre des communes (18 mars 1993), 63:5.
37. Conseil canadien des normes de la radiotélévision, *Rapport annuel 1991-1992*, Ottawa, 1992, [extrait du message de la présidente].
38. Chambre des communes (16 mars 1993), 62:21.
39. Chambre des communes (24 février 1993), 58:13.
40. Coalition for The Safety of Our Daughters, Fiche documentaire sur les films de torture, Guelph, (Ontario), sans date.
41. Statistique Canada, Hiver 1992, p. 2.
42. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, *Décision CRTC 88-777*, Hull, octobre 1988, p. ii et *Décision CRTC 87-897*, Hull, novembre 1987, p. i.
43. Statistique Canada, *Le film et la vidéo 1990-91*, Statistiques de la culture, catalogue 87-204 et *Enregistrement sonore 1990-91*, Statistiques de la culture, catalogue 87-202.
44. Medved (1992), p. 192.
45. L.E. Greeson et R.A. Williams, «Social Implications of Music Videos for Youth. An Analysis of the Content and Effects of MTV», *Youth and Society*, vol. 18, n° 2, 1987, p. 177-189, cité dans Micheline Frenette, André H. Caron et Brigitte Vallée, *La télévision et le développement international avec les jeunes*, Groupe de recherche sur les jeunes et les médias, Université de Montréal, Montréal, 1993, p. 57.
46. Chambre des communes (18 mars 1993), 63:29.
47. *Ibid.*, 63:30.
48. Chambre des communes (11 mars 1993), 61:6.
49. Chambre des communes (25 février 1993), 59:13.
50. Chambre des communes (23 mars 1993), 64:4.
51. *Ibid.*, 64:5.
52. *Ibid.*, 64:6.
53. Chambre des communes (9 février 1993), 51:9.
54. Dave Atkinson, Marc Gourdeau et Florian Sauvageau, *Synthèses et analyses de divers travaux relatifs à la violence à la télévision*, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Hull, 1991.
55. Martinez (1992).
56. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Communiqué, «Le CRTC adopte une approche proactive à l'égard de la violence à la télévision», Ottawa-Hull, 27 mai 1992, p. 1.



57. Chambre des communes (24 février 1993), 58:5.
58. Chambre des communes (16 mars 1993), 62:15.
59. Chambre des communes (24 février 1993), 58:8.
60. Chambre des communes (25 février 1993), 59:23 et 59:25.
61. Chambre des communes (9 février 1993), 51:12.
62. Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, *Procès-verbaux et témoignages*, 3<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> législature, 23 février 1993, 57:7-57:8.
63. Chambre des communes (23 mars 1993), 64:9.
64. Chambre des communes (23 février 1993), 57:24.
65. Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, *Procès-verbaux et témoignages*, 3<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> législature, (24 mars 1993), 65:5.
66. Chambre des communes (9 février 1993), 51:11.
67. Sénat, Comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, *L'enfant en péril*, ministre des Approvisionnement et Services, Ottawa, 1980.
68. Le Conseil est devenu le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes le 1<sup>er</sup> avril 1976.
69. Conseil de la radio-télévision canadienne, Direction de la recherche, *Colloque sur la violence à la télévision*, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Ottawa, 1976, p. X.
70. Commission royale sur la violence dans l'industrie des communications, *Rapport*, vol. 1, Toronto, 1976 (dans la lettre d'accompagnement à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de l'Ontario).
71. *Ibid.* (dans la lettre d'accompagnement à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de l'Ontario).
72. *Ibid.*, p. 63.
73. *Ibid.*, p. 63.
74. *Ibid.*, p. 63.
75. *Ibid.*, p. 67.
76. *Ibid.*, p. 68.
77. *Ibid.*, p. 69.
78. *Ibid.*, p. 70.



79. *Ibid.*, p. 70.
80. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, *CRTC—Avis public 1992-58*, Hull, septembre 1992, p. 10-11.
81. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, *CRTC—Avis public 1991-90*, Hull, 30 août 1991, p. 2.
82. *Ibid.*, p. 5.
83. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, *Tête-à-tête, CRTC Observations, renseignements et plaintes 1990-1991*, CRTC, Ottawa, 1991, p. 7.
84. Chambre des communes (24 février 1993), 58:9.
85. Société Radio-Canada, «Politique journalistique—1988».
86. Société Radio-Canada, «Violence dans les émissions de programmation générale, Politique des programmes n° 14».
87. Société Radio-Canada, «Violence dans les émissions pour la jeunesse, Politique des programmes n° 15».
88. Andrea Martinez (1992).
89. Atkinson *et al.* (1991).
90. Hon. Perrin Beatty, Notes pour une allocution, «Le divertissement à ses limites», Toronto, 19 février 1993.
91. Institut C.M. Hincks, Communiqué, «L'industrie de la télévision annonce la création d'un groupe national d'action contre la violence», Toronto, 22 février 1993, p.1.
92. Chambre des communes (23 février 1993), 57:7.
93. Chambre des communes (24 février 1993), 58:9.
94. Chambre des communes (23 février 1993), 57:12-57:13.
95. Chambre des communes (24 février 1993), 58:6.
96. *Ibid.*, 58:6.
97. *Ibid.*, 58:9 et 58:10.
98. *Ibid.*, 58:10.
99. *Ibid.*, 58:10
100. *Ibid.*, 58:12.



101. Ministère des Communications, *Mesures adoptées par d'autres pays pour régler le problème de la violence*, Ottawa, avril 1993.
102. Source : Commission de réforme du droit de l'Ontario, *Report on the Powers of the Ontario Film Review Board*, Toronto, 1992.
103. Canadian Association of Video Distributors *et al.*, *Programme national de classification des films et vidéos au Canada : Proposition adressée aux provinces*, novembre 1992, p. 1.
104. Chambre des communes (16 mars 1993), 62:9.
105. Ministère des Communications, *Mesures adoptées par d'autres pays pour régler le problème de la violence*, Ottawa, avril 1993.
106. K. Jost, éd., *Congressional Quarterly Almanach*, vol. XLVI, Washington, Congressional Quarterly Inc., 1990, p. 374.
107. ABC, CBS et NBC, Communiqué conjoint, «Standards for the Depiction of Violence in Television Programs», décembre 1992, p. 1.
108. Atkinson *et al.* (1991), p. 15.
109. Chambre des communes (10 février 1993), 52:22.
110. G. Spears et K. Seydegart, *Gender and Violence in the Mass Media—A Report Prepared for the Family Violence Prevention Division of Health and Welfare Canada*, Erin Research, Erin, (Ontario), 1993, p. 86.
111. Atkinson *et al.* (1991), p. 18.
112. Chambre des communes (23 février 1993), 57A:29.
113. Chambre des communes (10 février 1993), 52:7.
114. Nous abordons diverses autres questions dans la partie du rapport qui traite des effets de la violence à la télévision, p. 27-35.
115. Institut C.M. Hincks (22 février 1993), p. 3.
116. Chambre des communes (18 mars 1993), 63:23.
117. Institut C.M. Hincks (22 février 1993), p. 2.
118. Chambre des communes (23 février 1993), 57A:18.
119. Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, *Procès-verbaux et témoignages*, 3<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> législature, 18 février 1993, 56:6.
120. Chambre des communes (23 mars 1993), 64:12 et 64:13.
121. Chambre des communes (24 février 1993), 58:17.



122. Chambre des communes (23 février 1993), 57A:17.
123. Chambre des communes (25 février 1993), 59:42.
124. J.E. Ledingham *et al.*, *La violence dans les médias : ses effets sur les enfants*, (Rapport présenté à la Direction de la prévention de la violence familiale de Santé et Bien-être Canada), Ottawa, 1993, p. 40-41 [de la version anglaise].
125. Chambre des communes (23 février 1993), 57:14.
126. *Ibid.*
127. Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, *Procès-verbaux et témoignages*, 3<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> législature, 17 février 1993, 55:9.
128. Chambre des communes (18 février 1993), 56:5.
129. V. Smith, «Violence on TV Targeted by Tories», *Globe and Mail*, 19 février 1993.
130. Chambre des communes (24 février 1993), 58:12.
131. Chambre des communes (25 février 1993), 59:25.
132. *Ibid.*
133. Ledingham *et al.* (1993), p. 26.
134. Chambre des communes (23 mars 1993), 64:10.
135. Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (1976), p. 218.
136. Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, *Procès-verbaux et témoignages*, 3<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> législature, 16 février 1993, 54:5.
137. Working Group on Violence Against Women, Children and the Elderly, *Victoria Speaks Out: «Let's Blow the Whistle on Violence Against Women»*, John Brewin, député, Victoria, février 1993, p. 17.
138. Chambre des communes (24 février 1993), 58:12.
139. *Loi sur la radiodiffusion*, S.C. 1991, chap. 11, par. 2(3).
140. Chambre des communes (16 mars 1993), 62:19.
141. Keith Spicer, «Garder le Canada sur les ondes : Ère nouvelle, occasions nouvelles, libertés nouvelles», *Discours au Congrès annuel de l'Association canadienne des radiodiffuseurs*, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Ottawa, 2 novembre 1992, p. 10-11.
142. Chambre des communes (24 février 1993), 58:11.



143. Chambre des communes (23 février 1993), 57A:18.
144. *Ibid.*, 57:7, 57:11 et 57:14.
145. Chambre des communes (24 mars 1993), 65:9 et 65:21.
146. Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, *Procès-verbaux et témoignages*, 3<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> législature, 11 février 1993, 53:19.
147. Atkinson *et al.* (1991), p. 13-14.
148. Chambre des communes (23 février 1993), 57:14.
149. Atkinson *et al.*, (1991), p. 40, 47 et 51.
150. Chambre des communes (16 mars 1993), 62:17.
151. Chambre des communes (23 février 1993), 57:28-57:30.
152. Chambre des communes (16 février 1993), 54:10.
153. Chambre des communes (9 février 1993), 51:12.
154. Chambre des communes (16 mars 1993), 62:19.
155. Spicer (2 novembre 1992), p. 12.
156. Voir p. 28 pour l'exposé de la stratégie en cinq volets du ministre.
157. Chambre des communes (16 mars 1993), 62:17.
158. *Ibid.*, 62:5.
159. Chambre des communes (23 février 1993), 57A:19.
160. Pour l'éducation, voir page 39; pour la collaboration avec les États-Unis, voir page 56 et pour la reconnaissance des apports positifs, voir page 58.
161. Groupe de travail sur la situation économique de la télévision canadienne, *Situation économique de la télévision canadienne—Rapport du groupe de travail*, ministère des Communications, Ottawa, 1991, p. 146-147.
162. *Ibid.*, p. 146.
163. *Ibid.*
164. *Loi sur la radiodiffusion*, par. 5(1).
165. Voir p. 28.
166. *Loi sur la radiodiffusion*, alinéa 9(1)d).



167. Chambre des communes (23 février 1993), 57:19.
168. Gerbner et Signorielli (1988), p. 18.
169. Chambre des communes (24 février 1993), 58:44.
170. Chambre des communes (23 février 1993), 57:9.
171. Chambre des communes (18 mars 1993), 63:12.
172. Chambre des communes (23 février 1993), 57A:19.
173. L'hon. Perrin Beatty, notes d'allocation à l'occasion du Colloque international sur la violence à la télévision, Montréal, le 29 avril 1993, p. 6.
174. Chambre des communes (23 février 1993), 57:38.
175. Chambre des communes (18 mars 1993), 63:13.
176. Chambre des communes (24 février 1993), 58:8 et 58:10.
177. Chambre des communes (23 février 1993), 57A:19 et 57A:20.
178. *Ibid.*, 57A:20.
179. Chambre des communes (16 mars 1993), 62:8.
180. *Ibid.*, 62:29 et 62:30.
181. Groupe de travail sur la situation économique de la télévision canadienne, *Situation économique de la télévision canadienne—Rapport du groupe de travail*, ministre des Approvisionnementnements et Services, Ottawa, 1991.
182. *Ibid.*, p. 120.
183. *Ibid.*, p. 128 et 129.
184. *Ibid.*, p. 129.
185. Chambre des communes, Comité permanent des communications et de la culture, *Culture et communications: Les liens qui nous unissent*, 3<sup>e</sup> session, 34<sup>e</sup> législature, avril 1992.
186. *Ibid.*, p. 73.
187. *Ibid.*, p. 80.
188. Communications Canada, *Un pays singulier dans sa diversité — Réponse du gouvernement du Canada aux recommandations présentées par le Comité des communications et de la culture dans son rapport intitulé Les liens qui nous unissent*, ministre des Approvisionnementnements et Services, Ottawa, avril 1993, p. 26-27 et 35-36.



189. Chambre des communes (16 mars 1993), 62:7.
190. *Irwin Toy Ltd. c. Québec (Procureur général)*, [1989] 1 R.C.S. 927; R. c. *Butler*, [1992] 1 R.C.S. 452 [ci-après *Butler*].
191. *Butler*, p. 490.
192. Spears (1993), p. 68.
193. Atkinson *et al.* (1991), p. 15.
194. Chambre des communes (16 mars 1993), 54:19.
195. CRTC, *La violence à la télévision : Liste de mesures possibles*, Hull, 24 février 1993, p. 1.
196. *Règlement de 1987 sur la télédiffusion*, DORS/87-49, tel que modifié par DORS/91-587. Des dispositions parallèles existent pour la télévision payante et les services spécialisés; voir *Règlement sur la télévision payante, 1990*, DORS/90-105, art. 3, tel que modifié par DORS/91-588, et *Règlement sur les services spécialisés, 1990*, DORS/90-106, art. 3, tel que modifié par DORS/91-589.
197. CRTC (24 février 1993), p. 1.
198. Atkinson *et al.*, p. 11.
199. Chambre des communes (23 février 1993), 57A:29.
200. Commission royale d'enquête de l'Ontario sur la violence dans le secteur des communications, *Rapport intérimaire*, janvier 1976, p. III-70.
201. Atkinson *et al.* (1991), p. 52-53.
202. Chambre des communes (23 février 1993), 57:40.
203. CRTC, *CRTC—Avis d'audiences publiques 1992-13*, Ottawa, 3 septembre 1992, p. 4.
204. *Ibid.*, p. 10.
205. V. Smith (1993).
206. Chambre des communes (23 février 1993), 57:7.
207. Chambre des communes (1993), 57:8.
208. Voir p. 31.
209. Voir p. 32.
210. Chambre des communes (24 mars 1993), 65:11.
211. Chambre des communes (24 février 1993), 58:13.



212. Renseignements obtenus au cours d'une conversation téléphonique avec Dorothy Christian, présidente de la Commission de contrôle cinématographique de l'Ontario, 10 mars 1993.
213. *Coalition for the Safety of Our Daughters* (sans date).
214. *Ibid.*
215. *Butler*, 452 aux p. 491-499 et 501-504.
216. Chambre des communes (11 mars 1993), 61:7 et 61:14.
217. Chambre des communes (24 février 1993), 58:26.
218. *Code criminel*, S.R.C. 1985, c. C-46.
219. Commission de réforme du droit de l'Ontario (1992), p. 49.
220. *Code criminel*, articles 318 et 319.
221. Projet de loi C-19, *Loi modifiant le Code criminel*, 2<sup>e</sup> session, 32<sup>e</sup> législature, 1983-1984.
222. Commission royale d'enquête sur la violence dans le secteur des communications, *Rapport intérimaire*, Toronto, janvier 1976, p. III-71. (Cependant, le rapport final ne contenait pas de recommandation à cet égard).
223. *Ibid.*
224. *Ibid.*
225. *Tarif des douanes*, S.R.C. 1985, c. C-54.01, article 114.
226. *Tarif des douanes*, S.R.C. 1985, c. C-54.01, article 138 et annexe VII, tels que modifiés.
227. Revenu Canada Douanes et Accise, *Politique d'interprétation et procédures concernant l'application du code tarifaire 9956*, Ottawa, 12 juin 1991, p. 1.
228. Commission de réforme du droit de l'Ontario (1992), p. 63 et 65.



- 212 Renseignements obtenus au cours d'une enquête indépendante sur la violence familiale.  
présidents de la Commission de contrôle démographique de l'Ontario, 10 mars 1993.  
[2991] *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1 (1991), (1991) *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1.
- 213 *Coalition for the Safety of Our Language* (sans date). [2992] *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1.
- 214 *Ibid.*
- 215 *Ibid.*, aux p. 491-499 et 501-504.
- 216 *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1 (1991), (1991) *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1.
- 217 *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1 (1991), (1991) *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1.
- 218 *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1 (1991), (1991) *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1.
- 219 *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1 (1991), (1991) *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1.
- 220 *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1 (1991), (1991) *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1.
- 221 *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1 (1991), (1991) *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1.
- 222 *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1 (1991), (1991) *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1.
- 223 *Ibid.*
- 224 *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1 (1991), (1991) *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1.
- 225 *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1 (1991), (1991) *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1.
- 226 *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1 (1991), (1991) *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1.
- 227 *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1 (1991), (1991) *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1.
- 228 *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1 (1991), (1991) *Journal*, n. 2, 729 S.C.R. 1.



## Liste des témoins

ORGANISATIONS OU PARTICULIERS	FASCICULE	DATE
<b>Alliance des artistes canadiens du cinéma, de la télévision et de la radio</b> Sandy Crawley, président Amos Crawley, membre	63	18 mars 1993
<b>Alliance pour l'enfant et la télévision</b> Alan Mirabelli, président	59	25 février 1993
<b>Association canadienne de production de film et télévision</b> Sandra Macdonald, présidente	62	16 mars 1993
<b>Association canadienne des radiodiffuseurs</b> Michael McCabe, président et directeur général Al MacKay, vice-président et directeur général de la station CJOH-TV Peter O'Neill, secrétaire, directeur des affaires publiques et du développement stratégique, Réseau de télévision CTV limité Peter Miller, conseiller juridique	57	23 février 1993
<b>Association canadienne de télévision par câble</b> Ken Stein, président Roger Poirier, vice-président principal, Technologie Elizabeth Roscoe, vice-présidente principale Affaires publiques et réglementation	65	24 mars 1993
<b>Association de l'industrie canadienne de l'enregistrement</b> Brian Robertson, directeur exécutif	63	18 mars 1993
<b>Canadiens qui s'inquiètent des divertissements de caractère violent</b> Rose Dyson, président Doris Epstein, directeur des médias	59	25 février 1993
<b>Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)</b> Keith Spicer, président David Colville, commissaire	58	24 février 1993



ORGANISATIONS OU PARTICULIERS	FASCICULE	DATE
<b>Évaluation-média</b> Meg Hogarth, directrice exécutive Sylvia Spring, fondatrice Madonna Labri, membre élue du Comité national	54	16 février 1993
<b>Les associés Viva</b> Sandra Campbell, directrice exécutive	52	10 février 1993
<b>Office national du film</b> Michèle d'Auray, directrice des affaires corporatives Jan D'Arcy, analyste principale des politiques	56	18 février 1993
<b>Santé et Bien-être social Canada</b> Barbara Merriam, gérant, Centre national d'information sur la violence dans la famille, Division de la prévention de la violence familiale, Programmes de service social, Direction générale	55	17 février 1993
<b>Université Carleton</b> Professeur Eileen Saunders, École de journalisme et de communications	51	9 février 1993
<b>Université Laval</b> Florian Sauvageau, directeur du programme de certificat en journalisme et chercheur associé, Institut québécois de recherche sur la culture	52	10 février 1993
<b>Université Laval</b> Professeur Jacques de Guise, Département d'information et de communication	53	11 février 1993
<b>Université Queens</b> Vincent Sacco, chef de département, Département de sociologie	64	23 mars 1993
<b>Writers Guild of Canada</b> Jack Gray, président	61	11 mars 1993



## ANNEXE B

### Liste des mémoires

---

- Alliance des artistes canadiens du cinéma, de la télévision et de la radio
- Alliance pour l'enfant et la télévision
- Association canadienne de production de film et télévision
- Association canadienne de télévision par câble
- Association canadienne des radiodiffuseurs
- Association de l'industrie canadienne de l'enregistrement
- Campbell, Sandra, Les associés Viva
- Canadians Against Violence Everywhere Advocating its Termination*
- Canadiens qui s'inquiètent des divertissements de caractère violent
- Catholic Women's League of Our Lady of Perpetual Help Church, Halifax, Nouvelle-Écosse*
- Coalition pour le contrôle des armes
- de Guise, Professeur Jacques, Université Laval,  
Département d'information et de communication
- Évaluation-média
- Inuit Broadcasting Corporation*
- Martinez, Andrea, Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
- Office national du film
- Panabaker, N. (Mme), Cambridge, Ontario
- Santé et Bien-être social Canada, Centre national d'information sur la violence dans la famille
- Sauvageau, Florian, Université Laval,  
Institut québécois de recherche sur la culture
- Wilkes, Christopher et Jennifer, Gloucester, Ontario



Working Group on Violence Against, Children and the Elderly, Victoria, Colombie-Britannique

Writers Guild of Canada

Mag Hagard, directrice exécutive Sylvia Spring, directrice	54	16 février 1993
Las asociés Viva Sandra Campbell, directrice exécutive	55	16 février 1993
Office national du film Michèle d'Arcy, directrice des affaires corporatives Jan D'Arcy, analyste principal des politiques	56	16 février 1993
Santé et Bien-être social Canada Barbara Merriam, gérant, Centre national d'information sur la violence dans la famille Division de la prévention de la violence familiale Programmes de service social, Direction générale	57	16 février 1993
Université Carleton Professeur Ellen Saunders, école de journalisme et de communications	58	16 février 1993
Université Laval Ellen Sauvageau, directrice	59	16 février 1993
Canadian Women's League Catholic Women's League of Montreal Coalition pour le contrôle des armes	60	16 février 1993
Department of Information and Communications Writers Guild of Canada Jack Gray, directeur	61	16 février 1993
Maritime Action, Conseil de la radio-télévision et des télécommunications canadiennes Office national du film Parabaker N. (Mme), Cambridge, Ontario Santé et Bien-être social Canada, Centre national d'information sur la violence dans la famille Sauvageau, Ellen, Université Laval Institut québécois de recherche sur la culture Wilkes, Christopher et Jennifer, Gloucester, Ontario	62	16 février 1993



*Mesures adoptées par d'autres pays pour régler le problème de la violence*

---

**COLLOQUE INTERNATIONAL SUR LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION**

*Mesures adoptées par d'autres pays pour régler le problème de la violence*

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS  
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES  
LE GROUPE DES POLITIQUES COMPARÉES INTERNATIONALES  
AVRIL 1993



# MESURES ADOPTÉES PAR D'AUTRES PAYS POUR RÉGLER LE PROBLÈME DE LA VIOLENCE

## TABLE DES MATIÈRES

### Introduction

1. Analyse sommaire des mesures d'autres pays .....	101
• inquiétudes au niveau international	
• approches récentes	
• application au Canada	
2. Tableau comparatif .....	104
3. Profils de certains pays	
• Australie .....	105
• Belgique .....	108
• Communauté européenne .....	112
• Conseil de l'Europe .....	114
• États-Unis .....	116
• France .....	119
• Institut européen de la communication .....	121
• Nouvelle-Zélande .....	122
• Royaume-Uni .....	125
4. Bibliographie .....	128



## Mesures publiques visant à aborder la violence à la télévision : résumé d'analyse comparative

### Inquiétudes croissantes au niveau international quant à la violence à la télévision

Un peuple est un groupement d'êtres raisonnables qui s'unissent pour jouir paisiblement ensemble de ce qu'ils aiment. En conséquence, si l'on veut connaître la qualité d'un peuple, il faut examiner ce qu'il aime.

Rapport Massey, 1951, p. xxii

L'intérêt récent porté aux émissions violentes à la télévision au Canada ne constitue pas un phénomène unique. La popularité de la télévision et le choix croissant d'émissions grâce à la commercialisation de la distribution par câble et par satellite ainsi que la part importante d'émissions importées ont donné lieu à des discussions et à des prises de mesures partout dans le monde. La télévision, dans son rôle de commentateur social du vingtième siècle, illustre de plus en plus une réalité dérangeante, celle que la violence est un problème global qui laisse les stratèges aux prises avec un conflit idéologique. Essentiellement, que la technologie ait créé ou non la violence ou qu'elle alimente le conflit actuel dans la société, la télévision ne fait que renvoyer des images dans les foyers, laissant aux stratèges la tâche de tracer une fine ligne entre la censure et le tact (UER, 1992:3).

Les tendances notées dans la recherche scientifique, particulièrement aux États-Unis et en Grande-Bretagne, démontrent un passage progressif de plusieurs étapes de pensée depuis les années 1960. De nombreuses études ont tenté de montrer les liens directs qui existent entre les effets de la violence à la télévision et l'épanouissement des enfants. La recherche effectuée au fil des ans, qui a offert un éventail de rationalisations psychologiques et sociales, a parfois été trouvée non concluante. Simultanément, nous avons été témoins d'une récente montée de l'intérêt public pour diminuer l'impact de la violence télévisée comme cause de l'augmentation de la violence dans la société.

C'est souvent l'accroissement marqué des actes de violence qui a précipité l'appel de mesures publiques pour réglementer la violence à la télévision. Au Canada, une campagne contre la violence a été entreprise l'automne dernier par Virginie Larivière, âgée de 14 ans, à la suite du viol et du meurtre brutal de sa soeur. Les autorités et l'industrie canadiennes ont répondu à cela en mettant en oeuvre des stratégies qui pourraient, par la suite, présenter des mesures pour traiter le problème de la violence à la télévision. De la même façon, en Grande-Bretagne, les stratèges ont réexaminé le dossier de la violence télévisée à la suite de l'enlèvement et du meurtre horrible d'un bambin de deux ans, James Bulger. En collaboration avec les autorités publiques, les radiodiffuseurs privés comme publics ont commencé volontairement à mettre en oeuvre des codes de conduite comme solution de rechange à des mesures de réglementation.



## Approches récentes : l'équilibre des responsabilités

Reconnaissant la demande croissante pour une intervention du gouvernement, les autorités de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et de la Grande-Bretagne ont entrepris des sondages d'opinion publique de grande envergure évaluant les perceptions et les niveaux de tolérance à l'égard de la violence dans les médias. Outre cela, les autorités en matière de radiodiffusion dans ces pays ont parrainé une analyse détaillée du contenu de la violence dans les émissions télévisées au cours d'une période spécifique (habituellement une ou deux semaines); elles ont également mis en oeuvre des processus d'enquête nationales facilitant la coopération entre les gouvernement et l'industrie. Ces consultations, qui ont lieu tous les cinq ans, font maintenant partie intégrante de la tradition démocratique en Grande-Bretagne. L'organisme responsable de la radiodiffusion en Australie est obligé de demander régulièrement l'avis du public même s'il a le contrôle sur l'établissement des normes pour les émissions. Les régulateurs, en Belgique et en France, reçoivent continuellement des conseils des comités consultatifs permanents de leur Conseil supérieur de l'audiovisuel respectif; ceux-ci exercent une influence importante sur l'élaboration des normes de radiodiffusion.

Au cours des quatre dernières années, les autorités publiques d'Australie, de Belgique, de la Communauté européenne, du Conseil d'Europe, de France, de la Nouvelle-Zélande, de la Grande-Bretagne et des États-Unis ont mis en oeuvre des principes généraux appuyant la communauté et les normes morales et obligeant les radiodiffuseurs publics et privés à respecter ces valeurs au moment d'élaborer et d'appliquer leurs propres codes de conduite. Des systèmes de classification, des avertissements à l'intention des téléspectateurs et des périodes de programmation particulière ont été les mesures les plus communes parmi celles adoptées jusqu'à maintenant. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont élaboré des systèmes de classification spécifiques catégorisant les émissions pour enfants selon le type d'émission, le groupe d'âge visé et l'heure de présentation. D'autres pays tels que la France et la Belgique présentent des symboles d'avertissement à l'écran afin que les parents puissent choisir et évaluer les émissions de leurs enfants. Le Conseil d'Europe considère ces symboles d'avertissement comme un moyen incitant les jeunes à regarder les émissions en question et on croit que la prévention dans ce domaine est principalement une question de responsabilité des parents. (Cd'E, p28)

Malgré les diverses mesures adoptées par chacun de ces pays, on note une tendance croissante dans le monde à respecter une période de visionnement familial. Cette période ira jusqu'à 20 h 30 en Australie, en Belgique, en Nouvelle-Zélande et en Grande-Bretagne, jusqu'à 22 h 30 en France et jusqu'à 24 h aux États-Unis. Le soin de l'horaire de programmation est devenu une préoccupation qui a inspiré la création de « politiques de visionnement familial ». Adoptée en Grande-Bretagne et en France, cette approche oblige les radiodiffuseurs et les parents à partager la responsabilité visant à protéger les enfants d'émissions contenant des scènes de violence explicites et implicites qui sont présentées après les heures de visionnement « sécuritaire ».

Comme il est admis que la liberté de parole a une importance suprême dans les sociétés démocratiques ouvertes, la majorité des efforts déployés pour diminuer la violence à la télévision sont faits sur une base strictement volontaire. De la même façon, il est difficile pour les régulateurs d'imposer une discipline et de prendre des mesures comprenant l'imposition d'amendes aux radiodiffuseurs que ne se plient pas à ces normes « volontaires ». Certains pays



ont toutefois décidé que de telles mesures étaient nécessaires. Les autorités compétentes en France, en Grande-Bretagne et en Nouvelle-Zélande ont fait adopter des lois permettant l'imposition d'amendes aux radiodiffuseurs privés qui ne respectent pas les principes fondamentaux visant à protéger les enfants des émissions violentes. Dans d'autres pays, il existe un éventail de mesures disciplinaires, y compris l'imposition de conditions, la suspension et le retrait de licences de radiodiffusion en Australie, en Belgique et aux États-Unis respectivement.

### Application au Canada

Le Canada fait face à une quantité croissante d'émissions importées à contenu violent. L'établissement d'un ensemble minimum de normes pour les émissions de télévision donnerait aux radiodiffuseurs un cadre juridique commun favorisant la libre circulation des produits audiovisuels convenant aux adolescents. L'harmonisation des normes régissant la violence à la télévision demande un engagement considérable de la part de toutes les parties en cause puisqu'elles consentent à interpréter un ensemble minimum de principes dans le système législatif national. Certaines questions dont la portée est plus vaste et provenant d'un modèle transfrontière visant à aborder le problème de la violence à la télévision comprennent les conflits avec les systèmes législatifs déjà en place, le soin à apporter dans l'établissement à l'horaire des classifications d'émissions, surtout lorsqu'il y a une différence d'heure entre les pays, et un éventail de diverses valeurs culturelles et sociales. La Commission de la Communauté européenne et le Conseil d'Europe ont été mis à défi de surmonter ces difficultés. Comprenant qu'aucun des deux organismes n'avait autorité pour imposer une loi, ils ont élaboré des codes de conduite généraux harmonisant les lignes directrices que les États membres intégreront à leur réglementation nationale.



MESURES PUBLIQUES DE CERTAINS PAYS CONTRE LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION

	Loi ou règlement récent	Principes généraux et codes volontaires	Système de classification	Programmation	Avertissements	Pénalités
Australie	Australian Broadcasting Authority (ABA), Broadcasting Services Act 1992, normes télé enfants 1990	réfléter les normes de la société	(P) préscolaire (C) école primaire G, PGR, AO, MA	émissions convenant aux enfants (P, C, G) : 20 h 30	aucun	condition du renouvellement de la licence
Belgique	Conseil supérieur de l'audiovisuel; décret du 19 juillet 1991	éviter de nuire à l'épanouissement mental et moral des mineurs	aucun	20 h 30	« carré blanc » (films seulement)	suspension de licence, maximum de 12 mois
Conseil de l'Europe	Convention sur la radiodiffusion transfrontalière (rédigée 1989, en vigueur mars 1993)	radiodiffuseurs chargés de créer des normes à appliquer dans tous les États	aucun	respect des heures d'écoute des enfants	aucun	aucune
Communauté européenne	Directive « Télévision sans frontières » (déposée en 1989, adoptée en 1991)	protection de l'épanouissement mental et moral des mineurs (à appliquer dans tous les États)	aucun	respect de la partie de l'horaire où les enfants sont présents	aucun	aucune
France	Conseil supérieur de l'audiovisuel; directive relative à la protection de l'enfance, mai 1989	on met l'accent sur les émissions de famille	aucun	22 h 30	acceptable : feu vert attention : feu orange adultes : feu rouge	amendes
Nouvelle-Zélande	Code de la New Zealand Broadcasting Standards Authority; 1993	mesures de protection contre la violence explicite ou implicite	G, PGR (enfants de moins de 14 ans), AO (plus de 18 ans)	20 h 30	avertissements à l'écran	amendes, interdiction de diffuser (max. 24 heures)
Grande-Bretagne	Broadcasting Standards Council Code of Practice, 1989 et Broadcasting Act, 1990	établissement d'une politique d'émissions familiales	aucun	20 h 30 - 21 h	aucun	amendes, condition de renouvellement de licence, excuses en ondes
États-Unis	TV Violence Act, 1990 Children's Television Act, 1990	aucune violence injustifiée, aucune violence invitant l'imitation	télévision : aucun; classification de la Motion Picture Association of America pour les films	obligation volontaire de faire attention à l'heure de présentation de l'émission; la FCC a proposé d'interdire les émissions indécentes de 6 h à 24 h	aucun	proposition de refuser de renouveler la licence si le radiodiffuseur n'applique pas les normes volontaires



## AUSTRALIE

### *Australian Broadcasting Authority (ABA)*

L'ABA est l'organisme responsable de la réglementation de télédiffuseurs commerciaux, communautaires et de la télévision payante ainsi que de la radiodiffusion en Australie. En consultation avec l'industrie et le public, l'ABA prescrit les normes visant les émissions diffusées. Les diffuseurs nationaux, l'Australian Broadcasting Corporation (ABC) et le Special Broadcasting Service (SBS), sont également tenus, selon la législation qui les régit, d'élaborer des codes de bonne pratique qui doivent être communiqués à l'ABA.

L'ABA a été créée le 5 octobre 1992 en vertu de la *Broadcasting Services Act*. Cette nouvelle loi définit explicitement les objectifs des politiques de la radiodiffusion ainsi que les fonctions et les pouvoirs de l'ABA. La loi a pour objet d'inciter les diffuseurs à respecter les normes de la société et à donner priorité à la protection des enfants contre les émissions qui pourraient nuire à leur épanouissement.

Les principales fonctions de l'ABA comprennent notamment ce qui suit : mener des enquêtes, faites à l'interne ou en vertu d'un contrat, relatives aux attitudes de la société face aux questions abordées à la télévision; aider les radiodiffuseurs à élaborer des codes de bonne pratique qui respectent les normes de la société; élaborer des normes de programmation visant le contenu australien des émissions de télévision, les émissions pour enfants et les secteurs où les codes ont échoué ou sont inexistant; et de surveiller l'application des codes et des normes. Ces normes sont adoptées volontairement par les stations de télévision indépendantes et servent de repères pour leur propres lignes directrices.

### *La Broadcasting Services Act : Établissement de normes visant les émissions pour enfants*

Conformément à la nouvelle loi, les radiodiffuseurs sont maintenant les premiers responsables de l'application des normes de la société dans les émissions. Les normes de programmation de l'Australian Broadcasting Tribunal (ABT) ont été remplacées par un système de codes de bonne pratique élaborés par l'industrie. Ces codes utilisent les normes de l'ABA comme référence pour définir les niveaux de tolérance à l'égard de la violence à la télévision.

Selon le paragraphe 123.(1) de la *Broadcasting Services Act*, les groupes qui représentent les fournisseurs de programmation commerciale, communautaire, par abonnement, ciblée par abonnement et ciblée publique doivent élaborer, en consultation avec l'ABA et les groupes de défense de l'intérêt public, des codes de bonne pratique qui assurent la protection des enfants contre les émissions qui pourraient nuire à leur épanouissement. L'ABA peut établir des normes d'émissions quand les codes de l'industrie sont inadéquats ou non existants. Pour ce faire, elle doit recueillir les observations du public avant d'établir une norme. Des groupes représentant les télédiffuseurs commerciaux et les radiodiffuseurs commerciaux et communautaires élaborent



actuellement des codes de bonne pratique en consultation avec l'ABA, les industries connexes et le public. Les normes de l'ABA, qui ont été élaborées suite à des consultations publiques, demeurent en vigueur jusqu'à l'adoption des codes, qui seront fondés sur ces normes.

Selon les parties trois, cinq et six de la Loi, les radiodiffuseurs commerciaux, communautaires et par abonnement doivent respecter une série de normes de programmation pour obtenir une licence. Une des conditions de licence stipule que le titulaire d'une licence ne doit pas diffuser une émission pour laquelle l'Office of Film and Literature Classification (OFLC) a refusé d'attribuer une cote ou a attribué une cote « X ». Les radiodiffuseurs d'émissions par abonnement doivent également s'assurer que l'accès à une émission cotée « R » par l'OFLC est contrôlé par un dispositif de blocage approuvé par l'ABA. Une telle émission ne peut être diffusée tant que l'ABA n'a pas achevé un examen quantitatif et qualitatif détaillé, pan-australien, sur les **normes de bon goût et de convenances jugées acceptables par la société** en ce qui a trait à l'attribution de cotes aux émissions de télévision payante et aux niveaux acceptables de violence et de scènes à caractère sexuel, et approuvé la diffusion de ces émissions.

### *Normes de l'ABA concernant les émissions pour enfants - janvier 1990*

Les normes de l'ABA concernant les émissions pour enfants sont entrées en vigueur en janvier 1990. Elles sont le fruit d'une consultation publique entreprise en février 1987 pour examiner les normes en vigueur depuis 1984. Les émissions pour enfants sont cotées (P), pour les enfants d'âge préscolaire, et (C), pour les enfants du niveau primaire. Ces émissions sont diffusées entre 16 h 30 et 20 h 30 en semaine et entre 7 h et 20 h 30 les fins de semaine. Les émissions cotées « P » peuvent également être diffusées entre 8 h 30 et 16 h 30 en semaine. Le matériel non acceptable comprend la représentation d'images ou d'événements d'une façon indûment effrayante ou affligeante pour les enfants. Les radiodiffuseurs sont tenus de diffuser au moins 390 heures d'émissions pour enfants par année, y compris au moins 130 heures d'émissions cotées « P » et 260 heures d'émissions cotées « C ».

Les critères d'attribution des cotes comprennent notamment la représentation de la violence, de scènes à caractère sexuel et de la nudité ainsi que l'utilisation de propos choquants et de drogues. Les normes définissent les critères en vertu desquels les stations de télévision attribuent les cotes G (général), PGR (surveillance parentale recommandée), AO (adultes seulement) et non convenable pour la télévision. Elles précisent également les heures de diffusion. La cote G, qui ne s'adresse pas nécessairement aux enfants, est attribuée aux émissions dont le contenu convient aux enfants, sans surveillance parentale. Ces émissions peuvent être diffusées entre 6 h et 8 h 30 et entre 16 h et 19 h 30 en semaine et entre 6 h et 19 h 30 les fins de semaine.

Les émissions cotées PGR peuvent traiter de questions destinées aux adultes, mais qui peuvent être regardées par les enfants sous la surveillance des parents. Elles peuvent être diffusées entre 5 h et 6 h, entre 8 h 30 et 12 h, entre 15 h et 16 h et après 19 h 30 en semaine, et entre 5 h et 6 h et après 19 h 30 les fins de semaine. La représentation implicite et discrète de la violence est permise si elle est pertinente, compte tenu de l'intrigue ou du contexte de l'émission.



### *Autres lignes directrices concernant l'attribution de cotes*

Les émissions cotées AO sont destinées aux personnes âgées de 18 ans et plus. La violence peut être représentée de façon réaliste si elle est pertinente à l'intrigue ou au contexte de l'émission, mais elle ne doit pas être indûment sanglante ni horrifiante, ni être une fin en soi.

Les relations sexuelles peuvent uniquement être présentées discrètement de façon implicite ou simulée et elles doivent être pertinentes à l'intrigue ou au contexte de l'émission. La nudité est permise si elle est pertinente à l'intrigue.

### *Codes d'attribution de cotes de l'industrie*

Une enquête publique sur la violence à la télévision, effectuée par l'ABT, a mené à l'introduction, en 1991, d'un code de bonne pratique de l'industrie, qui est le complément des normes. Les normes et le code visant la violence à la télévision seront remplacés, d'ici quelques mois, par les codes de bonne pratique actuellement élaborés par les radiodiffuseurs commerciaux.

Selon les codes, les télédiffuseurs sont tenus d'introduire une nouvelle cote, MA (auditoire adulte), applicable aux émissions à forte teneur de scènes de violence, qui devront être diffusées entre 21 h et 5 h. La nouvelle cote MA s'appliquera également, à compter de mai 1993, aux films et aux vidéos, dont les cotes sont attribuées par l'Office of Film and Literature Classification (OFLC). Les films et vidéos cotés MA seront interdits aux moins de quinze ans, à moins que ceux-ci ne soient accompagnés par un adulte.

### *Sanctions*

Le code ne prévoit pas de mécanismes de surveillance ni de sanctions. L'industrie est toutefois soumise à l'examen de l'ABA.



## BELGIQUE (COMMUNAUTÉ FRANÇAISE)

Le processus de fédéralisation de l'État belge a conduit au transfert de l'ensemble des compétences en matière de radio-télévision, en ce compris la publicité commerciale, vers les trois communautés de Belgique (française, flamande, germanophone) qui organisent désormais leur paysage audiovisuel spécifique par voie de décrets et arrêtés. La situation exposée ci-après concerne la Communauté française de Belgique, qui a promulgué des décrets en matière audiovisuelle à partir de 1977.

### **Radio-Télévision belge de la communauté française (RTBF)**

La RTBF est un établissement public institué par décret du Conseil de la Communauté française le 12 décembre 1977. L'institut est chargé du service public de la radio-télévision de la Communauté française. Sa mission comprend la programmation d'émissions télévisuelles, lesquelles doivent se conformer aux directives ci-après concernant la violence.

### **Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) de la Communauté française de Belgique**

La création du CSA en 1987 donna suite à l'existence de trois instances consultatives. Le CSA a pour rôle d'aviser le Ministère de la Communauté française de Belgique de ces options réglementaires. Le CSA n'a donc pas un pouvoir réglementaire mais a une compétence d'avis qui est:

... obligatoire et préalable à l'autorisation, la reconnaissance, la suspension et/ou le retrait de l'autorisation ou de la reconnaissance des services privés de radio et de télévision, des services payants de télévision, des réseaux de distribution, des télévisions locales et communautaires et de tout autre service.

Le Ministre-Président a sollicité un avis du CSA concernant la violence dans les programmes télévisés en lui demandant d'examiner la possibilité de développer un *code de bonne conduite librement consenti*. Un groupe de travail a donc procédé à une analyse du problème de la présentation de la violence à la télévision et des solutions possibles. Considérant qu'une réglementation stricte ne pouvait constituer une réponse à ce problème, le CSA a mis l'accent sur les solutions suivantes:

1. *Formation du téléspectateur et plus particulièrement des enseignants, des enfants et des adolescents.*
2. *Établissement d'un code déontologique relatif à la représentation de la violence.*

Le CSA a recommandé l'adoption par tous les organismes de télévision de la Communauté française d'un code déontologique visant à harmoniser les attitudes préventives quant à la



diffusion de programmes violents en déterminant un certain nombre de critères que les chaînes s'engagent à respecter. Le CSA a proposé que ce code s'appuie sur les principes suivants:

- le public doit être averti au préalable de toute émission ou film comportant des scènes de violence;
  - des précisions doivent être apportées sur le contenu de scènes de violence;
  - les scènes de violence ne peuvent être privilégiées dans leur présentation et le public doit être informé de la nature réelle de toute émission qui en contient. En outre, les bandes annonces ne peuvent inclure de scènes de violence susceptibles de choquer les téléspectateurs.
3. *Les diffuseurs doivent être responsables de la diffusion d'informations destinées à la presse écrite.*

Les services de presse des radiodiffuseurs doivent veiller à ce que la presse dispose des informations nécessaires en vue d'avertir le public du contenu des émissions et de permettre aux parents et aux éducateurs d'assumer leurs responsabilités quant aux programmes comportant des scènes de violence.

#### **Directives concernant l'établissement de la grille horaire**

Depuis 1991, la disposition légale (article 24 du décret de 1987, modifié en 1991) applicable à l'ensemble des organismes de télévision relevant de la Communauté française prévoit que ceux-ci ne peuvent diffuser:

- des émissions portant atteinte au respect de la dignité humaine ou contenant des incitations à la haine pour des raisons de race, de sexe, de religion ou de nationalité;
- des programmes susceptibles de nuire gravement à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs, notamment des programmes (y compris les bandes annonces) comprenant des scènes de pornographie ou de violence gratuite, à moins de pouvoir assurer que les mineurs se trouvant dans le champ de diffusion ne voient pas ou n'écoutent pas normalement ces émissions.

Les radiodiffuseurs veilleront à ce que les auteurs et réalisateurs des émissions de fiction, évitent d'insérer dans leurs oeuvres des séquences susceptibles de choquer une part significative des téléspectateurs.

Les radiodiffuseurs doivent s'engager également à exercer un contrôle sur l'acquisition de productions cinématographiques et audiovisuelles sur le marché qui ne peuvent être adaptées aux exigences des présentes dispositions.



Suite aux travaux menés par le CSA, en collaboration avec les opérateurs, les chaînes de télévision de la Communauté française (RTBF, RTL-TVI, Canal Plus TVCF, les télévisions locales et communautaires) ont adhéré au code de déontologie relatif à la diffusion d'émissions télévisées comprenant des scènes de violence.

### Codes d'attribution

Aucun système de classification n'est actuellement administré par la Communauté française.

### Cotes visant les émissions pour enfants

Les radiodiffuseurs doivent tenir compte du contenu d'une émission avant de déterminer sa place dans la grille horaire. En effet, un très grand nombre d'enfants regardent les informations à 20 h, ainsi que les programmes de 20 h 30. Des critères plus souples peuvent être appliqués aux émissions diffusées en fin de soirée, bien que les radiodiffuseurs doivent être particulièrement vigilants pour la programmation diffusée des mercredi et samedi soirs, ainsi que pendant les périodes de vacances scolaires.

### Avertissements

Les avertissement suivants sont utilisés pour informer le public du contenu d'émission:

- Les réserves implicites: les annoncer doivent attirer l'attention sur les aspects d'un programme qui sont de nature à choquer tels les images ou situations violentes, érotiques, le langage cru et le traitement particulièrement pessimiste des sujets, etc.
- Les réserves explicites: les annoncer sont de même nature mais le mot réserve est clairement exprimé. Cette procédure s'applique généralement à des programmes dont la diffusion "à risques" est néanmoins justifiée par leur intérêt artistique ou informatif.
- Le carré blanc: destiné à aggraver les réserves explicites, il est diffusé en surimpression et en continuité sur le programme. Il est vrai que son usage est rigoureusement limité, en fonction d'un possible effet racoleur évidemment inverse du but recherché. Au cours des cinq dernières années, le carré blanc n'a été utilisé qu'une douzaine de fois.

### Sanctions

En cas de violation des dispositions de l'article 24 concernant la diffusion d'émissions à contenu violent, il est prévu que:

L'Exécutif peut suspendre l'autorisation de distribution des organisme de radiodiffusion visés à l'article 22 du même décret (chaînes distribuées sur le câble) au cas où ils



enfreignent, à deux reprises au cours d'une période de douze mois, d'une manière manifeste et grave, l'article 24 du présent décret.

Si aucune solution n'a été trouvée dans un délai de quinze jours à partir de la notification et si la violation persiste, l'Exécutif peut décider, selon les modalités qu'il détermine, de suspendre l'autorisation de distribution de l'organisme de radiodiffusion.



## LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

L'Acte unique européen de 1986 a facilité l'intégration économique des douze États européens et l'harmonisation de leurs règlements. En vertu du traité de Maastricht (1991), la CE peut désormais légiférer et administrer dans les domaines politique, social et culturel. L'article 128 (non encore ratifié), lui confère aussi un mandat restreint en matière de culture: elle peut même élaborer des lignes directrices pour les industries culturelles et, plus particulièrement, au sujet de la circulation de biens et services culturels. Étant une activité à la fois industrielle et économique, la radiodiffusion a, jusqu'à présent, fait l'objet de la plupart des efforts d'harmonisation déployés par la CE dans le domaine de la culture et des communications.

En application du principe de la subsidiarité, le développement et la promotion de la culture restent de la compétence de chaque État membre, en reconnaissance de la diversité et du caractère distinctif des cultures nationales, régionales et locales. Le Traité devrait être ratifié d'ici l'automne de 1993.

### *La directive du 3 octobre 1989 : « Télévision sans frontières »*

Le 3 octobre 1989, le Conseil des ministres de la Communauté européenne a entériné la proposition de la Commission de favoriser la transmission gratuite d'émissions de télévision au sein de la CE. Adoptée en octobre 1991, la directive « Télévision sans frontières » autorise la « circulation » d'émissions partout dans la Communauté, pourvu qu'elles respectent les lois de l'État membre d'où elles proviennent. La Commission a aussi créé un cadre juridique commun pour les radiodiffuseurs de la CE, qui comporte des règles de conduite (publicité, notamment), protège les mineurs et donne un droit de réponse.

La Direction générale du marché interne et des affaires industrielles de la CE (la DG III) est à l'origine de la directive, mais après la ratification du Traité de Maastricht, ce sera la Direction générale chargée de l'audiovisuel, des affaires culturelles, de l'information et des communications (la DG X) qui administrera l'application de cette directive aux États membres, s'assurant en particulier qu'il y existe des mesures précises pour protéger l'épanouissement physique, mental et moral des mineurs, en ce qui a trait aux émissions et à la publicité télévisuelles.

En général, une directive a pour but de favoriser la souplesse entre les États membres quand on en applique les conditions. Ce sont les gouvernements des États membres qui doivent transformer les principes convenus en dispositions législatives.

### *Code d'attribution*

La Commission n'a pas la compétence voulue pour imposer un régime de classification aux radiodiffuseurs de la CE. Cette responsabilité a été transférée aux gouvernements nationaux



grâce à l'article 22 (chapitre 5) de la directive. Les États membres sont désormais tenus de **prendre des mesures appropriées** pour s'assurer que les organismes de leur compétence ne diffusent pas d'émissions susceptibles de nuire gravement à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs, notamment des émissions comprenant des scènes de violence ou de pornographie gratuite. Cette disposition s'étend à toute autre élément d'émission susceptible de nuire gravement à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs, sauf s'il est assuré, **par le choix de l'heure de diffusion ou une autre mesure technique**, que les mineurs dans le champ de diffusion ne voient pas ou n'écoutent pas normalement ces émissions.

### Sanctions

La Commission européenne n'a pas le pouvoir ni la capacité de contrôler les actions des radiodiffuseurs de ses douze membres. Par conséquent, on compte que les gouvernements nationaux prendront des mesures contre les radiodiffuseurs qui insistent pour transmettre des émissions nuisant gravement à l'épanouissement physique, mental ou moral des mineurs (article 22).



## CONSEIL DE L'EUROPE (CE)

Créé en 1949 et établi à Strasbourg, le Conseil de l'Europe est un organisme intergouvernemental réunissant 26 pays européens qui se sont engagés à respecter les droits de la personne, la démocratie et le principe de légalité. Certains pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est, qui s'engagent à respecter les valeurs du CE se joindront bientôt au Conseil. Le CE est un organisme distinct de la Communauté économique européenne (CEE), mais les douze membres de la CEE sont également membres du CE. Le mandat du Conseil comprend notamment la protection et la promotion des droits de la personne, de la démocratie pluraliste et du principe de légalité. Il est chargé de trouver des solutions à une vaste gamme de problèmes touchant la société européenne. Il s'intéresse particulièrement aux médias et à la culture.

Le Comité directeur des mass médias (CDMM) est l'organisme intergouvernemental chargé des questions liées à la politique et aux droits des médias, y compris de la télévision. Le bureau des médias de la Direction générale des droits de l'homme assurent le soutien du CDMM. Le CDMM est chargé de trouver des solutions à divers problèmes liés au secteur des médias, notamment à la concentration des médias et au pluralisme, aux droits d'auteur et aux droits voisins, à la radiodiffusion transfrontalière, à la protection juridique des services de télévision, au piratage des produits audiovisuels, aux droits d'exclusivité, etc. Le CDMM, ses sous-comités et d'autres organismes mettent l'accent sur la consultation auprès des experts et des autres intéressés du secteur. Par exemple, un dialogue officiel a été établi entre le CDMM (et les autres organismes du CE qui traitent des questions liées à la politique du cinéma et de l'audiovisuel) et les représentants de l'Office européen du cinéma et de la télévision. En outre, le CDMM consulte des experts dans le cadre d'audiences et de réunions et accueille des représentants de certains organismes professionnels à titre d'observateurs.

Les politiques du CDMM peuvent prendre la forme d'actes légaux non exécutoires ou exécutoires. Un exemple d'acte légal exécutoire est la Convention européenne sur la télévision transfrontalière. Cet acte légal clé vise à assurer l'harmonisation de la radiodiffusion transfrontalière en Europe. Huit pays ont maintenant ratifié la Convention, qui doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1993. De nombreux autres pays ont signé la Convention. Les signataires s'engagent à en inscrire les termes dans leur législation nationale. À titre de mécanisme de protection, l'article 32 stipule que les États signataires se réservent le droit de se soustraire aux modalités et conditions de tout article qu'ils jugent non opportun.

### *Convention européenne sur la télévision transfrontière*

La Convention, élaborée par le CDMM, est similaire à bien des égards à la directive de la CEE sur la « télévision sans frontières ». Les pays européens ont commencé à la signer le 5 mai 1989 et elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 1993. La Convention peut également être signée par la CEE et par des pays qui ne sont pas membre du CE mais qui sont signataires de la Convention culturelle européenne. L'article 30 de la Convention prévoit l'adhésion de pays non signataires après son entrée en vigueur.



La Convention sur la télévision transfrontalière est la matérialisation de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, dans le contexte précis de la radiodiffusion transfrontalière. Elle vise à garantir la libre réception et retransmission des émissions, droit qui découle des dispositions de l'article 10 concernant la liberté d'expression et d'information. En outre, elle cherche à renforcer le libre échange de l'information et des idées partout en Europe en favorisant la libre circulation des émissions de télévision, sous réserve de certaines normes générales. La Convention prévoit une série de normes minimales qui doivent être respectées par les radiodiffuseurs des pays signataires, quand leurs émissions sont diffusées sur le territoire d'un autre pays signataire.

### *Normes de programmation*

Les dispositions de la conventions visent expressément les questions suivantes :

- protection de certains droits et valeurs individuels;
- responsabilités des radiodiffuseurs en matière de programmation;
- publicité et le parrainage.

L'article 7 de la Convention définit les responsabilités des radiodiffuseurs comme suit :

1. Toutes les émissions, par leur présentation et leur contenu, doivent respecter la dignité humaine et les droits fondamentaux de chacun.

Elles ne doivent notamment pas :

- a. être indécentes ni pornographiques;
- b. mettre un accent indu sur la violence ni promouvoir le racisme.

2. Les radiodiffuseurs doivent s'assurer que l'information est fidèle aux faits et aux événements et favorise le libre développement des opinions.

Un comité composé de représentants des signataires de la Convention veille à son application et à son interprétation. En outre, le CDMM est à la disposition des signataires en vue de régler tout conflit découlant de la mise en oeuvre des dispositions de la Convention.



## ÉTATS-UNIS

### *La Federal Communications Commission*

Même si la Federal Communications Commission réglemente le secteur de la radiodiffusion et délivre des licences, elle exerce un rôle restreint en politique de communication. Jusqu'à présent, elle n'a pas été encline à examiner le dossier de la violence dans les médias et ce, pour deux raisons: aux États-Unis, on tient à coeur, plus que toute autre chose, la liberté d'expression et la non-censure; de plus, on sait bien que les films et émissions américains se vendent partout dans le monde et sont à l'origine d'une fraction appréciable de l'excédent commercial des É.-U.

Un nombre de députés et de sénateurs ont déposé devant le Congrès des États-Unis des mesures visant à limiter la violence à la télévision, la publicité pendant les émissions destinées aux enfants et la pornographie, après avoir subi les pressions de leurs électeurs ou de groupes comme la National Coalition on Television Violence. De telles mesures sont considérées comme acceptables, en dépit des préoccupations au sujet de la liberté d'expression, quand elles semblent répondre à des « normes de la société ». Depuis quelque temps, l'opinion publique et celles des universitaires sont de plus en plus opposées aux niveaux de violence dans les films et les émissions, ce qui a entraîné plusieurs projets de loi et plusieurs initiatives d'autoréglementation.

### *La Children's Television Act de 1990*

Le président Reagan a opposé son veto aux versions antérieures de cette Loi, les qualifiant d'atteintes inconstitutionnelles à la liberté d'expression. Quant au président Bush, il n'a pas signé le projet de loi, sans y opposer son veto. Ainsi, la Loi a été adoptée en 1990. Elle permet non seulement de réglementer la télévision pour enfants, mais aussi d'établir une fondation pour la production d'émissions de qualité. Du côté de la réglementation, la publicité ne pourra pas dépasser 10,5 minutes en fin de semaine et 12 minutes en semaine. De plus, on limitera les émissions publicitaires, ainsi que les dessins animés basés sur des jouets populaires et, depuis du 1<sup>er</sup> janvier 1993, on étudie, au moment de renouveler la licence d'une station, à quel point elle s'est efforcée de répondre aux besoins éducationnels et informationnels des enfants. On a aussi capitalisé une fondation à l'aide de 2 millions de dollars en 1991 et de 4 millions en 1992; administrée en consultation avec le Advisory Council on Children's Educational Television, qui servira à soutenir la production d'émissions de qualité pour enfants.

Depuis quelque temps, la FCC examine la fiche de route de chaque station au moment d'en renouveler la licence. Elle vient de créer une procédure visant à recueillir des observations sur ce qui constitue une « émission de qualité pour enfants » (avis 93-123). Deux dates limites ont été établies dont le 7 mai pour la réception des observations et le 7 juin pour la réception des réparties. Si la FCC produit un rapport et une ordonnance, ce sera la première fois qu'elle publie des « lignes directrices ».



### *La Television Violence Act de 1990*

Présentée au Sénat par le sénateur Paul Simon, cette Loi a été adoptée afin de fournir aux réseaux un mécanisme leur permettant de collaborer sur la mise au point de lignes directrices d'application volontaire visant à contrôler le degré de violence des émissions présentées pendant les heures d'écoute des enfants. Il a fallu recourir à ce mécanisme pour échapper aux lois "antitrust" qui empêchent cette sorte de coopération; pour cette raison, la loi ne durera que trois années. Les réseaux (ABC, CBS et NBC) se sont conformés à la loi en publiant des lignes directrices volontaires en décembre 1992. Reste à voir les résultats qu'elles donneront puisqu'il n'existe aucune modalité de supervision.

Voici les principales caractéristiques des lignes directrices :

- \* mise en oeuvre complètement volontaire, aucun mode de quantification de suggéré;
- \* la violence représentée doit être nécessaire au scénario; elle ne doit pas être injustifiée, être présentée comme prestigieuse ni avoir pour objectif de stimuler ou de choquer le public;
- \* il faut faire attention quand on représente des comportements dangereux qu'un enfant pourrait être tenté d'imiter;
- \* il faut faire preuve d'une prudence extrême pour ce qui est des scènes qui réunissent sexe et violence;
- \* lors de la programmation d'émissions et de matériel publicitaire, il faut tenir compte de la composition de l'auditoire visé;
- \* ces normes peuvent souffrir des exceptions, par exemple la présentation d'émissions contre la violence, où aucune ambiguïté n'est possible.

### *La National Telecommunications and Information Administration (NTIA) du Département du Commerce*

La NTIA est l'organisme de l'Exécutif qui est principalement responsable de l'élaboration de la politique nationale et internationale des communications et de l'information. Elle a un rôle à jouer dans l'affectation des crédits de programmation prévus par la *Children's Television Act* et en ce qui a trait à la politique générale. Dans un avis publié en mars 1993, elle a demandé qu'on lui présente des observations sur l'emploi des télécommunications - et donc de la radiodiffusion - relativement aux crimes de haine et de violence perpétrés contre des particuliers pour des raisons de race ou d'ethnie, de religion ou de préférence sexuelle. Si le principal objectif de cet appel se distingue aisément du dossier de la violence télévisuelle, il reste néanmoins probable qu'on examinera aussi cette dimension. Ce n'est pas par coïncidence que la NTIA étudie de plus près qu'avant les questions de contenu.



## **Directive concernant l'établissement de la grille horaire**

Par suite de la *Television Violence Act* parrainée par le sénateur Simon, l'industrie a récemment élaboré des lignes directrices volontaires qui tiennent notamment compte de l'heure de présentation de l'émission. De son côté, la FCC a tenté d'établir une « période de sécurité » de 6 h à 24 h, mais on a remis la chose en question devant les tribunaux. En outre, les radiodiffuseurs ne sont pas d'accord sur la définition de « indécent » employée par la FCC et ont demandé aux tribunaux de trancher.

## **Codes d'attribution**

Il n'existe aux États-Unis aucun système de classification des émissions de télévision, mais les films font l'objet d'une classification mise au point par la Motion Picture Association of America.

## **Sanctions**

La FCC est habilitée à refuser une licence à tout radiodiffuseur qui n'en respecte pas les règlements; il en découle que, depuis janvier 1993, elle peut refuser de renouveler la licence d'un radiodiffuseur qui ne s'est pas efforcé de respecter les dispositions du *Children's Television Act*, bien qu'on ne sache pas comment les efforts seront mesurés.



## FRANCE

### *Commission nationale pour la communication et les libertés (CNCL)*

La Loi sur la radiodiffusion de 1986 prescrit la création de la Commission nationale pour la communication et les libertés (CNCL), qui doit assurer le respect des principes de protection des enfants et des adolescents.

À la fin des années 1980, la CNCL a commencé à s'inquiéter de l'augmentation du nombre de films et de téléfilms violents ou érotiques diffusés en début de soirée et a créé un code qui interdit la diffusion d'émissions violentes ou érotiques avant 22 h 30. La CNCL a restreint la diffusion par la chaîne La Cinq, aujourd'hui disparue, d'émissions cotées « Pour adultes » aux fins de leur présentation dans les salles de cinéma. Des amendes, d'une valeur maximale d'un million de francs, ont été imposées aux radiodiffuseurs qui ne respectaient pas les dispositions concernant les heures de diffusion.

Malgré les efforts de la CNCL, le nombre d'émissions violentes et érotiques a continué d'augmenter: le nombre de films cotés « Pour adultes », diffusés avant 22 h 30, est passé de 20 en 1985 à 93 en 1988. En réponse aux critiques formulées par la CNCL, les radiodiffuseurs ont élaboré leurs propres lignes directrices, publiées en 1989. Malheureusement, ces lignes directrices n'ont pas été respectées par les radiodiffuseurs privés ni adoptées par les stations de télévision.

### *Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)*

En raison de l'augmentation de la violence à la télévision et de la capacité limitée de la CNCL d'imposer des normes, la Loi sur la radiodiffusion de 1986 a été modifiée en 1989 pour créer un organisme indépendant, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), chargé notamment de modifier les lignes directrices régissant la liberté d'expression dans les émissions de télévision et de radio. Les lignes directrices du CSA comportent des dispositions, visant tous les radiodiffuseurs publics et privés, pour la protection des enfants et des adolescents âgés de moins de treize ans.

Suite à l'augmentation de la violence gratuite dans les émissions inscrites à la grille horaire, le CSA a introduit des mesures lui permettant de sanctionner le non respect des lignes directrices. De fait, le CSA a mis au point des lignes directrices qui appuient l'objectif fondamental de protéger les enfants et les adolescents.



## ***Directive du CSA concernant la protection des enfants et des jeunes lors de l'établissement de la grille horaire des radiodiffuseurs privés et public***

Publiée le 5 mai 1989, la directive du CSA définit des lignes directrices de programmation pour protéger les enfants et les adolescents contre les émissions violentes et érotiques. La philosophie sur laquelle sont fondées les lignes directrices du CSA veut que la télévision soit une activité familiale. En conséquence, les émissions diffusées avant 22 h 30 doivent pouvoir être regardées par tous. En particulier, les films violents ou érotiques ne doivent pas être diffusés entre 6 h et 22 h 30, et la publicité concernant ces films ne doit pas être diffusée avant 20 h 30.

### ***Avertissements***

Quand une émission contenant des scènes de violence susceptibles de heurter la sensibilité des jeunes est diffusée aux heures de grande écoute, les radiodiffuseurs sont tenus d'en avertir les téléspectateurs. Des symboles visuels de différentes couleurs indiquant les cotes établies par le CSA sont utilisés à cette fin. Le vert indique une émission pour tous, l'orange est un avertissement et le rouge indique une émission pour adultes.

Selon la directive du CSA, tous les radiodiffuseurs privés et publics doivent créer un comité d'examen chargé de s'assurer que les émissions qu'ils diffusent respectent les lignes directrices du CSA. Le nom des membres de ces comités d'examen doit être transmis au CSA.

### ***Système de cotes***

La France n'a pas de système d'attribution de cotes aux émissions de télévision.

### ***Sanctions***

Le CSA peut appliquer ses lignes directrices au moyen d'avis écrits d'infraction, d'amendes ou de l'obligation de diffuser un avis selon les modalités fixées par le CSA. Dans le cas des radiodiffuseurs publics, le CSA peut uniquement signifier un avis écrit. En général, le CSA intervient de façon moins officielle en avisant simplement le radiodiffuseur de tout problème et en établissant des dossiers pour chaque radiodiffuseur.

Dans le cas des radiodiffuseurs privés, le CSA peut imposer des amendes aux stations qui ne respectent pas les modalités et conditions de la directive. En 1990, La Cinq et M6 ont été respectivement condamnées à des amendes de 5 et de 5,5 millions de francs pour avoir diffusé des films violents avant 22 h 30.



## L'INSTITUT EUROPÉEN DE LA COMMUNICATION

Créé en 1983 par la Fondation européenne pour la culture conjointement avec l'Université de Manchester, l'Institut européen de la communication (IEC) est un centre international de recherche et de développement stratégiques dans les domaines de la radio, de la télévision, de la presse et des communications de masse en général. En 1987, l'IEC et la Fondation ont chargé un groupe de travail d'étudier l'évolution de la télévision européenne sous l'effet des progrès technologiques, de la tendance paneuropéenne à la déréglementation et de la mondialisation de la radiodiffusion. Une importante recommandation du Groupe dans son rapport, « Europe 2000: What Kind of Television », vise l'établissement d'un Forum européen (qui devait s'appeler le Forum européen de la télévision et du cinéma) pour promouvoir le développement harmonieux et cohérent de la télévision en Europe. Ce Forum devait regrouper des représentants du secteur privé provenant de différents domaines d'activité.

En 1989, lors de sa première réunion, le Forum a établi quatre groupes de travail chargés de diverses questions en audiovisuel. Le groupe de travail sur les organismes de réglementation réunit une bonne vingtaine de cadres d'organismes de réglementation européens, de la Commission européenne et du Conseil de l'Europe, représentant des intérêts nationaux et régionaux. Jusqu'à maintenant, le Groupe de travail, présidé par Anthony Pragnell, s'est intéressé aux dispositions régissant la protection des mineurs dans la Convention du Conseil de l'Europe, article 7, et la directive de la CE, article 22, ainsi qu'aux mesures nationales particulières. Pour le moment, le Groupe est d'avis que :

malgré l'utilité d'un cadre minimal faisant l'objet d'un consensus international, il ne va pas être facile aux pays d'abandonner leurs traditions culturelles, sociales, religieuses et juridiques relativement à la classification (ou censure) et que

les opinions en matière de goût public et de moralité ont tellement changé depuis une vingtaine d'années qu'il est difficile de rallier les points de vue à l'échelle nationale, à plus forte raison à l'échelle internationale.

Néanmoins, les efforts se poursuivent en vue de recommander une solution transnationale. À cet égard, le Groupe de travail étudie les questions suivantes :

1. Existe-t-il à l'échelle nationale les mécanismes de réglementation et d'autoréglementation nécessaires pour étudier ce qui devrait ou ne devrait pas être radiodiffusé? Sinon, y a-t-il d'autres solutions réalistes?
2. Les mêmes règles devraient-elles s'appliquer aux services codés comme aux services accessibles à tous? Les règles devraient-elles être s'appliquer uniformément à toute heure ou varier selon de l'heure de diffusion? Comment réglerait-on les conflits?
3. Certains contrôles sur les émissions vont-ils à l'encontre de droits constitutionnels à la liberté d'expression?



## NOUVELLE-ZÉLANDE

### *New Zealand Broadcasting Standards Authority (NZBSA)*

La NZBSA, créée en 1989 lors de la restructuration de la radiodiffusion en Nouvelle-Zélande, est chargée de l'élaboration et de la mise à jour de normes acceptables de programmation, qui tiennent compte des valeurs sociales en cours. La NZBSA a comme principal objectif la promotion de l'autoréglementation par les radiodiffuseurs et des principes de justice naturelle, d'ouverture, d'équité et de partenariat.

La *Broadcasting Act de 1989* établit comme priorités de la NZBSA la protection des enfants, l'établissement de mesures visant les scènes de violence et la création d'un système d'attribution de cotes aux émissions. Selon la loi, la NZBSA doit collaborer avec les radiodiffuseurs en vue de l'élaboration et de l'application des codes et acquérir une expertise en matière de normes, notamment au moyen de la recherche.

En 1991, la NZBSA a organisé un colloque national pour examiner la représentation de la violence à la télévision. Le colloque, auquel ont pris part divers experts, a permis à la NZBSA de relever les lacunes du code néo-zélandais et de formuler des recommandations concernant la création et la mise en oeuvre d'un nouveau code de déontologie visant les radiodiffuseurs. Inspirée par la philosophie britannique selon laquelle une société qui tire plaisir de la cruauté et de la brutalité gratuites, ou en fait la promotion, est une société malade et suit la voie de l'auto-destruction, la NZBSA a adopté le modèle britannique comme fondement du nouveau code, qui est entré en vigueur le 1er janvier 1993.

### *Codes de radiodiffusion de janvier 1993: Normes d'émissions captées en direct*

Le nouveau code détaillé visant la représentation de la violence est le fruit de la collaboration entre les radiodiffuseurs publics et privés et la NZBSA. Il vise principalement à fournir aux radiodiffuseurs des lignes directrices concernant la production, l'acquisition et la diffusion d'émissions violentes ou bouleversantes.

En outre, les radiodiffuseurs sont tenus d'élaborer un système de cotes qui tient compte de toute forme de violence gratuite, explicite ou implicite. On les incite à prendre en considération le type d'émission, l'auditoire, l'heure de diffusion et les attitudes et les valeurs de la société lors de l'élaboration de leurs codes de déontologie, qui doivent être approuvés par la NZBSA.

Onze normes générales servent de préambule à une série de normes particulières visant à réduire la violence dans les émissions pour enfants. Les lignes directrices obligent les radiodiffuseurs à s'assurer que toute scène de violence est justifiée et essentielle à l'intrigue ou au contexte. Les radiodiffuseurs doivent émettre un avertissement au début des émissions contenant des scènes de violence.



### *Cotes de la NZBSA visant les émissions pour enfants*

La période d'écoute généralement reconnue des émissions pour enfants prend fin à 20 h 30. Les émissions cotées **G** (général) ne contiennent pas de scènes à déconseiller aux enfants de moins de 14 ans. Elles peuvent être regardées par tous, en tout temps. Aux fins de la cote **G**, la violence non acceptable inclut toute action physique, morale ou verbale susceptible de troubler, d'effrayer ou de bouleverser les enfants.

Les émissions faites pour les adultes, mais qui ne sont pas nécessairement à déconseiller aux enfants quand il y a surveillance parentale, sont cotées **PGR** (surveillance parentale recommandée). Ces émissions sont diffusées entre 9 h et 14 h et entre 19 h et 6 h. La violence proscrite inclut les scènes réalistes et « particulièrement horribles » et les représentations de mauvais traitement choquant de personnes, en particulier des enfants, et d'animaux.

Les émissions cotées **AO** (réservées aux adultes) ne conviennent pas aux personnes de moins de 18 ans en raison de leurs « thèmes pour adultes ». Ces émissions peuvent être diffusées entre 12 h et 15 h en semaine (sauf durant les congés scolaires et les fêtes légales) et entre 20 h 30 et 5 h. Les scènes de violence gratuite et d'agression sexuelle et les scènes réalistes de violence physique, psychologique ou verbale sont permises, pourvu réserve qu'elles ne soient pas explicites ni indûment prolongées.

Inévitablement, il y a des émissions qui ne satisfont pas aux conditions de la cote **AO**. Ces émissions doivent être diffusées après 21 h 30 et comportées un avertissement à l'écran à l'effet qu'elles contiennent des scènes de violence.

### *Autres points à considérer*

Les lignes directrices se sont révélées utiles pour l'attribution de cotes, mais les limites définies par la NZBSA ne s'appliquent pas directement à toutes les émissions ou scènes. En conséquence, la NZBSA a mis au point un test « d'intérêt public » en cas d'incertitude. Les émissions peuvent être évaluées en fonction des questions suivantes :

- Le contenu est-il central à l'intrigue?
- La violence est-elle gratuite, c.-à-d. sert-elle uniquement à accroître l'impact de l'émission ou à choquer?
- Qui regarde l'émission? Quelles sont les répercussions probables de sa diffusion?
- Quel est l'impact cumulatif de l'émission? Est-ce que la violence est répétée?
- Quelles sont les attentes de l'auditoire?

### *Sanctions*

La *Broadcasting Act de 1989* autorise la NZBSA à prendre diverses sanctions pour toute infraction au code. Elle peut obliger le radiodiffuseur à émettre un communiqué, une correction



ou des excuses ou lui interdire de diffuser toute publicité ou toute émission pour une période maximale de 24 heures. Selon le sous-alinéa 13(1)b(i) et l'article 14 de la Loi, une amende maximale de 100 000 \$ peut être imposée à un radiodiffuseur qui n'observe pas les conditions prescrites par la NZBSA.



## ROYAUME-UNI

### **British Broadcasting**

Le système britannique de télédiffusion comporte un secteur public constitué exclusivement de la British Broadcasting Corporation (BBC) et un secteur financé commercialement et réglementé, depuis 1991, par la Independent Television Commission (ITC). Le secteur commercial est régi par la loi tandis que la BBC continue de fonctionner en vertu d'une charte royale qui est censée être renouvelée à la fin de 1996. À l'origine, la charte royale interdisait d'imposer quelque norme que ce soit dans le domaine de la radiodiffusion. Ce n'est qu'après l'adoption de la *Television Act*, en 1954, qu'on a commencé à se préoccuper des effets possibles de la télévision. Le gouvernement y a alors ajouté une disposition selon laquelle les émissions ne devraient rien contenir qui offense le bon goût ou la décence ou qui puisse inciter au crime, être cause de désordre ou porter atteinte au sentiment populaire. La substance de cette disposition a été reprise dans les lois subséquentes, notamment la *Broadcasting Act* de 1990.

### **La Broadcasting Act de 1990**

Cette loi a servi à établir le *British Broadcasting Standards Council* ou BSC, organisme consultatif dont les huit membres sont nommés par le secrétaire d'État chargé du patrimoine national. Le BSC est le grand responsable de la radiodiffusion. En fin de compte, ses pouvoirs de réglementation sont restreints. Il est toutefois tenu de produire un code sur les questions de son ressort, en particulier la violence, la conduite sexuelle et les questions de goût et de décence. La *Broadcasting Act* oblige les radiodiffuseurs à tenir compte de ce code lorsqu'ils préparent leurs propres codes et lignes directrices.

En décembre 1992, le BSC a publié une étude intitulée « The Future of Children's Television in Britain: An Enquiry for the British Standards Council »; elle contient, à l'intention de la ITC, des recommandations sur:

- des considérations de programmation;
- la création d'une norme régissant les émissions pour enfants pour tout le système, c'est-à-dire la BBC et la ITV;
- la création d'un conseil consultatif BBC-ITV sur la télévision pour enfants ainsi que d'un organisme bénévole soutenu par le public;
- une étude des habitudes télévisuelles des enfants britanniques et l'identification des difficultés liées à la classification des émissions pour enfants.



## *Politique sur les émissions de famille*

La *Independent Television Commission* est chargée d'élaborer un code interprétant, aux fins des normes devant régir les émissions, les intentions du législateur relativement à la Loi de 1990. Plus particulièrement, le code réserve la plage de 6 h à 20 h 30 aux émissions familiales, interdisant du fait même la diffusion d'émissions à déconseiller aux enfants pendant les heures où il est le plus vraisemblable que les enfants seront nombreux à regarder la télévision. Les annonces de films pour adultes diffusés en soirée doivent convenir à l'auditoire familial.

Depuis les années 50, la BBC et la ITV appliquent une « politique d'émissions pour la famille »; plus particulièrement, leurs règlements prévoient que, à partir de 21 h, les stations peuvent passer « graduellement et progressivement à des émissions pour adulte ». En conséquence, la plupart des émissions pour adultes sont présentées après 22 h. Selon la politique, il est prévu que, de 21 h à 5 h 30, les parents partagent avec les télédiffuseurs la responsabilité de protéger les enfants des émissions violentes.

## *Normes pour la câblodistribution et la radiodiffusion par satellite*

Les normes établies par la ITC pour les radiodiffuseurs de terre s'appliquent aussi, avec une exception, à la diffusion par câble et par satellite. En effet, c'est à 20 h, plutôt qu'à 21 h, que se termine la plage des émissions de famille, les câblodistributeurs ayant fait valoir que leurs marges bénéficiaires diminueraient s'il leur était interdit de commencer à présenter des films pour 15 ans et plus avant 21 h.

## *Système de classification*

Selon la politique des émissions familiales, les émissions qui ne conviennent pas aux enfants sont celles qui ont un contenu sexuel explicite, du langage cru ou de la violence injustifiée (ce qui comprend la dissimulation, la minimisation ou la présentation rituelle des conséquences de la violence). Il n'existe pas encore, en Grande-Bretagne, un système de classification des émissions de télévision. Il y a toutefois un système d'évaluation du contenu des films et des bandes vidéos. C'est le British Board of Film Classification (BBFC) qui est chargé d'établir les classifications, dont l'utilisation est libre.

Le BBFC est l'auteur du système de classification des longs métrages projetés en salle. D'application volontaire, il est généralement accepté par les autorités locales responsables du cinéma. La loi charge aussi le BBFC de coter les vidéos; les normes y sont différentes de celles du cinéma et il existe une procédure d'appel.

Les films cotés «U» (aucun thème, scène, action ni dialogue pouvant être interprété comme perturbant, nuisible ou répugnant) conviennent aux personnes de tous âges. La catégorie «Ue», pour les vidéos, indique que la cassette convient particulièrement aux jeunes enfants. Quant aux films Surveillance parentale (PG), ils conviennent à un auditoire général même si certaines scènes peuvent être contre-indiquées pour les jeunes enfants -- scènes un peu violentes, un peu



de nudité (peut être frontale et complète dans certains cas) et langage cru. Le BBFC applique aussi un régime de classification basé sur les groupes d'âge. Voici certaines des catégories :

- Cote 12 ans — Films contenant du langage cru, des suggestions de relations sexuelles et des représentations réalistes d'actes de violence; les films ainsi cotés sont considérés comme appropriés pour les personnes de 12 ans et plus.
- Cote 15 ans — Films contenant des thèmes qui exigent une certaine maturité de la part du spectateur en raison de la présence de scènes sexuelles impressionnistes et de scènes assez explicites de violence et d'horreur. Les films ainsi cotés sont considérés comme appropriés pour les personnes de 15 ans et plus.
- Cote 18 ans — Films qui nécessitent une maturité d'adulte en raison de la présence de scènes sexuelles explicites, de scènes de nudité associée au sexe et de scènes de violence explicites. Les films ainsi cotés sont considérés comme appropriés pour les personnes de 18 ans et plus.
- Cote 18-R — Films où le caractère explicite des scènes sexuelles est limité seulement par la loi.

### *Sanctions*

La ITC ne vérifie pas le contenu des émissions, laissant les radiodiffuseurs établir eux-mêmes s'ils respecteront les limites du code. Cependant, elle a le mandat d'imposer aux radiodiffuseurs qui y dérogent des pénalités: excuses à présenter en ondes, amendes atteignant les millions de livres et annulation de la licence de radiodiffusion ou diminution de sa durée. Cependant, de telles mesures pourraient faire l'objet d'un examen judiciaire si un tribunal acceptait d'entendre une plainte à ce sujet.



## BIBLIOGRAPHIE

### AUSTRALIE

- Australian Broadcasting Authority. The Authority's Standards Criteria for Children's Program. Australia: Australian Broadcasting Authority, 1993.
- Australian Broadcasting Tribunal. Kidz TV: An Inquiry into Children's and Preschool Children's Television Standards. Volume One. Sydney: Commonwealth of Australia, 1991.
- Australian Broadcasting Tribunal. Kidz TV: An Inquiry into Children's and Preschool Children's Television Standards. Volume Two. Sydney: Commonwealth of Australia, 1991.
- Australian Broadcasting Tribunal. TV Violence in Australia - Volume One: Decisions and Reasons. *Report to the Minister for Transport and Communications*. Sydney: Commonwealth of Australia, January, 1990.
- Australian Broadcasting Tribunal. TV Violence in Australia - Volume Two: Research and Findings. *Report to the Minister for Transport and Communications*. Sydney: Commonwealth of Australia, January, 1990.
- Australian Broadcasting Tribunal. TV Violence in Australia - Volume Three: Summary of Submissions. *Report to the Minister for Transport and Communications*. Sydney: Commonwealth of Australia, January, 1990.
- Australian Broadcasting Tribunal. TV Violence in Australia - Volume Four: Conference and Technical Papers. *Report to the Minister for Transport and Communications*. Sydney: Commonwealth of Australia, January, 1990.
- Australian Broadcasting Tribunal. Children's Television Standards. Sydney: Commonwealth of Australia, 1990.
- Australian Broadcasting Tribunal. Television Program Standards. Sydney: Commonwealth of Australia, 1990.
- Aisbett, K. and Herd, N. and Borthwick, O. Community Views on Broadcasting Regulation (monograph 1). Australia: Australian Broadcasting Tribunal, 1991.
- Aisbett, K. and Paterson, K. and Loncar, M. Who Complains? (monograph 3). Australia: Australian Broadcasting Tribunal, 1992.



- Commonwealth of Australia. Broadcasting Services Act. No. 110. 1992.
- Federation of Australian Commercial Television Stations. The Portrayal of Violence on Television: A Code of Industry Practice. Australia: 1991.
- Jacka, L. "The Public Interest in Broadcasting Under Attack" in FilmNews. Australia. (April 1992):3.
- Nugent, S. and Sheldon, L. What We Want From Our TV's (monograph 4). Australia: Australian Broadcasting Tribunal, 1992.
- Paterson, K. and Hellmers, R. Classification Issues: Film, Video and Television (monograph 1). Australia: Australian Broadcasting Authority, 1993.
- Paterson, K. and Loncar, M. Sex, Violence and Offensive Language: Community Views on Classification of TV Programs (monograph 2). Australia: Australian Broadcasting Tribunal, 1991.
- Sheldon, L. and Aisbett, K. and Herd, N. Living with Television (monograph 2). Australia: Australian Broadcasting Authority, 1993.
- Stuart, J. "Drawing the Lines in the Australian Sand" in Intermedia. Volume 20/No.3 (May-June 1992):32-33.

#### **BELGIQUE (COMMUNAUTÉ FRANÇAISE)**

- Conseil supérieur de l'Audiovisuel de la Communauté française de Belgique. Le problème de la violence dans les programmes télévisés. avis n°.82 du 25 octobre 1990.
- Conseil supérieur de l'Audiovisuel de la Communauté française de Belgique. Établissement d'un code de déontologie en matière de violence à la télévision. Bruxelles: 1991.
- Radio-télévision belge de la Communauté française. Code déontologie relatif à la diffusion d'émissions télévisées comprenant des scènes de violence. 1993.
- Radio-télévision belge de la Communauté française. Procédures d'avertissements aux téléspectateurs en vigueur à la RTBF. 1990.



**CONSEIL DE L'EUROPE, COMMUNAUTÉ EUROPÉEN, INSTITUT EUROPÉEN DE LA COMMUNICATION, L'UNION EUROPÉENNE DE RADIODIFFUSION**

- Commission for the European Communities. "Television without frontiers" Directive. background paper. Brussels: October 1991.
- Council of Europe. European Convention on Transfrontier Television. *European Treaty Series, No. 132.* France: Council of Europe Press, 1990.
- Council of Europe. Transfrontier television: Explanatory Report on the European Convention. France: Council of Europe Press, 1992.
- Council of Europe. Council of Europe activities in the media field. Strasbourg: Directorate of Human Rights, 1991.
- Council of Europe. Recommendations and resolutions adopted by the Parliamentary Assembly of the Council of Europe in the media field. Strasbourg: Directorate of Human Rights, 1991.
- Council of Europe. Recommendations adopted by the Committee of Ministers of the Council of Europe in the media field. Strasbourg: Directorate of Human Rights, 1991.
- European Broadcasting Union. The Portrayal of Violence on Television. Geneva: 1992.
- Maggiore, Matteo. Audiovisual production in the single market. Luxembourg: Commission of the European Communities. 1990.
- Official Journal of the European Communities. Council Directive on the coordination of certain provisions laid down by law, regulation or administrative action in Member States concerning the pursuits of television activities. Luxembourg: Commission of the European Communities. 3 october 1989.
- Shaughnessy, H. Cultural obligations of cross-frontier television services in Europe. prepared at the request of the working group on culture and communications, Committee of Directors of Cultural Cooperation of the Council of Europe. Manchester: European Institute for the Media, 1988.



## FRANCE

Conseil supérieur de l'audiovisuel. Mesures de Protection. Paris: 1993.

Conseil supérieur de l'audiovisuel. Directive du 5 mai 1989 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence dans la programmation des émissions diffusées par les services de télévision public et privés. Paris: Service de la documentation et des publications, 1989.

Conseil supérieur de l'audiovisuel. Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication modifiée et complétée. Paris: Service de la documentation et des publications, 1986.

Conseil supérieur de l'audiovisuel. Sommaire. Paris: Service de la documentation et des publications, février 1993.

Conseil supérieur de l'audiovisuel. Dispositions d'ordre déontologie relatives à la représentation de la violence élaborées par les sociétés de programme de télévision. Paris: janvier 1989.

Conseil supérieur de l'audiovisuel. Les programmes pour la jeunesse. Paris: 1992.

## NOUVELLE-ZÉLANDE

Clane, G. "Era of Change: Broadcasting in New Zealand" in World Broadcast News. March 1989.

New Zealand Broadcasting Standards Authority. Excerpts from the Codes of Broadcasting Practice: Free-to-Air Television Programme Standards and Television Programme Classifications. Wellington: 1<sup>er</sup> janvier 1993.

New Zealand Broadcasting Standards Authority. Development of the New Zealand Code for the Portrayal of Violence on Television. Wellington: 25 mars 1993.

New Zealand Broadcasting Standards Authority. Codes of Broadcasting Practice for Radio and Television. Wellington: December 1989.

Parliament of New Zealand. Broadcasting Act 1989. 27 mai 1989.



Parliament of New Zealand. An Act to Amend the Broadcasting Act 1989.  
25 september 1989.

Parliament of New Zealand. An Act to Amend the Broadcasting Act 1989. 9 mars 1990.

## ROYAUME-UNI

Blumber, Jay. The Future of Children's Television in Britain: An Enquiry for the Broadcasting Standards Council. London: Décembre 1992.

British Board of Film Classification. BBFC Classification Policy: Broad Guidelines.  
London: 1990.

British Broadcasting Corporation. Violence on Television: The Report of the Wyatt Committee. London: 1987.

Broadcasting Standards Council. A Code of Practice. London: Battley Brother Limited,  
1989.

Broadcasting Standards Council. Complaints Bulletin No. 15. London: avril 1992.

British Broadcasting Corporation. Violence on Television: Guidelines for Production Staff.  
England: Forrana Ltd, 1987.

Docherty, D. Violence in Television Fiction. a report prepared for the BSC Annual Review 1990: Public Opinion and Broadcasting Standards: 1. London: John Libbey and Company, 1990.

Duval, R. "Not Before 9 O'Clock". Intermedia. Volume 20/No.3 (May-June 1992):28-31.

Grade, Michael. "Leave the TV code as it is". The Times. London: (4 juillet 1989).

Gunter, B and Svennevig, M. Attitudes to Broadcasting Over the Years. prepared for the Independent Broadcasting Authority. London: John Libbey and Company 1988.

Independent Broadcasting Authority. Violence on Television: What the Viewers Think: A New IBA Study. NewsRelease. London: 1988.

Reference Services. Broadcasting in Britain: Recent Developments. prepared for the Foreign and Commonwealth Office. London: 1991.

Author not identified. "Television called dangerous: Youth crime in Britain revives debate about effects of violence". Globe and Mail. (3 March 1993):A11.



Author not identified "British TV: Major raps TV violence" London Free Press  
(9 mars 1993):C2.

## ÉTATS UNIS

ABC and CBS and NBC. Standards for the Depiction of Violence in Television Programmes. New York: 1992.

Centerwall, B. "Television and violence: the scale of the problem and where to go from here". The Journal of the American Medical Association. 267(10 juin 1992):3059-65

Gerbner, George. Violence and Terror in the Mass Media. *a report prepared for UNESCO*. Paris: 1988.

Federal Communications Commission. "In the Matter of Policies and Rules Concerning Children's Television Programming". Notice of Inquiry. Washington: 2 mars 1993.

Rosenberg, M. "Let's be clear: violence is a public health problem". The Journal of the American Medical Association. 267 (10 juin 1992):3071-2.

United States of America in Congress. Children's Television Act of 1990. *Public Law 101-437, 101st Congress*. Washington: 18 octobre 1990.

United States of America in Congress. Television Violence Act of 1989. *A Bill, 101st Congress* Washington: 7 juillet 1989.

United States Department of Commerce. NTIA Notice of Inquiry on the Role of Telecommunications in Hate Crimes. Washington: 25 mars 1993.

Valenti, J. The Voluntary Movie Rating System. California: Motion Picture Association of America, 1991.

Author not identified. "Going Dark at 10" in Broadcasting. (6 mai 1991):20-21.







## Procès-verbaux

MARDI 20 AVRIL 1993

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicule n° 1 du Sous-comité sur la violence à la télévision, et les fascicules nos 51 à 65 ainsi que le fascicule N° 66 du Comité permanent des communications et de la culture qui comprend le présent rapport*), est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

**BUD BIRD, député**







## Procès-verbaux

LE MARDI 20 AVRIL 1993

(99)

[Traduction]

Le Comité permanent des communications et de la culture se réunit à huis clos à 16 h 10, dans la salle 307 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Bud Bird (*président*).

*Membres du Comité présents* : Bud Bird, Sheila Finestone, Denis Pronovost, Nicole Roy-Arcelin.

*Membres suppléants présents* : Don Blenkarn remplace Geoff Scott (*Hamilton—Wentworth*); Gabriel Larrivée remplace Jean-Pierre Hogue; Sid Parker remplace Lyle MacWilliam.

*Autre député présent* : Beth Phinney.

*Aussi présents* : Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement : René Lemieux et Susan Alter, attachés de recherche.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 18 novembre 1992, le Comité poursuit l'étude de la violence à la télévision (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 3 février 1993, fascicule n° 51*).

Le Comité examine un projet de rapport.

Après débat, il est convenu,—Que le groupe de commettants de la circonscription de Sheila Finestone soient autorisés à assister à la réunion à huis clos.

Il est proposé,—Que le Comité constitue deux sous-comités de la manière suivante :

1. Suivant l'ordre de renvoi daté du mardi 20 avril 1993, que soit constitué le Sous-comité chargé du projet de loi C-62, Loi concernant les télécommunications, composé de Bud Bird (*président*), de Sheila Finestone (*vice-présidente*) et de six autres membres (1 néo-démocrate, 1 libéral et 4 progressistes-conservateurs), qui seront nommés par le président du Comité après les consultations d'usage et inscrits au bureau du greffier; Que le Sous-comité puisse exercer tous les pouvoirs d'un Comité permanent prévus au paragraphe 108(1) du Règlement, sauf celui de faire rapport directement à la Chambre.
2. Que soit constitué le Sous-comité chargé de reprendre l'étude sur la violence à la télévision, composé de Bud Bird (*président*), Jean-Pierre Hogue (*vice-président*) et de six autres membres (1 néo-démocrate, 2 libéraux et 3 progressistes-conservateurs), qui seront nommés par le président du Comité après les consultations d'usage et inscrits au bureau du greffier; Que le Sous-comité puisse exercer tous les pouvoirs d'un Comité permanent prévus au paragraphe 108(1) du Règlement, sauf celui de faire rapport directement à la Chambre.

Après débat, la motion, mise aux voix à main levée, est adoptée par 5 voix contre 1.



Après débat, il est convenu,—Que le Sous-comité chargé du projet de loi C-62, se réunisse à 15 h 15, le mercredi 21 avril, pour entendre le ministre des Communications et les fonctionnaires du ministère; que le Sous-comité sur la violence à la télévision, se réunisse le mercredi 21 avril, à 15 h 30, pour examiner un projet de rapport.

Il est convenu,—Que le Comité adopte comme budget pour l'exercice 1993-1994, les 50 000 \$ alloués à titre provisoire à chaque comité permanent, et que le président en informe le Comité de liaison.

À 17 h 01, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

## **LE MARDI 11 MAI 1993**

(100)

Le Comité permanent des communications et de la culture se réunit à huis clos à 12 h 28, dans la salle 112-N de l'édifice du Centre, sous la présidence de Bud Bird (*président*).

*Membres du Comité présents* : Bud Bird, Sheila Finestone, Jean-Pierre Hogue, Denis Pronovost.

*Membres suppléants présents* : Simon de Jong remplace Lyle MacWilliam; Larry Schneider remplace Geoff Scott (*Hamilton—Wenworth*).

*Autre député présent* : Beth Phinney.

*Aussi présents* : Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement : René Lemieux et Susan Alter, attachés de recherche.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 18 novembre 1992, le Comité poursuit l'étude de la violence à la télévision (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 3 février 1993, fascicule n° 51*).

Le Comité reprend l'examen d'un projet de rapport adopté par le Sous-comité sur la violence à la télévision, le 5 mai 1993.

Après débat, il est convenu,—Que le Comité se réunisse le mardi 25 mai, pour examiner son projet de rapport.

Après débat, il est convenu,—Que l'argumentation lue par M. Hogue, le 5 mai, soit modifiée et distribuée aux membres du Comité, pour être étudiée à la prochaine réunion.

À 14 h 02, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

## **LE MARDI 25 MAI 1993**

(101)

Le Comité permanent des communications et de la culture se réunit à huis clos à 12 h 22, dans la salle 112-N de l'édifice du Centre, sous la présidence de Bud Bird (*président*).

*Membres du Comité présents* : Bud Bird, Sheila Finestone, Jean-Pierre Hogue, Denis Pronovost.



*Membre suppléant présent* : Simon de Jong remplace Lyle MacWilliam.

*Autre député présent* : Larry Schneider.

*Aussi présents* : Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement : René Lemieux et Susan Alter, attachés de recherche.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 18 novembre 1992, le Comité poursuit l'étude de la violence à la télévision (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 3 février 1993, fascicule n° 51*).

Le Comité reprend l'examen d'un projet de rapport adopté par le Sous-comité sur la violence à la télévision, le 5 mai 1993.

Après débat, il est convenu,—Que, sous réserve d'une lecture finale et de changements de forme apportés par les membres, le premier rapport du Sous-comité sur la violence à la télévision, modifié, soit adopté (troisième rapport du Comité).

Il est convenu,—Que le Comité se réunisse le jeudi 27 mai pour examiner son projet de rapport.

À 13 h 59, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

## **LE JEUDI 27 MAI 1993**

(102)

Le Comité permanent des communications et de la culture se réunit à huis clos à 19 h 40, dans la salle 112-N de l'édifice du Centre, sous la présidence de Bud Bird (*président*).

*Membres du Comité présents* : Bud Bird, Sheila Finestone, Jean-Pierre Hogue.

*Membres suppléants présents* : Simon de Jong remplace Lyle MacWilliam; Larry Schneider remplace Geoff Scott (*Hamilton—Wentworth*).

*Aussi présent* : Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement : René Lemieux, attaché de recherche.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 18 novembre 1992, le Comité poursuit l'étude de la violence à la télévision (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 3 février 1993, fascicule n° 51*).

Le Comité reprend l'examen de son rapport qu'il a adopté le 25 mai 1993.

Du consentement unanime, il est convenu,—Que le titre du rapport soit «La violence à la télévision : Dégradation du tissu social», et que le président le présente à la Chambre le mercredi 2 juin.

Du consentement unanime, il est convenu,—Que la maquette de la couverture (modifiée) soit approuvée.

Du consentement unanime, il est convenu,—Qu'en outre des 550 exemplaires imprimés par la Chambre, le Comité en commande 2 500 autres, format tête-bêche.



Du consentement unanime, il est convenu,—Que le président demande aux leaders parlementaires la permission de présenter à la Chambre la motion qui suit :

Attendu que le 18 novembre 1992, la Chambre a reçu une pétition de la jeune Virginie Larivière, de St-Polycarpe (Québec), contenant 1 300 000 signatures, pour dénoncer la violence à la télévision et demander au gouvernement d'examiner des moyens de réduire tant de violence;

Attendu que la pétition a été renvoyée au Comité permanent des communications et de la culture qui a examiné la question et fait rapport aujourd'hui à la Chambre;

Il est résolu que cette Chambre, afin de contribuer à réduire toute forme de violence dans la société canadienne, invite les Canadiens à chercher par tous les moyens raisonnables à restreindre les scènes de violence à la télévision;

Il est en outre résolu que cette Chambre demande que le gouvernement fédéral, les provinces et les entreprises concernées agissent immédiatement de concert pour élaborer un système de classification universel des films, vidéos et émissions télévisées au Canada.

À 22 h 02, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*La greffière du Comité*

Diane Diotte



## Procès-verbaux

**LE MARDI 27 AVRIL 1993**

(1)

[Traduction]

Le Sous-comité sur la violence à la télévision du Comité permanent des communications et de la culture, se réunit à huis clos à 9 h 46, dans la salle 705 de l'immeuble La Promenade, sous la présidence de Jean-Pierre Hogue (*vice-président*).

*Membres du Sous-comité présents* : Mary Clancy, Simon de Jong, Jean-Pierre Hogue, Denis Pronovost, Larry Schneider.

*Aussi présent* : Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement : René Lemieux, attaché de recherche.

Conformément à l'ordre de renvoi de la Chambre des communes du 18 novembre 1992 et de la motion adoptée par le Comité permanent le 20 avril 1993, le Sous-comité reprend l'étude sur la violence à la télévision (*voir les Procès-verbaux et témoignages, fascicules nos 51 à 66*).

Le Sous-comité délibère de ses travaux.

Le Sous-comité examine un projet de rapport.

À 11 h 50, le Sous-comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

**LE MERCREDI 28 AVRIL 1993**

(2)

Le Sous-comité sur la violence à la télévision du Comité permanent des communications et de la culture, se réunit à huis clos à 15 h 42, dans la salle 306 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Jean-Pierre Hogue (*vice-président*).

*Membres du Sous-comité présents* : Bud Bird, Simon de Jong, Jean-Pierre Hogue, Beth Phinney, Denis Pronovost, Larry Schneider et Geoff Scott (*Hamilton—Wentworth*).

*Aussi présent* : Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement : René Lemieux, attaché de recherche.

Conformément à l'ordre de renvoi de la Chambre des communes du 18 novembre 1992, le Sous-comité reprend l'étude sur la violence à la télévision (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 27 avril 1993, fascicule n° 1*).

Sur motion de Beth Phinney, il est convenu, — Que l'attaché de recherche de la Bibliothèque du Parlement assiste, aux frais du Sous-comité, au Colloque international sur la violence à la télévision, organisé par le ministère des Communications, à Montréal, le 29 avril.

Le Sous-comité examine le projet de rapport.

À 18 h 01, le Sous-comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.



## SÉANCE DU SOIR

(3)

Le Sous-comité sur la violence à la télévision du Comité permanent des communications et de la culture, se réunit à huis clos à 18 h 26, dans la salle 237-C de l'édifice du Centre, sous la présidence de Jean-Pierre Hogue (*vice-président*).

*Membres du Sous-comité présents* : Simon de Jong, Jean-Pierre Hogue, Beth Phinney, Denis Pronovost, Larry Schneider.

*Aussi présent* : Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement : René Lemieux, attaché de recherche.

Conformément à l'ordre de renvoi de la Chambre des communes du 18 novembre 1992, le Sous-comité reprend l'étude sur la violence à la télévision (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 27 avril 1993, fascicule n° 1*).

Le Sous-comité examine le projet de rapport.

À 18 h 57, la séance est suspendue.

À 20 h 26, la séance reprend.

Il est convenu,—Que la réunion devant avoir lieu le jeudi 29 avril, à 9 h 30, soit annulée.

À 21 h 40, le Sous-comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

## LE MERCREDI 5 MAI 1993

(4)

Le Sous-comité sur la violence à la télévision du Comité permanent des communications et de la culture, se réunit à huis clos à 18 h 15, dans la salle 269 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Jean-Pierre Hogue (*vice-président*).

*Membres du Sous-comité présents* : Mary Clancy, Simon de Jong, Jean-Pierre Hogue, Denis Pronovost, Larry Schneider.

*Membre suppléant présent* : Gabrielle Bertrand remplace Denis Pronovost.

*Aussi présent* : Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement : René Lemieux, attaché de recherche.

Conformément à l'ordre de renvoi de la Chambre des communes du 18 novembre 1992, le Sous-comité reprend l'étude sur la violence à la télévision (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 27 avril 1993, fascicule n° 1*).

Le Sous-comité examine le projet de rapport.

Il est convenu,—Que le rapport s'intitule «La violence à la télévision : Destruction du tissu social».



Du consentement unanime, il est convenu,—Que la lettre de la Ligue des femmes catholiques de l'église Notre-Dame du Perpétuel Secours de Halifax, soit incluse parmi les mémoires imprimés en appendice au rapport.

Il est convenu,—Que le projet de rapport, modifié, sous réserve de changements de forme, soit adopté (premier rapport du Sous-comité), et que le président soit autorisé à le présenter au Comité permanent des communications et de la culture.

À 18 h 39, la séance est suspendue.

À 18 h 51, la séance reprend.

Il est convenu,—Que le document intitulé « Mesures adoptées par d'autres pays pour régler le problème de la violence », présenté lors du Colloque international sur la violence à la télévision, à Montréal, en avril 1993, organisé par le ministère des Communications (Relations internationales, Groupe de la politique comparée internationale), soit ajouté en annexe au rapport.

Il est convenu,—Que l'argumentation lue par M. Hogue soit traduite et distribuée aux membres du Comité permanent.

À 20 h 19, le Sous-comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*La greffière du Sous-comité*

Diane Diotte







